

Commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des  
Médias et des Droits des femmes du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2019–2020

---

7 JUILLET 2020

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 7 JUILLET 2020 (MATIN, APRÈS-MIDI ET SOIR)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Questions orales (article 82 du règlement)</b>	<b>7</b>
1.1	Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Féminicides en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	7
1.2	Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Site internet du dispositif Alter Égales» .....	8
1.3	Question de Mme Gwenaëlle Grovonius à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Conférence interministérielle et plan “Droits des femmes” en Fédération Wallonie-Bruxelles» .....	8
1.4	Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Seconde conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes».....	8
1.5	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Conférence interministérielle Droits des femmes du 26 juin dernier».....	8
1.6	Question de Mme Margaux De Re à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Plan “Droits des femmes”, deuxième phase de consultation» .....	8
1.7	Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Projet du plan “Droits des femmes”».....	8
1.8	Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Ligne “Écoute violences conjugales”».....	8
1.9	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Élaboration du plan “Droits des femmes”» .....	9
1.10	Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Task force “Violence conjugale et intrafamiliale”».....	14
1.11	Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Sensibilisation à l'accouchement physiologique» .....	15
1.12	Question de M. Mourad Sahli à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Lutte contre les mariages forcés» .....	16
1.13	Question de Mme Margaux De Re à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Endométriose» .....	17
1.14	Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Guide “Égalité des genres dans l'espace public” à l'attention des autorités locales» .....	18
1.15	Question de Mme Delphine Chabbert à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Revendication du Conseil des femmes francophones de Belgique (CFFB) et analyse genrée des fonds dans le cadre de la crise du Covid-19» .....	19

1.16	Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Fausses visites médicales virtuelles» .....	21
1.17	Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Fausses visites médicales et prévention d'abus envers les jeunes femmes via internet».....	21
1.18	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Enquête sur les services de l'ONE liés à sa mission d'accompagnement» .....	22
1.19	Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Distribution de masques et gel hydroalcoolique aux centres de vacances» .....	23
1.20	Question de Mme Veronica Cremasco à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Communautarisation du Fonds des équipements et services (FESC): comment pérenniser l'ensemble des structures?» .....	24
1.21	Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Sortie de plusieurs ASBL du cadre de financement de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)» .....	24
1.22	Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Désinformation liée aux vaccins».....	25
1.23	Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Obésité des enfants et exposition aux messages publicitaires».....	26
1.24	Question de Mme Delphine Chabbert à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Organisation de la cellule de veille pour soutenir les milieux d'accueil» .....	27
1.25	Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Hydrocarbures d'huiles minérales dans les produits laitiers pour bébé» .....	28
1.26	Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Crise du Covid-19 et risque d'augmentation des cas de tuberculose» .....	29
1.27	Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Signalements en hausse des images pédopornographiques» .....	30
1.28	Question de M. Dimitri Legasse à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Burn-out familial et suivi des services de l'ONE» .....	31
1.29	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Sortie de crise du secteur muséal» .....	32
1.30	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Aide au secteur du livre» .....	33

1.31	Question de Mme Diana Nikolic à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Reconnaissance de l'improvisation comme art de la scène à part entière».....	35
1.32	Question de Mme Diana Nikolic à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Renouvellement des instances d'avis dans le secteur culturel».....	36
1.33	Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Reconnaissance de nouvelles fédérations professionnelles».....	36
1.34	Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Premier bilan du projet "L'Ambassade culturelle pour les enfants" de la Fondation Boghossian-Villa Empain».....	38
1.35	Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Premier bilan de l'Institut culturel d'architecture Wallonie-Bruxelles».....	39
1.36	Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Reconnaissance de l'association Midis de la poésie».....	41
1.37	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Projet de plateforme dansmazon.be des libraires belges francophones».....	42
1.38	Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Intégration des seniors dans les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles et en particulier au sein du secteur culturel».....	44
1.39	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Harmonisation des protocoles de déconfinement de la culture».....	46
1.40	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Différences entre la Flandre et la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les protocoles et mesures de sécurité à appliquer au sein des activités culturelles avec public».....	46
1.41	Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Deuxième tranche d'aide au secteur culturel».....	48
1.42	Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Demandes introduites pour les différents fonds d'urgence culturels».....	48
1.43	Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Diffusion des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles».....	50
1.44	Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Festivals virtuels de Wallonie».....	51
1.45	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Reprise des activités dans les centres d'expression et créativité».....	52

1.46	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «État d'avancement du dossier PointCulture».....	53
1.47	Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Observatoire des politiques culturelles».....	54
1.48	Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Centres culturels: de la dénomination à l'agrément».....	55
1.49	Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Activités culturelles en extérieur».....	57
1.50	Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Situation des centres d'archives privées».....	58
1.51	Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Intégration des seniors dans les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles et en particulier en matière d'éducation permanente».....	59
1.52	Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Rôle effectif de la Commission des seniors de la Fédération Wallonie-Bruxelles».....	60
1.53	Question de M. Michele Di Mattia à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Gratuité muséale pour les publics scolaires».....	62
1.54	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Diffusion de l'e-sport».....	63
1.55	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Relations entre Proximus et la RTBF concernant le respect de l'intégrité du signal».....	65
1.56	Question de Mme Diana Nikolic à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel sur la liste des événements d'intérêt majeur et leurs modalités de diffusion».....	65
1.57	Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Position des télévisions locales dans l'offre de chaînes».....	67
1.58	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Fonds d'innovation de Google dans le secteur des médias».....	67
1.59	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Recours par la RTBF aux différentes formes de communication commerciale».....	68
1.60	Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Intégration des seniors dans les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles et en particulier en ce qui concerne l'accès à l'information et l'éducation aux médias».....	70
1.61	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Processus de vente des Éditions de l'Avenir».....	71

1.62	Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Processus de vente des Éditions de l'Avenir» .....	71
1.63	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Opération “J’peux pas, j’ai cinéma!” du Centre du cinéma et de l’audiovisuel (CCA) de la Fédération Wallonie-Bruxelles» .....	73
1.64	Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Campagne “J’peux pas, j’ai cinéma!”» .....	73
1.65	Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Opération “J’peux pas, j’ai cinéma!”» .....	73
1.66	Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Film “365 DNI” et banalisation de la culture du viol auprès des jeunes».....	75
1.67	Question de Mme Margaux De Re à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Transposition de la directive sur les services de médias audiovisuels (SMA)» .....	76
1.68	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Retour des trois chaînes du groupe RTL sous la tutelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles» .....	78
1.69	Question de M. Maxime Hardy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Annonce relative au retour de RTL dans le champ réglementaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles» .....	78
1.70	Question de Mme Margaux De Re à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «RTL Belgium sous la tutelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles» .....	78
1.71	Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Extension des zones de réception des télévisions locales» .....	81
1.72	Question de M. Laurent Devin à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Lutte contre les propos haineux: “CSA Media Talks”» .....	82
1.73	Question de M. Laurent Devin à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Nouveaux modes de consommation autopsiés par le Conseil supérieur de l’audiovisuel (CSA)».....	83
1.74	Question de M. Laurent Devin à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Réaction de l’Association des journalistes professionnels relative au soutien au journalisme d’investigation et à la pérennisation du Fonds pour le journalisme».....	83
1.75	Question de M. Laurent Devin à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Impact sur les télévisions locales des caméras intelligentes dans le championnat de football de D2 et D3 amateurs francophones» .....	84

**Présidence de Mme Valérie Delporte, présidente.**

– *L’heure des questions et interpellations commence à 10h00.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

**1 Questions orales (article 82 du règlement)**

**1.1 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Féminicides en Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**Mme Véronique Durenne (MR).** – Alors que le terme «féminicide» est entré dans le dictionnaire, dans le langage médiatique et dans le langage quotidien de nombreux Belges, il n’a toujours pas d’existence juridique en Belgique. En effet, il n’est pas inscrit dans le Code pénal et ne constitue donc pas une infraction spécifique. Ce sont les infractions pour homicide et les circonstances aggravantes qui permettent aujourd’hui de condamner un féminicide.

Certains voudraient faire intégrer le féminicide dans le Code pénal, ce qui permettrait de mieux identifier et donc de mieux combattre ce phénomène. D’autres privilégient une nouvelle notion: le meurtre intrafamilial. C’est le cas du magistrat à la Cour de cassation et professeur d’université Damien Vandermeersch, qui travaille en ce moment à la réforme du Code pénal au sein d’une commission. Il explique ce travail comme suit: «Dans notre projet de Code, nous avons d’une part un élément aggravant quand il y a un mobile discriminatoire, donc la situation où une femme est tuée parce qu’elle est une femme. Et on a le meurtre intrafamilial qui est aussi un élément aggravant qui n’existe pas aujourd’hui, donc avec une peine plus forte, parce que la victime est le partenaire ou l’ex-partenaire de l’auteur.»

Madame la Ministre, quels sont les derniers chiffres disponibles concernant le nombre de féminicides en 2019 et 2020 en Belgique et en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quel regard portez-vous sur l’idée de faire entrer le féminicide dans le Code pénal?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – De même que le terme «féminicide» n’a pas d’existence juridique, il n’existe pas de statistiques officielles relatives aux meurtres dont les femmes sont victimes en raison de leur sexe, ni

au niveau fédéral ni au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les seules données disponibles sont celles collectées à partir de l’analyse de la presse quotidienne et diffusées par la société civile. De telles informations sont disponibles sur le site [www.stopfemicide.blogspot.com](http://www.stopfemicide.blogspot.com), qui effectue uniquement un recensement des articles de presse en ligne. Ce site a recensé au moins dix victimes de féminicide en Belgique depuis le début de l’année 2020, au moins 24 en 2019, au moins 38 en 2018 et au moins 42 en 2017.

À ce stade, les données policières ne sont pas ventilées par sexe. En outre, les données relatives aux tentatives d’assassinat et aux assassinats accomplis sont agglomérées. Cette situation ne permet pas d’avoir une vision claire du nombre de féminicides perpétrés en Belgique.

En tant que ministre des Droits des femmes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je ne peux qu’affirmer mon plus vif soutien à une réflexion sur la reconnaissance de cette violence spécifique, car ne pas nommer une réalité revient trop souvent à refuser de la prendre en compte. Toutefois, que le féminicide soit inscrit ou non dans le Code pénal, tous les acteurs de terrain s’accordent sur le fait que la répression ne suffit pas. Une lutte plus générale contre les violences faites aux femmes est nécessaire et doit impérativement inclure des volets de prévention et de protection. C’est tout l’enjeu des discussions actuellement menées au sein de la conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes, dont la mission est d’articuler l’action des différents niveaux de pouvoir autour de ces problématiques. La CIM s’est d’ailleurs encore réunie il y a quelques jours.

Si la Fédération Wallonie-Bruxelles n’est pas compétente pour la Justice ou les Affaires intérieures, elle dispose, en revanche, de leviers importants pour mettre en œuvre la Convention du 11 mai 2011 du Conseil de l’Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d’Istanbul. Ainsi, en tant que ministre des Médias, je suis convaincue que la reconnaissance des violences faites aux femmes et des féminicides passe aussi par un traitement journalistique pertinent. En mars dernier, j’ai présenté les recommandations de l’Association des journalistes professionnels (AJP) pour assurer et défendre un traitement suffisant et juste de ce qui doit être appréhendé comme un grave phénomène de société. J’entends continuer à soutenir de telles initiatives tout au long de cette législature.

**Mme Véronique Durenne (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre prise de position; je ne doutais pas que vous défendriez ce dossier. Comme je l’ai expliqué la semaine dernière durant les travaux du Parlement de Wallonie, nous avons effectué des auditions durant de nombreuses heures au Sénat à propos des problèmes de violence, notamment entre partenaires. Une proposition de résolution à cet égard fera d’ailleurs

l'objet d'un vote vendredi; celle-ci comprend une série de recommandations pour les différents niveaux de pouvoir. Je suis convaincue que ces derniers doivent travailler ensemble sur des mesures dans ce domaine. Certes, des dispositions existent déjà en Belgique, mais tout féminicide est un féminicide de trop. Je compte donc vraiment sur vous pour défendre ce dossier au nom de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**1.2 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Site internet du dispositif Alter Égales»**

**Mme Véronique Durenne (MR).** – Le dispositif Alter Égales est une assemblée participative pour les droits des femmes, créée durant la législature précédente. Alter Égales réunit des organisations féminines et féministes et entend être un espace de dialogue entre le monde politique et les organisations de terrain. Son but est de permettre à ces dernières d'émettre des recommandations en vue, notamment, d'affiner les critères des appels à projets liés aux droits des femmes sur la base des priorités et besoins du terrain.

Le dispositif a fait l'objet d'une évaluation et vous avez indiqué, lors de la réunion de notre commission du 12 mai dernier, vouloir renouveler l'expérience en y apportant quelques modifications. Il avait également été fait mention de l'inaccessibilité du site internet d'Alter Égales. Le nom de domaine du site, développé lors de la législature précédente, n'avait pas été réservé et votre administration devait étudier différentes pistes afin de relancer un site internet entièrement géré par l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans combien de temps le site d'Alter Égales sera-t-il accessible? Où en sont les démarches de l'administration à ce sujet?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Sans équivoque, Alter Égales est un dispositif que je souhaite maintenir et soutenir. C'est un espace de dialogue de qualité entre les organisations œuvrant sur le terrain et le monde politique. Il a déjà montré tout son intérêt. Comme annoncé lors de la réunion de notre commission le 12 mai dernier, je souhaite relancer ce dispositif à la rentrée.

Le site internet d'Alter Égales devrait être accessible dès le mois de septembre. La direction générale de l'égalité des chances y travaille actuellement, en étroite collaboration avec la direction de la communication du ministère de la

Fédération Wallonie-Bruxelles. Dix personnes ayant participé à l'évaluation d'Alter Égales ont été sollicitées afin d'améliorer l'ergonomie du site. Nous pourrions bientôt bénéficier du travail essentiel de ce dispositif. Même si j'ai peu d'informations à vous transmettre aujourd'hui, vous constatez, Madame la Députée, que le projet avance.

**Mme Véronique Durenne (MR).** – Le dispositif Alter Égales doit être maintenu et soutenu. Je vous réinterrogerai sur le sujet après le mois septembre. Je ne doute pas que tout sera mis en œuvre pour que ce site internet continue à exister, étant donné son importance.

**1.3 Question de Mme Gwenaëlle Grovonius à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Conférence interministérielle et plan "Droits des femmes" en Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**1.4 Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Seconde conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes»**

**1.5 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Conférence interministérielle Droits des femmes du 26 juin dernier»**

**1.6 Question de Mme Margaux De Re à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Plan "Droits des femmes", deuxième phase de consultation»**

**1.7 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Projet du plan "Droits des femmes"»**

**1.8 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de**



*l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Ligne "Écoute violences conjugales"»*

**1.9 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Élaboration du plan "Droits des femmes"»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces sept questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Gwenaëlle Grovonijs (PS).** – Le projet de plan «Droits des femmes» 2020-2024 a été adopté en première lecture par le gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles le 25 juin dernier. Ce plan constitue un axe majeur de la législature actuelle et l'actualité nous a rappelé sans cesse combien son exécution sera primordiale pour l'ensemble de notre société. Amnesty International rappelait à la fin du mois de mai que les violences envers les femmes ont augmenté depuis le début de l'épidémie de Covid-19 et plus particulièrement depuis l'adoption des mesures de confinement. L'augmentation du nombre d'appels sur les lignes d'écoute ne fait que confirmer ce phénomène. Plus globalement, pour Amnesty International, ce sont les droits des femmes dans leur ensemble qui sont en danger avec cette pandémie. Pour cette raison, l'ONG appelle les décideurs européens à saisir cette occasion pour mettre en œuvre des politiques et d'autres mesures visant à éliminer les injustices et les inégalités à l'encontre des femmes.

Sur la scène internationale, les dérives antidémocratiques et les attaques aux droits des femmes et LGBTQI (*Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender, Queer and Intersex*) gagnent toute l'Europe. Hier encore, j'ai d'ailleurs interrogé le ministre-président Jeholet sur la possible promulgation d'une loi en Roumanie interdisant la diffusion de la théorie ou des opinions sur l'identité de genre dans tous les niveaux de l'enseignement, y compris dans le secteur de la recherche.

Je tiens aussi à insister sur une des inquiétudes relevées par Amnesty International, à savoir les conséquences budgétaires non seulement pour les associations qui travaillent sur ces questions importantes, mais aussi pour les politiques visant à la protection des victimes. L'ONG insiste sur la nécessité de maintenir et de renforcer les mesures et les budgets alloués pour lutter contre les violences et les discriminations envers les femmes.

Madame la Ministre, une conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes s'est tenue ce 26 juin. Pouvez-vous faire le point sur les théma-

tiques abordées et surtout sur les décisions qui ont pu être prises dans ce cadre? Le plan «Droits des femmes» a-t-il été abordé lors de cette réunion? Quelles complémentarités, quelles coordinations et quels axes de travail avec les autres niveaux de pouvoir ont-ils été envisagés pour s'assurer que la problématique des violences faites aux femmes puisse recevoir des réponses globales? Enfin, quels sont, selon le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les freins qui existent encore aujourd'hui à une lutte efficace contre les violences faites aux femmes? Quels sont les leviers qui doivent être activés à d'autres niveaux de pouvoir, toujours dans cette volonté de coordination optimale, pour faire avancer les mesures à prendre en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes?

**Mme Hélène Ryckmans (Ecolo).** – Vendredi passé s'est tenue la deuxième CIM Droits des femmes. J'aurais aimé vous entendre à propos de cette rencontre. J'ai pu lire que la conférence interministérielle a décidé de créer quatre groupes de travail. Le groupe nommé «Protection et soutien» sera piloté par la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone. D'après ce que j'ai compris, Madame la Ministre, vous avez jusqu'à la prochaine CIM, en automne, pour élaborer des mesures concrètes dans les matières concernées par votre groupe de travail, à savoir le déploiement de l'alarme «harcèlement», l'autonomisation des victimes ou encore l'accessibilité à l'hébergement et aux structures d'accueil.

Avez-vous déjà eu des échanges avec les autres membres de ce groupe de travail à l'issue de la CIM en vue d'organiser la suite des travaux? On sait toute l'importance de la méthodologie choisie pour pouvoir avancer de manière cohérente par la suite. Comment est prévue la planification de l'action sachant que l'été arrive et qu'il faudra se montrer particulièrement efficace pour aller vers des mesures concrètes avant l'automne?

Quelle attention est donnée à une possible deuxième vague de Covid-19? La crise sanitaire et le confinement ayant révélé un certain nombre de faits et données alarmants, comment agir pour tenir compte de l'ampleur des violences intrafamiliales recensées durant cette période?

Enfin, il a été dit qu'une attention spécifique sera accordée à l'expertise académique et de terrain: les experts universitaires et les professionnels des différents secteurs seront invités à participer à l'ensemble des groupes de travail. Le groupe «Protection et soutien» a-t-il déjà établi des contacts à cette fin? Comment la société civile sera-t-elle associée au travail?

**Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH).** – Madame la Ministre, le confinement nous a rappelé le danger pour les victimes de vivre en permanence avec leur bourreau. La violence intrafamiliale a augmenté durant les mois de con-

finement. Certaines lignes d'appel, comme la ligne «Écoute violences conjugales», ont reçu jusqu'à 80 appels par jour! L'activité a quasiment triplé, voire quadruplé à certains moments. Malgré le retour à la «normale», le nombre d'appels reste deux fois plus élevé qu'avant la crise sanitaire. Même si ces chiffres ne signifient pas automatiquement un passage à l'acte, ils attirent notre attention sur un phénomène inquiétant et toujours bien présent.

La CIM Droits des femmes présidée par la secrétaire d'État bruxelloise Nawal Ben Hamou s'est réunie le 26 juin 2020, avec comme priorité la question des violences faites aux femmes. Douze ministres de l'État fédéral, des Régions et des Communautés étaient réunis pour avancer sur cette délicate problématique.

Madame la Ministre, quelles sont les avancées réalisées? J'ai cherché des informations détaillées à ce propos, mais en vain, hormis ce que j'ai pu lire dans les communiqués de presse. Cela me déçoit, car il faut communiquer davantage sur ces conférences, vu l'importance qu'elles revêtent.

Sur quelles mesures la CIM Droits des femmes s'est-elle penchée et quelles sont celles qui ont été avalisées par les ministres ou les secrétaires d'État présents? Quelles sont aujourd'hui les mesures prioritaires de la CIM? Quand seront-elles diffusées, notamment auprès des parlementaires?

Par ailleurs, dans le champ des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, quelles sont les mesures que vous souhaitez mettre en œuvre rapidement en tant que ministre des Droits des femmes? Dans quel délai exactement? Enfin, comment vont-elles s'articuler avec le plan «Droits des femmes»?

**Mme Margaux De Re (Ecolo).** – Madame la Ministre, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a récemment pris acte du projet de plan «Droits des femmes», préparé par vos soins en bonne concertation avec la société civile et les associations. Vous n'avez pas ménagé vos efforts pour travailler à l'élaboration de ce plan. Nous nous réjouissons de voir que la thématique a été prise à bras le corps dès le début de la législature et de constater qu'il existe d'ores et déjà un vrai projet, bientôt concret, sur lequel nous avons déjà pu échanger en cette fin de première année parlementaire.

Les quatre axes du plan me semblent pertinents, bien que le chantier soit immense. Identifier et cibler les thématiques est, à mon sens, une bonne stratégie pour travailler efficacement dessus. Ces quatre thématiques visent à lutter contre les violences faites aux femmes, à déconstruire les stéréotypes et agir sur les représentations, à assurer une meilleure représentation des femmes dans tous les secteurs professionnels ainsi qu'à faciliter la conciliation entre vie privée et vie professionnelle. Ces chantiers sont extrêmement importants.

Dans un récent communiqué de presse, vous expliquez que ces axes seront déclinés en une série de mesures, chacune attribuée à un ou plusieurs membres du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles chargés plus spécifiquement de sa mise en œuvre.

Plus généralement, pour assurer le suivi et la mise en œuvre du plan, vous mentionnez la constitution d'un comité de suivi dans lequel les membres du gouvernement et des associations seront représentés. Dans cette même note, vous abordez par ailleurs le périmètre de la thématique de l'égalité des droits des femmes, qui ne se limite pas à celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le caractère transversal de votre approche est en effet essentiel. La lutte pour l'égalité concerne tout le monde, tous niveaux de pouvoirs confondus, et je suis ravie de voir qu'une collaboration sur ce sujet s'est installée dès le début de la législature.

Un dernier élément important qui a retenu toute mon attention en fin de note est la dynamique intersectionnelle. Il est en effet primordial que toutes les femmes, avec leurs particularités, soient prises en compte dans ce plan et que leurs droits soient entendus et représentés.

Madame la Ministre, quelle sera la composition du comité de suivi? Quels membres de la société civile et des associations y seront-ils représentés et avec quelles prérogatives? Comment articuler les différents axes entre eux et travailler de manière semblable au sein des groupes de travail? Avez-vous des balises, objectifs ou calendriers prédéfinis? Comment l'évaluation du «test genre» aura-t-elle lieu en pratique? Comment la dynamique intersectionnelle que vous mentionnez sera-t-elle concrètement mise en place?

**Mme Véronique Durenne (MR).** – Madame la Ministre, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris acte à la fin de juin du projet de plan «Droits des femmes» qui a été élaboré après consultation de la société civile. Ce texte, qui constituera la feuille de route de la présente législature en matière de droits des femmes dans toutes les compétences de la Fédération, sera adopté par le gouvernement à la rentrée. Les instances consultatives doivent encore rendre leur avis selon les matières concernées. Parmi les 178 organisations actives sur les questions relatives aux droits des femmes qui ont été sollicitées, une septantaine a transmis des recommandations.

Le plan est décliné en quatre axes et mesures concrètes identifiées par compétences ministérielles: lutter contre les violences faites aux femmes, déconstruire les stéréotypes et agir sur les représentations, assurer une meilleure représentation des femmes dans tous les secteurs professionnels et à tous les niveaux dans les instances de décision et les postes à responsabilités, et faciliter la conciliation entre vie privée et vie professionnelle.

En janvier, dans notre commission, vous aviez indiqué qu'un comité de suivi unique incluant une participation significative de la société civile serait constitué. Vous aviez ajouté que de nombreuses actions seraient en outre menées au niveau des Régions et de l'État fédéral, notamment en matière lutte contre les violences faites aux femmes. Cette articulation se ferait par le biais de la CIM Droits des femmes.

J'en viens à ma seconde question. Madame la Ministre, combien d'instances seront-elles sollicitées pour transmettre un avis sur le projet de plan Droits des femmes? Quelles sont-elles exactement? Pour quelle date les avis sont-ils attendus? Ceux-ci seront-ils rendus publics?

Avec des pics pouvant aller jusqu'à 80 appels par jour, l'activité de la ligne téléphonique «Écoute violences conjugales» a quasiment quadruplé depuis le début du confinement. Alors que le déconfinement est amorcé, Jean-Louis Simoens, coordinateur du projet, avance qu'il y a encore aujourd'hui le double d'appels par rapport aux chiffres d'avant le confinement. Le service d'écoute s'est d'ailleurs demandé si le confinement avait créé de nouvelles situations de violence dans les familles. Il semble que cela ne soit pas le cas: les faits dénoncés par les appelants existaient déjà avant. Notons que 94 % des victimes sont des femmes et 6 % des hommes.

La personne agressée et l'agresseur étant plus souvent ensemble durant le confinement, la fréquence des épisodes plus aigus a aussi pu augmenter. Selon le coordinateur, les appels étaient plus nombreux, mais ils étaient aussi plus courts. Ces caractéristiques s'expliquent par le fait que la victime avait moins de temps pour appeler et profitait d'un moment seule ou d'une brève absence de l'auteur pour appeler. Les trois premières semaines ont été difficiles à gérer, car les services spécialisés ne pouvaient se rendre dans les familles. Les écoutants n'ont pas pu jouer leur rôle de relais entre les victimes et ces services.

Madame la Ministre, pouvez-vous détailler le financement de la ligne d'écoute? Quelle est la part de la Région wallonne et celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles? La ministre des Droits des femmes en Wallonie a indiqué renforcer la capacité de la ligne d'écoute jusqu'à la fin de décembre en lui octroyant une subvention de 40 000 euros. La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle, elle aussi, augmenté son intervention? Une troisième ligne d'écoute restera donc disponible et la plage horaire du service de discussion en ligne sera étendue. Cette disposition sera particulièrement utile pour les enfants et les adolescents qui préfèrent ce mode de communication. Qui décide du fonctionnement de cette ligne d'écoute? Le confinement a révélé l'ampleur des violences intrafamiliales. Une étude sur les appels reçus pendant la période de confinement va-t-elle être réalisée? Une nouvelle campagne de communication est-elle prévue?

**Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH).** – La pandémie a mis en évidence le rôle capital des femmes dans plusieurs secteurs, notamment dans celui de l'aide aux personnes. De nombreux spécialistes ont pourtant constaté un accroissement des inégalités entre les sexes en cette période de confinement, notamment en ce qui concerne la prise en charge des enfants ou des personnes souffrantes. En cette période de déconfinement, nous sommes encore, par certains aspects, dans une forme d'urgence qui ne doit pas, tout comme la crise économique qui se profile, nous faire mettre de côté les objectifs d'égalité de genre, tant les répercussions sont énormes.

Madame la Ministre, durant cette crise, j'ai analysé avec beaucoup d'attention les mesures prises par la CIM Droits des femmes. Si des actions d'urgence ont été prises, comme l'ouverture des centres d'hébergement, les mesures de fond, comme la reconnaissance des métiers de soins, l'égalité salariale ou encore la résorption des violences faites aux femmes, nécessitent quant à elles une réflexion de plus grande ampleur. Un des outils que vous avez imaginés et adoptés en ce sens est le plan «Droits des femmes» qui soulève aujourd'hui beaucoup de questions.

Le décret dispose que le gouvernement, dans les huit mois de son installation, adopte un plan visant au respect de la protection et de la réalisation des droits des femmes. Ce plan a été construit sur la base des avis, recommandations et travaux d'évaluation du comité de suivi en tenant compte de la DPC. Lors de l'adoption du décret, vous étiez assez enthousiaste puisque vous aviez eu de nombreux retours de la société civile sur ce futur plan. Enfin, après huit mois, le gouvernement a adopté ce plan, le 25 juin dernier.

Madame la Ministre, dans quelle mesure les membres du gouvernement ont-ils pu proposer des mesures relevant de leurs compétences? La procédure de consultation des organes sectoriels a-t-elle pu avoir lieu intégralement ou des étapes ont-elles dû être adaptées?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Mesdames les Députées, neuf mois après l'installation du gouvernement, nous sommes dans la phase de finalisation de l'élaboration du plan «Droits des femmes». Notre calendrier initial prévoyait de faire atterrir ce plan au printemps, mais la crise sanitaire en a décidé autrement. Réjouissons-nous néanmoins que le gouvernement ait pu en délibérer le 25 juin dernier et que ce plan ait depuis été transmis aux différentes instances d'avis.

Nous avons pris le parti de ne sauter aucune étape dans la rédaction d'un plan ambitieux et concerté, qui doit servir de feuille de route pour le reste de la législature. Les associations consultées en février dernier ont transmis de multiples re-

commandations tant sur les violences faites aux femmes que sur les trois autres axes de travail, à savoir la lutte contre les stéréotypes, la représentation des femmes dans différentes instances et la conciliation entre vie privée et vie professionnelle.

Vu la complexité de notre système institutionnel, certaines de ces propositions ne relevaient pas de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'en ai néanmoins pris bonne note en vue des futures discussions de la CIM Droits des femmes. Nous avons également reçu une contribution très précieuse de l'administration.

Des réunions bilatérales ont eu lieu entre mon cabinet et ceux de mes collègues du gouvernement dès le mois d'avril. Le gouvernement a pris acte, le 25 janvier dernier, du projet de plan «Droits des femmes». Le document est à présent soumis à l'examen de 16 instances consultatives dans les différents secteurs concernés par le plan, telles que le Conseil supérieur des sports (CSS), le conseil d'avis de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), la Commission de pilotage du système éducatif (Copi), le Conseil général de l'enseignement de promotion sociale (CGEPS), le Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse (CCAJ), la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ), la Commission consultative des maisons et centres de jeunes (CCMCJ), le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM), le collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), le Conseil supérieur de l'éducation permanente (CSEP), le comité de direction du ministère et le comité d'avis du Parlement de la Communauté française chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Les avis de ces instances devront être déposés le 27 août au plus tard. Ils seront partagés avec l'ensemble des membres du gouvernement. J'avais espoir d'avancer plus rapidement, mais ce plan nécessite de ne négliger aucune des étapes de son élaboration.

Mon échéance pour une approbation définitive du plan, comprenant également un calendrier pour chacune des mesures, est celle du premier anniversaire du gouvernement, que nous célébrerons peu après la rentrée. Chaque ministre aura alors pour tâche de mettre en œuvre les mesures qui relèvent de ses compétences dans le respect d'un calendrier défini collégialement par le gouvernement. Ce plan guidera l'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de droits des femmes pour la législature. Il va de soi que mon action s'inscrira dans ce cadre. Je partage avec vous un attachement particulier aux actions relatives à la place des femmes dans les institutions culturelles et dans les médias.

Comme prévu par le décret du 27 avril 2020 relatif à l'élaboration du plan «Droits des femmes» de la Communauté française, un comité

de suivi sera chargé d'accompagner la mise en œuvre du plan et son évaluation périodique. Les différents cabinets y seront associés et cela permettra au gouvernement de coordonner son action pour opérationnaliser les actions du plan. Les associations de terrain seront représentées au sein de ce comité de suivi selon les modalités de l'arrêté d'exécution que le gouvernement a adopté en première lecture le 25 juin dernier et qui est en cours d'examen par le Conseil d'État.

Il est prévu de passer par un appel à candidatures qui devrait être lancé dans le courant de l'été. Les membres de la société civile siègeront dans le comité de suivi avec les mêmes prérogatives que les autres membres, à l'exception de la sélection des collectifs de lutte contre les violences faites aux femmes, également prévue par le décret du 3 mai 2019 relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes. Cette distinction a été prévue pour éviter que des membres du comité de suivi ne se retrouvent à la fois juge et partie dans la sélection des collectifs.

Quant au «test genre», il sera évalué par l'administration, qui sera ensuite chargée de proposer des pistes d'amélioration pour le début de l'année 2021.

J'en viens maintenant à la conférence interministérielle «Droits des femmes». J'en profite pour rappeler que les conférences interministérielles n'ont pas de pouvoir de décision à portée réglementaire. Elles constituent en revanche un lieu important d'échange, de concertation et de coordination, comme l'a été la dernière réunion des douze ministres compétents en la matière.

Alors que la première réunion de la CIM, le 8 mai, avait été consacrée exclusivement à la problématique des droits des femmes durant la période du Covid-19, notre réunion du 26 mai a abordé les violences à l'égard des femmes dans un sens plus large. J'y ai bien entendu également évoqué le plan «Droits des femmes» en le présentant synthétiquement à mes collègues.

Lors de cette rencontre, j'ai insisté encore une fois sur l'importance de maintenir notre action contre les violences faites aux femmes, même si nous n'oublions pas qu'il existe aussi d'autres violences. Quand on se penche sur la répartition des violences sexistes, on découvre un rapport de six à un pour les femmes: six actes de violence touchent des femmes, quand un atteint des hommes. Il est donc important de continuer à se focaliser sur la question spécifique des violences faites aux femmes, comme je l'ai souligné durant la CIM.

Cette réunion des ministres avait été précédée de quatre réunions entre nos cabinets respectifs, notamment pour entendre des représentants de la société civile. La problématique de la violence faite aux femmes est trop large pour être abordée en un seul bloc. Nous avons donc convenu de lancer quatre groupes de travail, sur la base des

axes de la convention d'Istanbul: la prévention, la protection, les poursuites et la politique intégrée. Ce sont les quatre P. Chacun de ces groupes sera piloté par une entité et tous les membres de la CIM seront invités à chaque réunion de travail. Les conclusions de ces quatre groupes seront discutées en CIM à la fin de l'été. Cette période des vacances constitue aussi un moment propice pour avancer sur des dossiers de fond.

La Fédération Wallonie-Bruxelles coordonnera le groupe «Protection et soutien», en partenariat avec la Région wallonne et la Communauté germanophone. Différents thèmes sont sur la table. Ce sont des propositions puisque c'est le groupe de travail lui-même qui définira quelles seront les actions mises en œuvre. L'intérêt est de pouvoir travailler en amont et d'identifier où il est nécessaire d'organiser une coopération entre entités et où se situent les freins par rapport à certaines thématiques. C'est de cette manière que les travaux seront conduits.

Pour conclure, je vous signale qu'en ce qui concerne la coopération entre les niveaux de pouvoirs, le travail de coordination se poursuit avec mes collègues, Mmes Barbara Trachte pour la COCOF et Christie Morreale pour la Région wallonne, ainsi qu'avec nos administrations respectives. Je vous rappelle que, pendant la crise, nous avons lancé une *task force* spécifique chargée d'être attentive à la question des droits des femmes durant la période de confinement. Même si nous ne sommes plus en confinement, ce travail se poursuit en vue d'aboutir à un plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes, lequel contribuera à son tour au Plan d'action national (PAN) de lutte contre la violence basée sur le genre.

Les mesures de l'axe 1, relatives à la lutte contre les violences, du plan «Droits des femmes» de la Fédération Wallonie-Bruxelles seront bien entendu incluses dans le plan intrafrancophone. Ce travail collaboratif avait commencé avant la crise sanitaire. La période de confinement a montré à quel point cette collaboration était utile, notamment pour renforcer la visibilité de la ligne téléphonique «Écoute violences conjugales», comme nous l'avons fait.

Quant aux Assises des droits des femmes, même si la question n'est pas posée officiellement, je vous renvoie aux réponses que j'ai faites à Mmes Goffinet et Chabbert, respectivement lors de nos réunions du 15 octobre et du 11 février derniers.

Mesdames les Députées, comme vous le constatez, l'actualité de la fin du mois de juin aura été intense en matière de politique en faveur des droits des femmes. C'est un signe supplémentaire que nous sommes de plus en plus nombreuses et nombreux à faire de cette thématique une priorité et je m'en réjouis.

**Mme Gwenaëlle Grovonius (PS).** – Le comité d'avis de notre Parlement chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes se réunit justement demain pour parler du plan «Droits des femmes». C'est une très bonne chose puisque nous allons ainsi pouvoir approfondir la discussion.

J'ai quelques craintes quant à la réelle coordination entre le plan «Droits des femmes» et ce qui se passe au niveau de la conférence interministérielle. Ce qui me rassure, c'est que la Fédération Wallonie-Bruxelles est chargée du pilotage d'un groupe de travail, ce qui facilitera sans doute cette coordination.

Même si, pour la plupart, les mesures prévues dans le plan «Droits des femmes» ne concernent que la Fédération Wallonie-Bruxelles, j'espère qu'une véritable concertation aura lieu entre les différents niveaux de pouvoir. Si aucune concertation n'a lieu avec le gouvernement fédéral et les Régions, nous risquons de ne pas pouvoir mettre en œuvre certains aspects du plan. Nous en reparlerons sans aucun doute.

**Mme Hélène Ryckmans (Ecolo).** – Ma réponse sera axée sur la question que je vous ai posée, Madame la Ministre. Elle ne portera pas sur le plan «Droits des femmes», puisque ce sujet sera abordé demain lors de la réunion du comité d'avis chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Le 26 juin, la dernière CIM a mis en évidence l'importance d'identifier les lieux de coopération et les freins. Les freins sont notamment la nécessaire relation avec d'autres niveaux de pouvoir, ce qui entraîne certains choix ou options, comme l'ont rappelé Mmes Grovonius et Durenne. Mme Durenne a d'ailleurs rappelé l'importance de la définition de la notion juridique de féminicide dans le cadre des poursuites pénales. Si nous voulons vraiment avancer, il faut identifier les nœuds ou les freins et se donner les moyens de les supprimer grâce à la coordination.

Le confinement et le Covid-19 ont mis en évidence la ligne «Écoute violences conjugales». Vous ne m'avez pas répondu sur ce qui se passera en cas de deuxième vague. Y sommes-nous préparés? Est-ce que tout ce que nous avons mis en place pendant le confinement reste d'actualité? Comment garder l'attention générale, notamment des médias, sur cet enjeu? Comment encourager les personnes à continuer d'appeler la ligne «Écoute violences conjugales» en cas de besoin? Comment faire pour que tous les mécanismes de protection qui ont été construits restent actifs et soient pérennisés? Cela dépasse le cadre de notre Fédération; c'est pourquoi il devra être traité en CIM.

J'entends bien que les quatre groupes de travail poursuivront leur collaboration et leurs travaux pendant l'été et que certaines questions avanceront. Je tiens à rappeler que la CIM a préci-

sé qu'elle ne se pencherait que sur les matières transversales, c'est-à-dire celles qui demandent concertation. Cela concerne beaucoup de matières liées aux droits des femmes. Nous ne sommes pas une île et ce qui se fait dans notre Fédération a évidemment des points d'accroche dans les autres entités, notamment avec le niveau fédéral, mais l'autorité fédérale n'est impliquée que de loin, en raison du plan intrafrancophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales. J'attire l'attention sur ce plan national relatif aux violences, dans lequel s'insère le plan intrafrancophone, et sur le nouveau plan d'action national belge pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU, qui est aussi la conséquence de la Convention d'Istanbul et le lien avec celle-ci.

**Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse détaillée sur un sujet qui est vraiment d'une importance capitale. Nous y sommes tous sensibles. En atteste le nombre de questions posées. Je rejoins les préoccupations de mes collègues, mais je partage aussi leur enthousiasme. Nous avons tous envie de coopérer dans la même direction, quelles que soient les entités. Cependant, la Belgique comporte différents niveaux de pouvoir politique. Comment faire pour ne pas s'y perdre et pour bien articuler les différents plans? J'entends bien qu'un comité de suivi existe, mais il est propre à notre Fédération. Vous souhaitez également créer un plan intrafrancophone. L'enjeu sera de tout bien coordonner pour avoir une action efficace et durable à long terme. Au sein de notre Parlement, nous partageons tous cette envie et cette inquiétude, tous partis confondus.

**Mme Margaux De Re (Ecolo).** – Les éléments que vous avancez, Madame la Ministre, sont rassurants. Je me sens plutôt fière de faire partie de notre Parlement, car j'ai l'impression que nous avons avancé assez vite en étant à chaque fois à la pointe sur ces questions. La Fédération Wallonie-Bruxelles n'est certes qu'un des acteurs sur ces sujets, mais vous parvenez à créer une dynamique grâce à l'autonomie de certaines questions que nous pouvons traiter. D'ailleurs, vous n'êtes pas seule: vos collègues agissent également. Il me semble que c'est la Fédération Wallonie-Bruxelles qui donne le tempo, ce qui me rassure.

Nous pouvons de notre côté agir pour transmettre de manière de plus en plus vive ces questionnements au pouvoir fédéral, notamment autour de la question de la justice dont on a beaucoup parlé, puisque nous sommes tous en contact avec des collègues qui suivent ces questions-là à ce niveau. Une des critiques qui avaient été formulées pendant la crise du Covid-19 était que l'on avait très peu parlé des femmes au Conseil national de sécurité (CNS). Vous n'avez aucune prise sur cet aspect, mais nous pouvons relayer ce point à l'intérieur de tous nos partis afin que les choses

bougent plus vite. Je reste néanmoins assez confiante et me réjouis déjà de toutes les avancées qui auront lieu pendant l'été. Je me réjouis déjà à l'idée de vous revoir à la rentrée pour en discuter.

**Mme Véronique Durenne (MR).** – Je voudrais vraiment vous remercier, Madame la Ministre, pour votre réponse complète aux très nombreuses questions posées. Elle témoigne à la fois de votre forte motivation et de votre détermination dans ce dossier.

J'aimerais cependant insister sur deux éléments. Le premier est le critère des genres et des quotas. Mon groupe ne les remet absolument pas en cause. Nous ne sommes pas contre, mais n'oublions pas que la compétence doit également être prise en compte, qu'elle fasse pencher la balance en faveur des femmes ou des hommes. Il faut bien sûr qu'il y ait beaucoup plus de femmes dans les organes décisionnels, cela me semble une évidence. Deuxième élément: lorsque ce plan sera soumis au gouvernement en septembre prochain, chacune de ses mesures devrait faire l'objet d'une fiche-projet détaillant le calendrier, la méthodologie et l'impact budgétaire.

**1.10 Question de Mme Jacqueline Galant à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Task force «Violence conjugale et intrafamiliale»»**

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – Dès le début de la crise sanitaire, une *task force* «Violence conjugale et intrafamiliale» a été créée par la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de faire face aux risques d'amplification des problèmes de violence dus à la crise sanitaire et au maintien à domicile. Comme vous l'avez évoqué dans le cadre de la question précédente, Madame la Ministre, un site et différents numéros d'urgence ont été mis à la disposition des citoyens.

Une campagne de communication pour sensibiliser le grand public aux violences conjugales durant cette période de confinement a été lancée le 13 avril et s'est achevée le 31 mai. Cette campagne s'est déclinée à la télévision, sur les radios et sur les réseaux sociaux.

Madame la Ministre, quels enseignements tirez-vous de l'action de la *task force* et de la campagne de communication? La période de déconfinement étant sérieusement engagée, quelles sont actuellement les tendances concernant les violences conjugales et intrafamiliales? Sont-elles en baisse? Sur la base de votre action, quelles seront les prochaines inclinaisons du gouvernement pour lutter contre ces violences?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la San-

té, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, depuis le début de la période de déconfinement, les opérateurs de la ligne «Écoute violences conjugales», le 0800 30 030, constatent une diminution du nombre d'appels. Nous en sommes aujourd'hui à environ 40 par jour. Pour information, nous dénombrions environ 20 appels par jour avant le confinement et avons atteint un pic de 70 par jour pendant ce dernier. Comme évoqué à l'époque, les horaires de la messagerie instantanée et le nombre de lignes actives simultanément ont été adaptés en conséquence.

Des discussions sont en cours entre la ligne d'écoute et les Régions pour financer une augmentation pérenne de la capacité d'écoute de la ligne. La Région wallonne a déjà dégagé un budget supplémentaire de 40 000 euros et je m'en réjouis. Rappelons néanmoins que le nombre d'appels n'est pas en soi un indicateur fiable pour réaliser une analyse statistique relative aux violences conjugales et intrafamiliales. En vue d'améliorer notre connaissance du phénomène et de disposer de chiffres plus précis, la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de participer au financement d'une recherche statistique de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) en partenariat avec Eurostat.

Au début de la pandémie, la *task force* créée en urgence travaillait de manière intensive sur la problématique des violences intrafamiliales en période de confinement. Pour rappel, elle associait les cabinets concernés en Fédération Wallonie-Bruxelles, en Région wallonne, en Région bruxelloise et en Commission communautaire française (COCOF) avec leurs administrations respectives et des représentants du secteur associatif. Ce groupe a montré toute son utilité pour coordonner nos actions et bénéficier des retours du terrain.

Aujourd'hui, le rythme des réunions est moins important, mais le modèle a fait ses preuves. Nous souhaitons maintenir cette *task force* et en élargir le champ de réflexion. Elle permet à tous les acteurs concernés de communiquer efficacement et régulièrement, de partager leurs retours de terrain afin d'en tirer de précieux enseignements, notamment dans le cadre du plan intrafrancophone de lutte contre les violences intrafamiliales dont je parlais à l'instant à vos collègues.

**Mme Jacqueline Galant (MR).** – Je salue le maintien de la *task force* et l'élargissement de son champ d'action. Le nombre d'appels téléphoniques diminue, mais il ne s'agit pas là du seul moyen de communication des personnes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales. Je suis présidente de ma zone de police et je peux vous dire, Madame la Ministre, que ce type de violences reste constant depuis le confinement.

Malheureusement, les victimes ont peur de parler. Samedi dernier, j'ai rencontré la maman de

petites sœurs jumelles, victimes de violences. La maman n'osait pas se rendre à la police par crainte de représailles. C'est un véritable cercle vicieux. Certes, la mise à disposition de lignes téléphoniques est une mesure très positive, mais il faut par ailleurs réunir un maximum d'acteurs afin de mettre les personnes en confiance et leur permettre de relater leur malheureuse expérience.

En tant que bourgmestre, je me suis sentie démunie face à cette mère: on ne peut pas forcer les victimes à téléphoner ou à recourir aux services sociaux. Elles doivent avant tout se sentir en confiance. La période de confinement a été catastrophique au niveau des violences conjugales et intrafamiliales. Je vous sais gré de poursuivre dans la même direction et d'élargir votre champ d'action, car je vous assure que les cas de violences restent nombreux.

**1.11 Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Sensibilisation à l'accouchement physiologique»**

**Mme Hélène Ryckmans (Ecolo).** – Madame la Ministre, je voudrais évoquer le plan «Droits des femmes» dont nous avons déjà beaucoup parlé. Je suis heureuse d'apprendre que la lutte contre les violences gynécologiques et obstétricales figure dans le projet de plan qui nous est soumis pour avis. Mais de quelle manière l'est-elle plus précisément? La sensibilisation et l'information sont au cœur de cette question. L'accouchement physiologique est encore trop peu connu, non seulement des femmes, mais aussi du personnel soignant ou des structures hospitalières. Comment entendez-vous travailler sur ce sujet avec vos collègues chargés, notamment, de la formation dans les secteurs de soins?

Comme indiqué dans le communiqué de presse, les organisations actives sur ces questions ont été sollicitées et ont pu donner un avis sur le projet. La Plateforme pour une naissance respectée figure-t-elle parmi elles? A-t-elle remis un avis? Dans la négative, ne serait-ce pas pertinent de l'associer à la réflexion?

Enfin, nous avons évoqué, avec votre homologue wallonne, Christie Morreale, la création éventuelle d'un numéro vert pour le suivi prénatal et postnatal, mais cette action relève des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour le moment, un numéro 0800 informe des conséquences du Covid-19 sur les activités de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Pourrait-il servir également de numéro d'appel pour les femmes victimes de violences obstétricales?

Pendant le confinement, nous nous sommes rendu compte que les femmes ignoraient une série

de droits. Des reportages ont été tournés sur les soins auxquelles elles ont droit lors des consultations prénatales ou de l'accouchement. Ces femmes ont pris conscience de leurs droits en tant que patientes. Elles ont aussi compris la nécessité d'être accueillies en tant que femmes, dans le contexte de l'accouchement qui doit aussi accorder de manière respectueuse une place au père de l'enfant. Une réflexion sur la bienveillance obstétricale est importante. Les femmes ne considèrent pas ce qu'elles vivaient comme une violence, tout comme les violences intrafamiliales ou conjugales, autrefois, paraissaient habituelles ou traditionnelles.

Si l'on parlait de violences obstétricales, les femmes qui accouchent pour la première fois prendraient conscience qu'elles n'ont pas vécu une situation normale. Le personnel soignant, dans le contexte de l'accouchement, pourrait être bien plus bienveillant, sans mettre en danger la vie de l'enfant ou de la mère. Des pratiques positives et respectueuses doivent être développées lors des visites prénatales et postnatales. Comment pourrions-nous informer clairement les femmes de leurs droits? Comment intégrer ces informations dans le corpus des droits des femmes?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La lutte contre les violences gynécologiques et obstétricales fait partie de la lutte contre les violences faites aux femmes; elle trouve donc logiquement sa place dans le plan «Droits des femmes», qui prévoit plusieurs actions à ce sujet. Dans le cadre des animations relatives à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), des interventions des centres psycho-médico-sociaux (PMS) et de la promotion de la santé à l'école (PSE), nous veillerons à assurer une information objective et systématique des jeunes filles et des femmes de leurs droits, choix et possibilités concernant leur corps. Le plan prévoit également l'information des femmes de leurs droits et possibilités durant la grossesse, l'accouchement et le suivi périnatal, ainsi que l'amélioration de la formation du personnel des consultations prénatales et des services d'accompagnement périnataux (SAP), grâce au programme de formation continue de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). En outre, une attention particulière sera portée à la prévention et à la lutte contre les mutilations génitales. Enfin, des actions d'information et de sensibilisation sur le sujet seront menées lors du cursus médical. Toutes ces actions seront affinées et concrétisées après les différentes consultations.

Il convient néanmoins de souligner que les violences gynécologiques et obstétricales sont à ce jour peu référencées. Les rapports annuels du Centre d'épidémiologie périnatale (CEpiP), une ASBL interuniversitaire, sur les données périnatales à Bruxelles et en Wallonie ne permettent pas

encore de différencier les pratiques des différents hôpitaux. Il ressort cependant des rapports du CEpiP que de telles violences sont difficiles à identifier, les femmes ne prenant souvent conscience du caractère violent de la situation qu'après coup.

La Plateforme pour une naissance respectée n'a pas encore été consultée, mais plusieurs de ses associations membres ont contribué à l'élaboration du plan «Droits des femmes». Je pense notamment au Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS), Garance, Le Monde selon les femmes ou encore Vie Féminine. Mon cabinet a également pris contact avec Marie-Hélène Lahaye, auteure du blog «*Marie accouche là*» et du livre «*Accouchement: les femmes méritent mieux*». Les associations féministes et féminines seront par ailleurs à nouveau associées à nos travaux lorsque débutera la phase de mise en action du plan.

Le numéro vert qui informe des conséquences du Covid-19 sur les activités de l'ONE ne me semble pas adéquat pour accueillir le signalement des violences gynécologiques et obstétricales. Il me paraît en effet plus urgent de travailler sur la sensibilisation et la formation des professionnels afin d'éviter que ces situations se reproduisent.

**Mme Hélène Ryckmans (Ecolo)**. – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse sans ambiguïté sur le vécu périnatal qui doit pouvoir se dérouler en toute bienveillance. Cela correspond à un droit réel des femmes. Comme vous l'indiquez, les violences obstétricales ou gynécologiques sont encore peu référencées. Il y a certainement des recherches à mener, voire des textes législatifs à proposer. Vous estimez que le numéro 0800 n'est peut-être pas la bonne réponse. Je vous rejoins sur la nécessité d'améliorer l'information et la sensibilisation. La réflexion sur les mécanismes de plainte renvoie aux plaintes dans le milieu médical en général. Cependant, les patients et les femmes en particulier ont encore des réticences à exercer ce droit. Cela devrait être examiné de manière transversale avec le ministère fédéral de la Santé.

**1.12 Question de M. Mourad Sahli à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Lutte contre les mariages forcés»**

**M. Mourad Sahli (PS)**. – L'article 16 de la Déclaration universelle des droits de l'homme indique que toutes les personnes, «sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille» et que «le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs



époux». Malheureusement, en Belgique, le nombre de mariages forcés constatés par la police est passé de dix cas en 2015 à vingt-sept cas en 2018. Au cours du premier trimestre de 2019, cinq nouveaux cas ont été enregistrés.

Ces mariages forcés risquent de conduire à des violences sociales et économiques telles que l'isolement social, les violences conjugales, les problèmes de santé mentale, la précarité, etc. Malgré les difficultés que cela implique, il est essentiel de faire tout ce qui est possible pour appréhender le phénomène dans toute son ampleur en Belgique, plus particulièrement en Fédération Wallonie-Bruxelles. À cet égard, la prévention et la protection des victimes restent les meilleurs moyens de lutte contre ces violences. En effet, ce sont souvent les familles qui exercent un chantage affectif, utilisent des menaces physiques ou ont recours à la violence afin de faire aboutir ces mariages.

Madame la Ministre, existe-t-il des actions de sensibilisation contre les mariages forcés en Fédération Wallonie-Bruxelles? Disposez-vous de chiffres actualisés sur le nombre de cas signalés durant l'année 2019? La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle des associations de terrain qui luttent contre cette problématique? Dans le cadre de votre plan «Droits des femmes», prévoyez-vous des mesures liées à cette thématique?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes – Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question. En effet, il n'est pas fréquent qu'un député masculin prenne la parole dans cette commission pour m'interroger sur les droits des femmes.

Le phénomène des mariages forcés reste un phénomène à propos duquel il est difficile d'obtenir des données chiffrées en Belgique. Les signalements peuvent provenir de plusieurs sources et de structures très diverses, par exemple la ligne d'écoute «Mon mariage m'appartient», les services d'aide à la jeunesse, les centres psychomédico-sociaux (PMS) ou les services de protection de la jeunesse.

Voici les chiffres dont dispose la Direction de l'égalité des chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année 2019: 49 signalements proviennent de la Plateforme liégeoise sur les mariages forcés et les violences liées à l'honneur, 25 autres signalements proviennent de la ligne d'écoute «Mon mariage m'appartient».

La Fédération Wallonie-Bruxelles finance plusieurs associations spécialisées dans la prévention et/ou l'accompagnement de jeunes susceptibles de subir un mariage forcé et d'être victimes de violences «liées à l'honneur»: le Réseau Mariages et migrations, l'ASBL Violences et mariages forcés ou encore l'ASBL Maison plurielle. Il est important que la Fédération soutienne ces

associations qui, entre autres, dispensent des séances de sensibilisation et des formations aux professionnels de première ligne. Je le dis et je le répète: il incombe au politique d'accompagner les associations puisqu'elles sont les mieux outillées et les mieux en phase avec la réalité.

**M. Mourad Sahli (PS)**. – Madame la Ministre, c'est grâce au dynamisme dont vous faites preuve que vous pourrez faire changer les choses. En Belgique, le mariage forcé fait désormais partie des violences conjugales. Toutefois, une chape de plomb pèse toujours sur ces pratiques, plus traditionnelles que religieuses, car les jeunes filles concernées ont beaucoup de mal à porter plainte contre leur propre famille.

J'entends que la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient et finance une série d'actions. Il conviendrait de les renforcer et de les encourager davantage par une campagne de sensibilisation dans les médias, les télévisions locales et les écoles, l'éducation restant un levier pour lutter efficacement contre ce fléau. Je vous remercie pour votre dynamisme et votre vigilance.

**1.13 Question de Mme Margaux De Re à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Endométriose»**

**Mme Margaux De Re (Ecolo)**. – Chers collègues, nous avons déjà abordé à plusieurs reprises la question de la santé des femmes, au sein de notre commission ainsi que dans d'autres commissions de notre Parlement. J'aimerais aujourd'hui me pencher sur une maladie qui est exclusivement féminine – souvent méconnue d'ailleurs – et dont la sensibilisation et la prévention aideraient pourtant beaucoup de femmes.

L'endométriose est une maladie gynécologique qui touche une à deux femmes sur dix, ce qui est une proportion non négligeable. C'est une maladie «bénigne» – contrairement à un cancer – qui se caractérise par une prolifération à l'extérieur de l'utérus de tissus semblables à ceux que l'on trouve dans l'utérus. Cette maladie est gênante, car ces tissus réagissent et s'enflamment fortement, notamment en période de règles, ce qui provoque des douleurs parfois insupportables pour les femmes qui en sont atteintes. L'endométriose fait partie des maladies diagnostiquées souvent tardivement – voire, par le passé, non diagnostiquées – et elle nécessite parfois une chirurgie pour atténuer les douleurs.

Je me permets d'aborder et de réexpliquer cette maladie, car une écrasante majorité des personnes, y compris des femmes ou même des professionnels de la santé, ignorent aujourd'hui encore son existence. Pourtant, cette maladie fait souffrir certaines femmes chaque mois de leur vie

lors de leurs règles. Elle a longtemps été occultée et ignorée par la médecine. D'ailleurs, de façon générale, les douleurs liées aux règles sont souvent minimisées. On a tendance à penser qu'il est «normal» d'avoir mal lors de cette période alors que les douleurs sont parfois le signe de vraies pathologies et sont surtout insoutenables.

J'ai reçu de nombreux témoignages de femmes à qui on avait diagnostiqué cette maladie de façon très tardive, parfois après plusieurs consultations chez des spécialistes. La présence de kystes ou d'une endométriose très avancée nécessitait dès lors la chirurgie, alors que le traitement aurait pu se faire en amont si le problème avait été diagnostiqué avant.

Cela me ramène aux tabous qui pèsent souvent sur la santé des femmes, sur leur corps, sur la compréhension de ce dernier, par les femmes elles-mêmes, mais aussi par le corps médical. Quand je vois que certains pays reconnaissent les règles comme maladie et offrent un jour de repos menstruel aux femmes, je me dis qu'en Belgique, la route est encore longue. Il suffit de regarder le documentaire «*Mon nom est clitoris*», dont nous avons déjà parlé au sein de notre Parlement, pour nous en apercevoir.

Madame la Ministre, vos compétences vous amènent à promouvoir la santé à l'école et dans l'enseignement supérieur. Je suis sûre que l'information autour de cette maladie dès l'école serait utile. De plus, votre compétence en matière des droits des femmes vous permet de faire de la thématique des maladies féminines un enjeu pertinent pour cette législature.

Envisagez-vous de travailler sur la thématique des maladies propres aux femmes durant la législature actuelle? Dans une telle perspective, rencontrez-vous des associations ou d'autres personnes concernées? Si oui, lesquelles? De telles maladies sont-elles abordées dans le cadre de la conférence interministérielle (CIM)? Avez-vous pris des contacts avec vos homologues d'autres entités à ce sujet, par exemple avec Mme Trachte de la Commission communautaire française (COCOF)? Êtes-vous en contact avec vos collègues du gouvernement pour envisager une sensibilisation sur cette maladie, par exemple à l'école?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, je vous remercie sincèrement pour votre question qui aborde l'endométriose. Cette maladie encore trop peu connue; or, ses conséquences sur la vie des femmes qui en souffrent sont très importantes. L'endométriose provoque de très fortes douleurs qui empêchent les femmes de mener une vie quotidienne «normale».

À ce jour, les facteurs de prévention permettant de réduire l'occurrence de cette maladie chronique et ceux visant à diminuer les douleurs

engendrées restent difficiles à établir scientifiquement. Environ 15 % des femmes belges souffrent d'endométriose. Cette maladie est la première cause d'infertilité.

Un des objectifs du plan «Droits des femmes» est de penser la promotion de la santé à travers un prisme «genre» pour que les maladies propres aux femmes ne restent pas inconnues. Je travaillerai donc avec mes collègues des Régions wallonne et bruxelloise afin de faire en sorte que la sensibilisation, la prévention et la promotion de la santé prennent en compte les maladies propres aux femmes. Les bilans de santé organisés par les services de promotion de la santé à l'école (PSE) prévoient une anamnèse globale. C'est l'occasion pour les jeunes filles de parler de leurs douleurs et, pour les services PSE, de les orienter correctement. Bien évidemment, il s'agit encore de penser à en parler.

L'endométriose et les autres maladies propres aux femmes me préoccupent. Avec mes homologues des autres niveaux de pouvoir, j'œuvrerai pour qu'elles soient mieux prises en compte. Même si nous avons quelques années devant nous pour agir, il est temps que nous nous mettions au travail!

**Mme Margaux De Re (Ecolo)**. – Je vous remercie pour votre réponse, Madame la Ministre. Rien que le fait d'aborder ce genre de maladie permet déjà de sensibiliser à son existence et d'avancer en la matière.

En début d'année, nous avons déjà abordé le sujet du choc toxique dont une jeune fille avait été victime. Rien que nos échanges ont permis de faire avancer les choses. Je me réjouis du fait que les questions de santé propres aux femmes seront mises à l'agenda et j'espère que nous aurons l'occasion d'en reparler.

**1.14 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Guide "Égalité des genres dans l'espace public" à l'attention des autorités locales»**

**Mme Véronique Durenne (MR)**. – Les femmes se sentent de moins en moins en sécurité dans l'espace public en Belgique. C'est l'une des grandes conclusions du dernier Moniteur de sécurité réalisé par la police fédérale en 2018. Fort de ce constat, le SPF Intérieur a publié un guide à l'intention des 581 bourgmestres du pays intitulé «*Égalité des genres dans l'espace public*». Ce document, rédigé par la Direction générale sécurité et prévention du SPF Intérieur, doit les aider à aménager et concevoir l'espace public, afin de rassurer et protéger les femmes. Basé sur plusieurs études universitaires, il comprend aussi des

exemples de ce qui se fait à l'étranger. Notons par exemple qu'au Mexique, il existe des voitures de métro de couleur rose réservées aux femmes. Évidemment, tout n'est pas transposable chez nous.

Madame la Ministre, combien de propositions reprises dans ce guide relèvent, en partie ou totalement, de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de votre compétence en tant que ministre des Droits des femmes? Quelles en sont les principales? Envisagez-vous de concrétiser, ou de contribuer à concrétiser, certaines de ces suggestions? Dans l'affirmative, lesquelles et de quelle manière allez-vous le faire? Êtes-vous en mesure de fournir des informations sur le type d'agression genrée dans les transports en commun? Comment améliorer ou initier le sentiment de sécurité chez les usagères des transports en commun? Le guide du SPF Intérieur a-t-il été abordé lors de la dernière conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes? Est-il prévu qu'il fasse l'objet d'un suivi?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, l'aménagement du territoire et la mobilité sont des compétences des Régions et des communes alors que le volet pénal et judiciaire du harcèlement dans l'espace public relève, lui, de l'autorité fédérale. Cet agencement est un bel exemple de la complexité de notre système belge. Peu de propositions reprises dans le guide que vous évoquez relèvent donc de ma compétence en tant que ministre des Droits des femmes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cependant, nous pouvons sensibiliser les publics. D'ailleurs, le plan «Droits des femmes» prévoit plusieurs campagnes de sensibilisation, notamment au harcèlement dans l'espace public ou à la déconstruction des mythes et des stéréotypes liés à la culture du viol. Ces initiatives sont prévues dans les écoles, les universités, les organisations de jeunesse, les médias et l'espace public, afin de prévenir et de lutter contre les violences faites aux femmes. Des animations et des ateliers d'autodéfense verbale et physique, mais aussi d'autonomisation (*empowerment*) féminine, seront organisés. Ces projets ont pour objectif que les jeunes femmes se sentent légitimes dans tous les lieux, tant privés que publics, à l'extérieur, mais aussi dans les réunions citoyennes ou les assemblées. Des groupes de parole non mixtes sont également planifiés pour permettre aux jeunes filles et aux femmes d'échanger en toute sécurité sur leur vécu de violence, afin de se renforcer mutuellement.

Les agressions genrées dans les transports en commun sont difficiles à comptabiliser, étant donné qu'elles sont souvent incluses de manière plus globale dans le nombre d'agressions dans l'espace public. Afin d'améliorer le sentiment de sécurité chez les usagères des transports en commun, il est nécessaire de travailler sur la prévention et la sen-

sibilisation. La fin des publicités dans lesquelles la femme est hypersexualisée réduirait également ces méfaits, le corps de la femme n'étant plus représenté comme un objet. Enfin, à ce jour, le guide «*Égalité des genres dans l'espace public*» n'a pas été abordé lors de la CIM Droits des femmes. Il n'est pas encore prévu qu'il fasse l'objet d'un suivi à ce stade.

**Mme Véronique Durenne (MR)**. – Madame la Ministre, la complexité de notre pays réside effectivement dans ses différents niveaux de pouvoir. Cependant, vous avez des contacts avec vos homologues lors de la CIM Droits des femmes. En Fédération Wallonie-Bruxelles, le principal objectif est de vraiment travailler sur la sensibilisation avec les écoles, les universités, les mouvements de jeunesse et d'autres associations, ce que vous projetez de faire. J'entends bien qu'une série de mesures est déjà instaurée. Nous devons insister sur l'amélioration de la sécurité par des campagnes de prévention et de sensibilisation. Pourquoi n'aborderiez-vous pas également le guide «*Égalité des genres dans l'espace public*» lors de la CIM? Vous avez déjà beaucoup de points à l'ordre du jour, mais cette problématique est d'une extrême importance.

**1.15 Question de Mme Delphine Chabbert à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Revendication du Conseil des femmes francophones de Belgique (CFFB) et analyse genrée des fonds dans le cadre de la crise du Covid-19»**

**Mme Delphine Chabbert (PS)**. – À travers le décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ainsi que l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 mai 2017 instaurant une méthode permettant d'intégrer la dimension de genre dans le cycle budgétaire, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est dotée d'un dispositif ayant pour objectif d'intégrer la dimension du genre dans l'ensemble de ses politiques et de ses compétences, ainsi que dans la préparation et l'analyse de son budget. Les moyens budgétaires alloués aux politiques étant un révélateur des priorités et des objectifs poursuivis par un gouvernement, le *genderbudgeting*, c'est-à-dire l'obligation d'établir pour chaque projet de décret un test de genre permettant d'évaluer l'impact positif ou négatif au regard du genre, fut sans conteste une avancée cruciale pour ancrer l'égalité entre les hommes et les femmes dans la réalité.

Depuis le début de la crise sanitaire, de nombreuses associations ont sans cesse tiré la sonnette d'alarme, allant jusqu'à demander des mesures

spécifiques au public féminin. C'est notamment le cas du Conseil des femmes francophones de Belgique (CFFB), qui s'est exprimé à travers une carte blanche parue ce 12 juin dans le journal «*Le Soir*» et dans laquelle il dresse un bilan de la crise pour les femmes et réclame que les pouvoirs publics les reconnaissent comme bénéficiaires d'aides spécifiques. Cette approche étant assez nouvelle, j'aurais aimé vous entendre à ce sujet, Madame la Ministre.

Il est en tout cas indéniable que le Covid-19 a aggravé la situation des femmes dans de nombreux domaines et renforcé les inégalités de genre, tant dans l'espace public que dans la sphère privée. Rappelons également la faible participation des femmes aux décisions prises par rapport à cette crise. Ces deux constats ont déjà été abordés dans le cadre de notre commission; pourtant, le confinement a poussé de nombreuses femmes vers la précarité, la violence ou la maladie. De manière générale, les femmes ont été plus durement touchées; l'écart salarial, les violences entre partenaires ou encore les retards ou défauts de paiement des pensions alimentaires – bien qu'une importante victoire ait été obtenue au niveau fédéral dans ce dernier domaine – sont autant de problématiques qui ont doublement affecté leurs revenus et qui nécessitent des mesures efficaces et pérennes.

La question de l'égalité est transversale et concerne donc tous les ministres; c'est pourquoi je m'adresse à vous. Une analyse de l'impact des mesures prises par votre gouvernement vis-à-vis des femmes et des hommes a-t-elle été établie ou est-elle prévue? À l'image de ce qui a été fait pour d'autres secteurs, des moyens supplémentaires ont-ils été déployés afin de venir en aide aux associations actives dans la défense des droits des femmes?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, je partage votre opinion sur la spécificité des femmes en tant que public à soutenir. Du point de vue statistique et budgétaire, l'analyse de l'utilisation des aides d'urgence n'a pas encore été réalisée à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans certains secteurs, notamment les milieux d'accueil, ces aides ont été majoritairement attribuées à des femmes ou à des structures qui les emploient. Bien que ce critère ne soit évidemment pas à la base de ce soutien de la Fédération, sa pertinence n'en est pas moins accrue puisque, faute d'un apport financier urgent, certaines structures auraient dû fermer leurs portes et plonger ainsi des accueillantes dans des situations socioéconomiques extrêmement précaires, a fortiori en période de crise économique.

Comme pour tous les opérateurs en Fédération Wallonie-Bruxelles, les subventions des associations actives pour la défense des droits des

femmes ont été maintenues. En outre, le travail dans ce domaine a été amplifié à travers la création d'un groupe de travail dédié à la question des violences faites aux femmes pendant la crise. Ce travail collaboratif, en attirant particulièrement l'attention sur ce problème pendant le confinement, a permis à tous les niveaux de pouvoir de soutenir les femmes au cours de cette période, notamment en ouvrant des espaces supplémentaires d'accueil pour celles-ci.

Enfin, pour répondre à la crise du Covid-19 sur le long terme, j'ai l'intention de lancer à l'attention des associations de ce secteur, dès la rentrée, un appel à projets spécifiques aux droits des femmes dans le contexte post-Covid. Cette réponse nécessaire tient compte de la réalité de la crise sanitaire, qui a tout particulièrement touché les femmes. Je vous invite d'ailleurs à consulter les statistiques, qui attestent du nombre de femmes touchées par la maladie et révèlent que beaucoup plus de femmes que d'hommes se sont trouvées en première ligne. Ce n'est pas un reproche, mais simplement une constatation. Il y a donc bien un travail important à accomplir et auquel nous nous attelons en étroite collaboration avec les autres entités francophones pour trouver des réponses à toutes ces questions.

**Mme Delphine Chabbert (PS)**. – Madame la Ministre, les femmes constituent bien un public spécifique, mais il est parfois complexe de trouver un équilibre entre une approche systématique du genre et la prise de mesures spécifiques, ne fût-ce que d'un point de vue sanitaire. En effet, davantage de femmes que d'hommes ont contracté le Covid-19, car elles étaient davantage en première ligne. Je salue donc tout à fait votre implication à ce niveau.

Je voudrais revenir sur la question du *genderbudgeting* et de l'analyse d'impact des budgets consacrés à la crise sanitaire. Le gouvernement a effectivement dégagé beaucoup de moyens pendant cette période, et c'est très bien! Plus positif encore est le fait qu'octroyer davantage de moyens au secteur des milieux d'accueil pendant la crise revient à financer prioritairement un secteur féminin. Par ailleurs, vous avez précisé que vous collaboriez avec les autres entités; dès lors, je souhaiterais poser la même question, au niveau régional, au ministre du Budget et à la ministre-présidente de la Commission communautaire française (COCOF). Nous avons dégagé des dizaines de millions d'euros, et il le fallait, mais ces sommes ont-elles bénéficié davantage aux hommes ou aux femmes? Connaît-on la répartition genrée des filières professionnelles, indispensable au *genderbudgeting*? Des analyses d'impact sont-elles prévues pour l'ensemble des budgets qui ont été dégagés? Le *genderbudgeting* est une obligation légale qui constitue un outil efficace, mais qui, dans les faits, se réduit encore trop souvent à un gadget. Il nous faut travailler ensemble afin de cheminer vers une véritable utilisation de cet outil.

Enfin, nous suivrons avec attention l'appel à projets dont vous avez parlé; c'est une très bonne idée, mais il sera nécessaire de définir des priorités dans ce cadre, notamment en ce qui concerne les femmes en situation de pauvreté ou de monoparentalité.

**1.16 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Fausses visites médicales virtuelles»**

**1.17 Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Fausses visites médicales et prévention d'abus envers les jeunes femmes via internet»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Sabine Roberty (PS).** – Confinement oblige, nos jeunes ne se sont jamais autant connectés aux réseaux sociaux: une véritable aubaine pour les prédateurs sexuels! Le mardi 9 juin, les directions d'école ont reçu de la part des centres psycho-médico-sociaux (PMS) un message particulièrement alarmant titré ainsi: «*Attention, il n'y a pas de visites médicales scolaires virtuelles!*». Il semblerait que de faux messages circulaient alors sur les réseaux sociaux et s'adressaient directement aux jeunes filles âgées de 13 à 16 ans. Ces messages prétendaient que, les visites médicales scolaires étant suspendues, ces jeunes filles devaient passer une visite médicale virtuelle et se déshabiller. Dans sa note, le centre PMS encourageait les directions à la plus grande vigilance et les invitait à mettre en garde les jeunes adolescentes contre ce genre de sollicitations.

Madame la Ministre, avez-vous été informée de cette note adressée aux directions d'école? Quelles mesures ont-elles été prises par les pouvoirs compétents pour en identifier les auteurs? Il est essentiel d'éduquer et d'accompagner les adolescents dans leur usage des réseaux sociaux. Comment les aider à apprendre les codes de ces moyens de communication, à reconnaître le faux du vrai et à utiliser les réseaux sociaux en toute sécurité?

**Mme Hélène Ryckmans (Ecolo).** – Au début du mois de juin, des jeunes filles d'une école du Brabant wallon ont été victimes d'abus. Elles ont été invitées à passer une visite médicale virtuelle afin de compléter leur inscription dans l'établissement. En prétextant que les visites médicales classiques avaient été rendues impossibles

en raison de la crise du Covid-19, un homme se présentant comme médecin est parvenu à ausculter plusieurs jeunes filles à distance, les invitant à se dénuder devant la caméra de leur ordinateur. Au moins deux plaintes ont été déposées à la police de Braine-l'Alleud et une enquête a été ouverte dans le Brabant wallon.

En réaction à ces faits, les centres PMS de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont envoyé un courrier aux parents d'élèves susceptibles d'être confrontés à ce type d'agissements. Je salue l'action rapide et efficace de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des centres PMS. Une circulaire a été envoyée afin de prévenir les parents qu'il s'agissait de fausses visites médicales. Les centres PMS ont également rappelé que la vigilance était de mise face aux invitations à exhiber son corps sur internet. Rappelons également que les visites médicales classiques ont bien lieu, uniquement sur rendez-vous.

Madame la Ministre, la circulaire a-t-elle été envoyée de manière généralisée à tous les établissements scolaires? Comment s'assurer que tous les parents ont été informés, en cette période de confinement? L'envoi de courriels est-il suffisant? Dans ce cas-ci, le prétexte utilisé pour abuser des jeunes filles était lié au contexte sanitaire actuel. Il n'est pas exclu que de tels comportements malveillants se répètent sous d'autres formes. Comment empêcher ces abus sous l'apparence de fausses visites médicales? Quelles sont les stratégies des centres de promotion de la santé à l'école (PSE) pour sensibiliser les jeunes aux dangers d'abus, sur internet ou ailleurs, et éviter de nouvelles victimes?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – D'après Europol, la crise du Covid-19 a entraîné une forte augmentation de l'exploitation sexuelle des enfants sur internet. Pendant le confinement, les jeunes ont passé plus de temps en ligne; les cybercriminels en ont profité pour augmenter le nombre de leurs proies.

Les faits que vous évoquez sont particulièrement choquants. Ils mettent en évidence les multiples stratégies déployées par les prédateurs sexuels pour piéger leurs victimes. À ma connaissance, deux établissements sont concernés par le dépôt d'une plainte. Dans le premier cas, le service PSE a mené un suivi en collaboration avec la direction et a informé les parents d'élèves de l'établissement de manière préventive. La seconde plainte concerne un établissement du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Le centre PMS concerné a réalisé le suivi. Les centres PMS ont ensuite envoyé un courrier d'information et de mise en garde à l'ensemble du réseau sur le modèle de la communication adressée par le service PSE. Depuis, aucune autre plainte ni aucun incident de ce type n'a été relevé. Je ne dispose

d'aucune information concernant les progrès de l'enquête en cours.

Afin de sensibiliser aux risques liés aux réseaux sociaux, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a mené une campagne intitulée «*Les enfants et les écrans*», en collaboration avec le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM). L'objectif de cette campagne est de répondre aux questions que les parents et les professionnels se posent sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Sans diaboliser les écrans, la campagne cherche à éveiller les consciences des parents et des jeunes en posant un cadre et en privilégiant le dialogue.

Les jeunes ne sont pas nécessairement armés pour comprendre ce qui est ambigu. Il convient de garder le contact avec l'enfant, de s'intéresser à ce qu'il fait, d'en discuter avec lui, de l'accompagner et de l'interroger s'il semble vivre des événements inhabituels. En outre, le développement d'un esprit critique et d'une capacité d'analyse est fondamental pour les jeunes, qui sont confrontés à une multitude d'informations. À ce titre, le CSEM a conçu plusieurs dispositifs intéressants destinés aux professionnels et aux jeunes. Ils sont disponibles sur le site internet de l'institution. Ces outils abordent, entre autres, les pièges de la toile comme les *fake news*, la propagande et l'hameçonnage, la construction de l'identité numérique ou la protection des données. Par ailleurs, je prépare actuellement un plan d'éducation aux médias qui sera prochainement présenté au gouvernement.

Pour terminer, je rappelle que Child Focus propose différents outils et une ligne d'écoute gratuite gérée par des conseillers spécialisés. L'ASBL SOS Enfants Namur a également créé un espace d'aide aux victimes d'abus sexuel intitulé «*Maintenant, j'en parle*» et spécialement adressé aux enfants et adolescents.

**Mme Sabine Roberty (PS).** – Les enfants ne sont pas seuls dans cette bataille contre les pervers sexuels. Cependant, les parents sont parfois démunis en raison de leur méconnaissance d'internet. Ils réalisent parfois tardivement que leur enfant est pris dans une spirale infernale. Le problème doit donc être abordé sous tous les angles. Je me réjouis d'entendre qu'un plan d'éducation aux médias est en préparation.

**Mme Hélène Ryckmans (Ecolo).** – Madame la Ministre, je salue l'ensemble de vos actions. La formation est essentielle, tout comme l'information des parents. La prochaine rentrée scolaire sera l'occasion de rappeler une série de principes concernant les visites médicales. Le plan d'éducation aux médias permettra également de renforcer la sensibilisation sur le sujet. Par ailleurs, je vous invite à rester attentive aux questions de genre lors de l'élaboration de plan. Certaines spécificités exigent une attention particulière.

**1.18 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Enquête sur les services de l'ONE liés à sa mission d'accompagnement»**

**Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH).** – L'une des principales missions de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) est l'accompagnement du jeune enfant et de sa famille. Cette mission, confiée à différents acteurs spécialisés, se concrétise par la création de structures spécifiques et l'organisation ou la supervision de différents services. En mai dernier, l'ONE a réalisé une enquête précisément sur ses services liés à sa mission d'accompagnement et notamment le rôle des partenaires enfants-parents.

Quelles sont les raisons qui ont mené à la réalisation de cette enquête? Quels en étaient les objectifs précis? A-t-elle rencontré le succès attendu? Avez-vous eu un retour sur les résultats? Quels enseignements l'ONE peut-il déjà en tirer? À terme, devrions-nous nous attendre à une modification de la réglementation?

Enfin, dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), il est fait référence à cette mission d'accompagnement, car votre gouvernement, Madame la Ministre, entend «augmenter les services d'accompagnement des familles [...] avec une attention particulière pour les familles en difficulté». Dès lors, comment comptez-vous appliquer cette mesure? Avec quelle méthodologie? Quels sont, selon vous, les manquements actuels à ce sujet?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – En ce qui concerne sa mission d'accompagnement du jeune enfant et de sa famille, l'ONE a récemment adapté son offre de services en prenant en considération les besoins des bénéficiaires et l'évolution du contexte.

Cette offre de services d'accompagnement des enfants et des familles prend aujourd'hui la forme d'un programme intitulé «*Naître et grandir*». La grande nouveauté de ce programme consiste dans le contact périnatal proposé à tous les futurs parents en fin de grossesse. Avant même la naissance d'un enfant, ce contact sert à faire connaissance avec la famille, à lui présenter les services de l'ONE et à faire le lien avec les acteurs de la consultation pour enfants.

Plus généralement, cette révision de l'offre permet de clarifier le rôle des travailleurs médico-sociaux de l'ONE, appelés partenaires enfants-parents (PEP'S), de recentrer leur action sur le

suiwi psycho-médico-social des futurs parents, de répondre aux difficultés amenées par les sorties précoces et de nouer des liens entre la période prénatale et les consultations postnatales. Une attention particulière est portée, dans le cadre du programme «*Naître et grandir*», aux situations de vulnérabilité. Un des objectifs de ce programme est de proposer une offre claire et de qualité aux parents et futurs parents.

L'ONE a prévu d'élaborer un plan stratégique de communication externe pour faire connaître aux futurs parents et aux parents cette offre de services revisitée et les acteurs qui la portent. L'enquête diffusée en mai, à laquelle vous faites référence, était une des phases de la méthodologie utilisée par le consultant à qui a été confiée la mission de proposition de plan stratégique. Elle consistait à réaliser une étude quantitative auprès des différents publics cibles pour recueillir leur opinion et connaître leur degré d'information sur les services d'accompagnement de l'ONE. L'analyse des résultats est en cours.

**Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH).** – Je vous remercie pour vos éclaircissements sur cette enquête, Madame la Ministre. Cette dernière, à vous entendre, suscite quelques interrogations. Par conséquent, je ne manquerai pas de revenir sur cette question avec de nouvelles demandes d'informations, en ce qui concerne notamment les prochaines étapes de ce plan.

**1.19 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Distribution de masques et gel hydroalcoolique aux centres de vacances»**

**Mme Véronique Durenne (MR).** – Les vacances d'été ont commencé et, avec elles, les plaines de vacances tant attendues par les enfants et les opérateurs de centres de vacances. Lors de la dernière réunion de notre commission, Madame la Ministre, vous avez indiqué que l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) fournirait des masques en tissu ainsi que du gel hydroalcoolique à tous les centres de vacances agréés et subventionnés.

Madame la Ministre, comment s'est déroulée la distribution? Les centres de vacances devaient-ils en faire la demande ou une distribution était-elle d'office prévue? Fallait-il absolument remplir le sondage envoyé par courriel aux opérateurs le 22 juin 2020?

Combien d'opérateurs en Fédération Wallonie-Bruxelles ont-ils été équipés? Où en est le stock de masques et de gel hydroalcoolique de l'ONE? Combien de masques l'ONE avait-il commandés? Pour quel coût? D'autres opérateurs

agréés ont-ils été ou seront-ils équipés? Je pense notamment aux opérateurs d'accueil extrascolaire qui organisent des stages cet été. Par ailleurs, vous regrettiez également que certains opérateurs aient renoncé à l'organisation de leurs centres de vacances. Quelles sont les raisons avancées par les opérateurs concernés? Le protocole était-il trop compliqué à respecter? Quelles pistes de solution ont-elles été envisagées et proposées?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – En effet, les vacances d'été ont commencé et, avec elles, les plaines, les séjours et les camps de vacances. Ces activités jouent un rôle important dans la vie des enfants et je suis ravie que la plupart des opérateurs les aient maintenues durant l'été.

Malheureusement, certains opérateurs ont fait le choix de ne pas organiser leurs centres de vacances cet été. Ils invoquent principalement deux raisons: d'une part, les contraintes logistiques et, d'autre part, la crainte du surcoût financier entraîné par les mesures d'hygiène et l'organisation.

Pour soutenir l'organisation des centres de vacances, l'ONE a distribué des masques en tissu et du gel hydroalcoolique aux opérateurs qui en éprouveraient le besoin. Un questionnaire en ligne a permis de récolter les besoins en masques et en gel. L'ONE m'informe que 279 des 375 opérateurs ayant déclaré des activités cet été à l'ONE ont ainsi reçu deux masques par personne, y compris pour le personnel de logistique, et du gel hydroalcoolique à raison d'un litre par camp et de deux litres par site d'activité déclaré. La distribution s'est effectuée par l'intermédiaire de points de collecte dans les provinces wallonnes et à Bruxelles ces 29 et 30 juin.

L'ONE n'a pas pu me communiquer un état actualisé de son stock de masques en tissu et de gel hydroalcoolique étant donné que la distribution des produits s'est déroulée récemment. Madame la Députée, sachez qu'un stock de 68 000 masques avait été constitué pour couvrir les besoins des centres de vacances et que le budget alloué à l'achat de gel à leur destination est de 68 108 euros. Les opérateurs extrascolaires et les écoles de devoirs ont, quant à eux, reçu leurs masques et leur gel dans le courant du mois de mai. Le matériel livré couvre tant les activités de la fin de l'année scolaire que celles organisées durant l'été.

**Mme Véronique Durenne (MR).** – Je suis rassurée d'entendre que les écoles de devoirs organisent également des stages. Je me réjouis également de la distribution des masques et du gel hydroalcoolique aux opérateurs.

Effectivement, certains opérateurs sont réticents en raison de la logistique et du surcoût. Vous me disiez, Madame la Ministre, que, sur 375 opérateurs, 279 ont répondu favorablement. Je

ne peux qu'encourager les autres à faire de même. Je comprends fort bien que cette situation est exceptionnelle. Il revient à chaque opérateur de voir et sentir s'il est en mesure d'organiser les stages. Comme vous l'avez dit, il est important que les enfants puissent y participer pendant les vacances.

**1.20 Question de Mme Veronica Cremasco à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Communautarisation du Fonds des équipements et services (FESC): comment pérenniser l'ensemble des structures?»**

**1.21 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Sortie de plusieurs ASBL du cadre de financement de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Véronique Cremasco (Ecolo).** – Dans le cadre de la sixième réforme de l'État, le Fonds des équipements et services collectifs (FESC) a été transféré aux différentes Communautés. C'est donc à l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) que reviennent désormais cette compétence et ces budgets.

Beaucoup de structures précédemment soutenues par le FESC relèvent maintenant du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, dit décret «Accueil temps libre». Elles ont disposé d'une période de transition afin d'intégrer les normes de ce texte. Si, dans la plupart des cas, ce délai a suffi pour s'adapter, quelques situations posent toujours problème. J'ai relevé quatre de ces situations qui concernent Le Moderne, l'ASBL Atelier Graffiti, le Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE) et le Centre de prévention des violences conjugales et familiales (CPVCF).

Ces quatre ASBL, dont trois implantées à Liège ne parviennent pas à se conformer aux critères de cette base légale, alors que la période de transition arrive à échéance le 31 décembre de cette année. Les trois ASBL liégeoises se sont fortement impliquées afin d'augmenter significativement leur volume d'activités – critères prépondérants –, sans que cela ait été suffisant pour répondre aux critères fixés par l'ONE. Vu les moyens humains dont elles disposent, il leur sera impossible de les respecter. En effet, le type

d'activité très spécifique qu'elles proposent, en lien avec l'éveil artistique ou avec l'accueil d'enfants dont la mère a quitté le domicile pour fuir des violences familiales, ne permet pas facilement de respecter les dispositions du décret «Accueil temps libre». De plus, leur offre de services n'a pas changé. En clair, la sixième réforme de l'État les a fait passer d'un cadre où leurs activités étaient complètement intégrées, à un autre qui ne permet pas de prendre en compte leurs particularités.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse politique de la situation? Un prolongement de la période de transition sera-t-il envisagé? Cette prolongation rassurerait déjà ces structures. Il est toutefois évident qu'elles demandent à continuer leurs activités dans un cadre plus sécurisant. Dès lors, selon vous, des mesures plus pérennes sont-elles envisageables? Si oui lesquelles?

**Mme Amandine Pavet (PTB).** – Madame la Ministre, le 17 juin dernier, vous avez reçu une lettre de plusieurs ASBL inquiètes face à la perspective d'être exclues du cadre de financement de l'ONE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cette perspective inquiétante intervient après plusieurs années de doutes et d'incertitudes pour ces ASBL.

En raison des changements institutionnels apparus avec la sixième réforme de l'État, le FESC a été transféré aux Communautés, plus particulièrement à l'ONE pour la Fédération. Depuis ce transfert, les associations ne parviennent pas à suivre les dispositions nécessaires pour se conformer à ce qui leur est demandé d'ici la fin d'année 2020. Elles ont pourtant un volume d'activités conséquent et elles ont une utilité publique et sociale inestimable.

Plusieurs emplois sont menacés. Au total, pour les trois associations signataires de cette lettre, ce sont plus de 22 équivalents temps plein (ETP) qui sont actuellement en danger. Il s'agit donc, selon leurs propres mots, d'une menace énorme pour leurs équipes respectives. Elles ont par ailleurs détaillé, de manière très concrète, les conséquences qu'aurait une sortie du cadre de financement de l'ONE.

Ainsi, pour l'ASBL Atelier Graffiti, «ce sont près de 1 000 personnes dont 600 enfants qui se verraient privés d'un outil d'expression et d'émancipation». Le Moderne touche lui «hebdomadairement 100 enfants et plus de 500 annuellement». Quant au CVFE, c'est «tout son projet d'accompagnement spécifique aux enfants victimes de violences conjugales et intrafamiliales qui disparaîtrait».

Madame la Ministre, qu'avez-vous répondu à ces associations? Avez-vous entrepris des démarches pour que la période d'adaptation soit prolongée au 31 décembre 2022 comme elles le demandent? Avez-vous entamé une réflexion à plus long terme pour ces associations qui ne rentrent dans aucune case, mais qui n'en sont pas



moins précieuses pour les nombreux enfants et leur famille qui se cachent derrière ces chiffres?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes – Le FESC a été créé en 1971. Jusqu'à sa suppression et son transfert à l'ONE dans le cadre de la sixième réforme de l'État, le FESC était géré par l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés (ONAFTS). Au moment du transfert de ces moyens à l'ONE, il subventionnait, entre autres, des projets d'accueil extrascolaires pour les enfants de 2,5 à 12 ans.

Le transfert du FESC à l'ONE s'est accompagné d'une période transitoire durant laquelle l'ONE a testé les modalités de subventionnement fixées par les réglementations s'appliquant aux projets transférés. À l'issue de la période transitoire, force était de constater l'impossibilité, pour quatre projets spécifiques, de s'adapter aux critères de subventionnement définis par la réglementation relative à l'accueil temps libre, sans modifier fondamentalement le fonctionnement ou la raison d'être de ces ASBL. En janvier dernier, le gouvernement a adopté un arrêté afin de prolonger d'un an la période d'adaptation pour ces quatre associations jusqu'au 31 décembre 2020, et ce, afin de ne pas mettre ces opérateurs en difficulté, car ils répondent à de réels besoins de terrain. Ce délai m'a donné le temps de procéder à une analyse des possibilités de réaffectation de ces quatre opérateurs dans un cadre adapté à leurs spécificités.

Dans le courant du mois de juin, les trois opérateurs liégeois m'ont fait part conjointement de leurs inquiétudes concernant leur situation. Cette interpellation a retenu toute mon attention. Je leur ai assuré que je leur répondrais dans les meilleurs délais. Retardée en raison de la crise sanitaire, l'analyse est désormais en cours au sein de mon cabinet. Deux de ces opérateurs organisent des activités relevant de l'accueil temps libre, avec une finalité culturelle. Les deux autres s'adressent à un public très spécifique qui retient toute mon attention, puisqu'il s'agit de centres d'accueil de victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Ces structures visent, au travers de leur mission, des objectifs définis par le gouvernement. Il m'importe donc de trouver des solutions durables pour ces quatre opérateurs. J'y veillerai avant la fin de l'année 2020.

**Mme Veronica Cremasco (Ecolo)**. – Madame la Ministre, vous avez raison de saluer les missions de ces associations et de vouloir préserver ces organisations. Vous annoncez une solution plus structurelle à long terme, dans des délais relativement brefs, ce dont ces associations se réjouiront. Leurs missions, qui sont liées à l'accueil spécifique de l'enfance et à la culture, seraient réorientées. Je vous demanderai de les autoriser à exercer leurs missions telles qu'elles existent aujourd'hui. Le nerf de la guerre est la

conservation de l'enveloppe financière et je vous demanderai également d'y veiller. Je pense avoir compris que vous comptez répondre favorablement à ces demandes.

**Mme Amandine Pavet (PTB)**. – Madame la Ministre, j'entends que le travail d'analyse est en cours et qu'il a pris du retard en raison de la crise sanitaire. J'entends également que vous veillerez à donner une réponse à ces associations d'ici la fin de l'année 2020. J'espère que cette réponse interviendra le plus rapidement possible. En effet, 22 ETP sont concernés et la raison d'être de certaines de ces associations pourrait être mise en péril.

Il est regrettable que le cadre soit aussi strict et il serait dommage de réduire à néant le travail de terrain effectué par ces associations, qui répond aux objectifs fixés par notre Parlement par le biais de la Déclaration de politique communautaire (DPC).

**1.22 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée « Désinformation liée aux vaccins »**

**Mme Sabine Roberty (PS)**. – «*Non, Bill Gates ne veut pas tuer par les vaccins*»: c'est le genre de titre qui figure régulièrement dans la presse alors que les mouvements anti-vaccin accusent en masse le milliardaire d'être à la tête d'un véritable complot visant à réduire la population mondiale. Et il ne s'agit que d'un exemple! En effet, ces dernières années, les discours anti-vaccin se propagent de manière inquiétante, provoquant des questionnements grandissants, et la diffusion de fausses informations et de théories complotistes, notamment sur les réseaux sociaux, ne fait qu'accroître le phénomène. Or, il est important que les enfants et les nouveau-nés puissent continuer à être vaccinés dans les meilleures conditions, et ce, pour leur santé et pour la préservation de la couverture vaccinale.

Madame la Ministre, disposez-vous de nouvelles données sur l'évolution du refus vaccinal? Quels sont les retours de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) à ce sujet? Constate-t-il une augmentation des inquiétudes liées à la vaccination? Quelles raisons sont avancées par les parents pour refuser une vaccination? De quelle manière l'ONE sensibilise-t-il les parents et les professionnels de la santé pour faire face à l'hésitation vaccinale? Étant donnée la large diffusion de fausses informations sur les réseaux sociaux, que la crise sanitaire a encore accentuée, de nouvelles campagnes de sensibilisation sont-elles prévues?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la San-

té, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – L'hésitation vaccinale est un phénomène aussi ancien que la vaccination elle-même; en effet, elle apparaît dès la fin du 18<sup>e</sup> siècle. C'est donc un problème complexe qui prend racine dans des questions sociologiques, psychologiques et communicationnelles. L'hésitation peut naître du hiatus entre le risque encouru et le bénéfice perçu par une personne. C'est le cas lorsque les effets secondaires, possibles ou fantasmés, prennent plus de poids dans le raisonnement d'un individu que le bénéfice d'échapper à une maladie qui est perçue comme ayant disparu ou comme étant bénigne, même si ce n'est pas le cas dans les faits. Ce phénomène s'amplifie par l'exposition à des fausses informations véhiculées, notamment, par les réseaux sociaux.

À ce stade, l'ONE ne dispose pas d'informations confirmant une augmentation des inquiétudes liées à la vaccination ou du refus vaccinal. En septembre prochain, l'enquête de couverture vaccinale des nourrissons sera finalisée et le rapport devrait mettre en lumière des éléments concernant l'attitude des parents vis-à-vis des vaccins. Pour faire face à l'hésitation vaccinale, le programme de vaccination de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit différentes actions permanentes et ponctuelles. Premièrement, le site [www.vaccination-info.be](http://www.vaccination-info.be) offre un accès à une information complète, rigoureuse, fiable et validée. Deuxièmement, les brochures intitulées «*À chaque âge sa vaccination!*» facilitent le respect du calendrier vaccinal. Enfin, des formations régulières destinées aux professionnels de la santé les aident à faire face à l'hésitation vaccinale.

En outre, une campagne de sensibilisation grand public, composée de deux spots vidéo et deux spots audio, a récemment été diffusée. Elle était axée sur l'importance de se référer à des informations scientifiquement rigoureuses et vérifiées. Afin de multiplier les canaux et de toucher plus largement encore le public, une nouvelle brochure intitulée «*Une question sur la vaccination*» sera éditée dès l'automne. Enfin, une nouvelle diffusion des spots précités sera organisée dans le courant de l'année académique 2020-2021 et sera soutenue par une campagne d'affichage dans les transports publics.

**Mme Sabine Roberty (PS).** – Sachant que les vaccins constituent le moyen de prévention le plus efficace et permettent chaque année d'éviter plusieurs millions de décès, le paradoxe est effectivement étonnant. S'y ajoute une dimension éthique qui doit être prise en considération par nos soignants, ceux-ci devant agir pour protéger la collectivité tout en respectant les choix individuels.

Entre opposants et partisans des médecines alternatives, c'est l'intérêt de l'enfant qui doit primer. Le débat est vaste, mais je me réjouis d'entendre que vous allez lancer de nouvelles campagnes de promotion de la vaccination. Je

n'hésiterai pas à revenir vers vous lors d'une prochaine réunion de commission pour faire le point sur une éventuelle amélioration de la situation.

### **1.23 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Obésité des enfants et exposition aux messages publicitaires»**

**Mme Sabine Roberty (PS).** – L'obésité est un fléau qui ne cesse de croître. Malheureusement, les enfants ne sont pas épargnés par ce problème de santé. En Belgique, d'après les chiffres de 2019, 7 % des enfants souffrent d'obésité et 20 % sont en surpoids. L'obésité infantile et adolescente a été multipliée par onze entre 1975 et 2016. C'est d'autant plus inquiétant qu'un enfant obèse a plus de risques de l'être ou de le rester à l'âge adulte, avec tous les problèmes de santé que cela suppose. Le traitement des maladies liées au surpoids coûte très cher. En revanche, investir dans la prévention serait rentable, d'après un rapport de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) de 2019.

L'obésité infantile est un phénomène d'autant plus insidieux qu'il concerne davantage les familles défavorisées qui n'ont pas facilement accès à une alimentation saine et équilibrée. Dès 1997, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) s'est concentré sur les problèmes liés à l'obésité et au surpoids. Des microprogrammes télévisuels étaient notamment diffusés et des brochures éducatives concernant les bonnes pratiques alimentaires étaient mises à la disposition des parents, en 2012.

À la suite du confinement, de nombreux pédiatres ont constaté une tendance à la prise de poids chez les enfants, liée au manque d'activité physique, ce qui est compréhensible, et à l'absence de repas sains servis dans les écoles. Madame la Ministre, une attention particulière sera-t-elle accordée à l'alimentation saine lors de la rentrée scolaire et lors des activités parascolaires? Un plan de lutte contre l'obésité est-il à l'ordre du jour de la concertation avec vos homologues chargés de la Santé? Disposez-vous de données croisées et actualisées sur les réalités socioéconomiques des familles et la santé des enfants? Quel bilan tireriez-vous des campagnes déjà réalisées? Les professionnels de l'ONE constatent-ils des changements positifs dans les habitudes alimentaires des enfants? Quels sont les derniers constats de la banque de données médico-sociales (BDMS)? Enfin, ma dernière question s'adresse surtout à la ministre des Médias. Pouvez-vous nous préciser les règles en vigueur sur la publicité pour les aliments mauvais pour la santé?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Bien que la promotion de la santé ait été régionalisée lors des accords intrafrancophones de la Sainte-Émilie, les différents secteurs de l'ONE développent plusieurs actions et outils en faveur d'une alimentation saine, notamment lors des consultations pour enfants. L'ONE est en lien avec le secteur de l'accueil temps libre (ATL) ou encore avec les services de promotion de la santé à l'école (PSE). À titre d'exemple, la publication «*Mômes en santé*» aborde très largement les axes de prévention de l'excès de poids que sont l'alimentation, l'activité physique et le sommeil.

Le site internet [www.mangerbouger.be](http://www.mangerbouger.be), cofinancé par l'ONE, la Wallonie et la Commission communautaire française (COCOF), propose également de nombreux conseils, ressources et liens utiles en matière d'alimentation saine et d'activité physique. Les services PSE sont aussi largement sensibilisés à la prévention de l'obésité et plusieurs d'entre eux ont développé cette thématique dans leur projet de service. La Wallonie et la COCOF, compétentes en matière de promotion de la santé, ont toutes les deux adopté des plans de promotion d'attitudes saines pour lesquels l'ONE est un partenaire important grâce à son champ d'action diversifié.

Nous savons que le lien entre la prévalence du surpoids et de l'obésité chez les jeunes et le niveau socioéconomique des familles est établi. L'enquête de santé de 2018, réalisée par Scienzano, a mis en évidence que les jeunes faisant partie des ménages ayant le niveau d'instruction le plus élevé sont relativement moins exposés au surpoids et à l'obésité que ceux de familles d'un niveau d'instruction moins élevé.

Un travail approfondi a été réalisé par les services PSE afin d'analyser les données de surpoids selon l'indice socioéconomique des élèves. Nous constatons que plus l'indice socioéconomique médian de la population sous tutelle est faible, plus la proportion d'enfants en surpoids est élevée. La BDMS de l'ONE révèle, sur les cinq dernières années, un chiffre stable d'environ 7 % des enfants à l'âge de 30 mois qui sont en surpoids et 16 % qui risquent de l'être. L'amélioration des habitudes alimentaires est un processus progressif qui est difficilement quantifiable. Par ailleurs, les comportements alimentaires sont également influencés par de nombreux autres facteurs, tels que l'accessibilité des produits, le marketing, les goûts individuels, les habitudes culturelles et familiales, etc.

En matière de publicité, le gouvernement a approuvé le 2 juillet dernier, en première lecture, l'avant-projet de décret sur les services de médias audiovisuels et les services de partage de vidéos. Celui-ci prévoit une disposition particulière visant à protéger les enfants de la publicité. Cette dernière ne pourra bientôt plus encourager un usage

excessif de produits alimentaires et de boissons contenant des acides gras trans, du sel, du sodium ou des sucres, dont la consommation régulière est déconseillée pour la santé. C'est une avancée très positive.

**Mme Sabine Roberty (PS)**. – Combattre l'obésité n'est pas simple. Qui n'essaie pas tous les jours de diminuer ses kilos excédentaires? En ce qui concerne les enfants, c'est pire, car il est plus difficile de leur faire comprendre les tenants et les aboutissants d'une alimentation équilibrée et d'une hygiène de vie correcte. Madame la Ministre, vous avez parlé du sommeil et je m'en réjouis, car le manque de sommeil amène des problèmes chez les jeunes enfants, qu'ils soient ou non en surpoids. En effet, il est plus difficile de leur faire comprendre qu'il est important de bien manger, de bien dormir et de bien bouger pour bien grandir. Ces recommandations ne résonnent pas de la même manière chez les uns et chez les autres, d'autant plus que les tentations sont grandes et multiples, entre autres, à cause des publicités.

Je me réjouis d'entendre qu'un projet de décret permettant de limiter la publicité de produits liés à une mauvaise alimentation est déjà passé en première lecture au gouvernement, ce qui me permettra de revenir sur la question en commission. Comme vous pouvez le constater, il fallait déjà lutter au temps de ma jeunesse contre le surpoids. Aujourd'hui, je poursuis ce combat contre l'obésité et il me semble essentiel de mettre sans cesse ce sujet à l'ordre du jour.

#### **1.24 Question de Mme Delphine Chabbert à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Organisation de la cellule de veille pour soutenir les milieux d'accueil»**

**Mme Delphine Chabbert (PS)**. – À la suite des décisions relatives au confinement dictées par le Conseil national de sécurité (CNS), le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté une série de mesures pour soutenir les milieux d'accueil et prendre en charge le manque à gagner dû à la suspension de la participation financière des parents pendant ces deux mois.

Nous avons eu, ces dernières semaines, l'occasion d'évoquer ces mesures en détail, les montants dégagés par le gouvernement et les actions de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) en vue d'indemniser les acteurs de la petite enfance. Selon un récent communiqué de presse de l'ONE, ce dernier travaillait à la création d'une cellule de veille, dotée d'un budget de 3,5 millions d'euros, pour soutenir les milieux d'accueil qui rencontreraient des situations parti-

culièrement complexes. Cette cellule devait être opérationnelle dès le début du mois de juillet. Nous y sommes.

Madame la Ministre, des fermetures de milieux d'accueil sont-elles constatées au 1<sup>er</sup> juillet pour des raisons sanitaires? Dans l'affirmative, quel est le suivi apporté par la cellule de veille et le niveau de l'intervention financière prévue pour ces structures? Par ailleurs, disposez-vous déjà d'informations précises, par province, sur le nombre de familles qui ont dû diminuer leur participation financière ainsi que sur les absences d'enfants liées aux impératifs logistiques? Quel type d'accueil est le plus touché par ces situations? Les places libérées ont-elles pu être proposées de manière provisoire à des familles en attente? Enfin, de quelle manière l'ONE a-t-il communiqué vers les milieux d'accueil pour les informer du dispositif de soutien prévu par la cellule de veille? Un outil informatique a-t-il été développé afin de compiler en temps réel les difficultés des milieux d'accueil et leur donner la possibilité de préciser à quel type de situation ils étaient confrontés?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, la cellule de veille de l'ONE, voulue par le gouvernement, pourra, sur demande des milieux d'accueil en difficulté, octroyer des aides jusqu'à la fin de décembre afin de prévenir toute faillite ou situation qui mettrait le milieu d'accueil en péril.

Sur la base des relevés des référents santé de l'ONE, 14 fermetures pour raison de mise en quarantaine de milieux d'accueil ou d'une section d'un milieu d'accueil sont intervenues depuis le 22 mai. Notons que certains cas directement gérés par un médecin externe à l'ONE pourraient ne pas être inclus dans ce relevé.

Selon les recommandations de Sciensano, relayées par l'ONE, lorsqu'un cas de Covid-19, enfant ou adulte, est constaté, tous les enfants et adultes de la section ayant été en contact étroit avec la personne malade doivent être mis en quarantaine. Cette mesure implique au moins la fermeture de la section. Ces recommandations sont actuellement en voie d'être modifiées dans le sens d'un allègement des mesures d'écartement.

Dans ce genre de situation, une indemnisation par la cellule de veille sera possible, lorsque le gouvernement en aura validé les critères et les procédures d'intervention. Une proposition sera formulée par le conseil d'administration de l'ONE ce vendredi 10 juillet, l'objectif étant que la mesure puisse être mise en œuvre à partir de la fin du mois de juillet. Nous aurons alors une idée plus précise de la manière dont les aides vont s'organiser très prochainement. Pour les cas identifiés par l'ONE, la cellule de veille prendra contact d'initiative avec le pouvoir organisateur

concerné et invitera ce dernier à introduire sa demande.

Vous m'interrogez aussi sur les demandes d'intervention et la réduction de la participation financière des parents. Dans l'attente de la nouvelle version du portail [pro.one.be](http://pro.one.be) qui servira à gérer ces demandes, l'ONE a procédé à une enquête en ligne afin de disposer d'une première estimation pour les mois de mai et juin. À défaut de l'outil informatique adéquat, nous travaillons sur la base d'estimations. D'après les premiers chiffres, une adaptation de la participation financière des parents serait demandée pour un peu plus de 3 000 enfants, soit 6 % à 7 % des places d'accueil pour les deux mois. Toujours selon ces estimations, les absences d'enfants pour raisons organisationnelles concerneraient 6 % des places en mai et moins de 5 % des places en juin. J'insiste toutefois sur le fait que ces données sont des estimations et qu'il convient dès lors de les traiter avec une certaine prudence.

Pour informer les milieux d'accueil des dispositifs de soutien prévus par la cellule de veille, une communication générale a été adressée à tous les pouvoirs organisateurs au début du mois de juin et une coopération étroite a été mise sur pied avec les coordinations territoriales et thématiques. Dès que les critères auront été adoptés par le gouvernement, une nouvelle communication sera adressée aux pouvoirs organisateurs et aux accueillants d'enfants indépendants, les invitant à introduire leurs demandes au moyen du système en ligne.

**Mme Delphine Chabbert (PS)**. – J'entends que la cellule de veille est en activité. Ma question est certes un peu prématurée et je ne m'attendais pas à avoir des chiffres aujourd'hui, mais j'apprécie déjà ces quelques informations. J'entends aussi qu'après la réunion du conseil d'administration de l'ONE, on disposera d'informations plus précises. Nous verrons à la rentrée comment la situation a évolué pour ces milieux d'accueil. J'entends bien que votre objectif, Madame la Ministre, est de prévenir toute fermeture, bien entendu! Malgré la crise, on ne peut pas se permettre de fermer des places d'accueil. J'ai entendu le nombre d'enfants dont les parents feront l'objet d'une demande d'adaptation de leur participation financière. Il n'est pas idéal de travailler sur la base d'une estimation... L'informatisation de l'ONE est un défi important pour cette législature, pour que vous puissiez piloter cette administration avec un outil performant. Nous examinerons aussi les critères adoptés par le gouvernement.

**1.25 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes,**

*intitulée «Hydrocarbures d’huiles minérales dans les produits laitiers pour bébé»*

**Mme Sabine Roberty (PS).** – Les premiers pas de la vie de maman ne sont pas toujours faciles et une difficulté de taille survient rapidement: l’alimentation du bébé. Les parents doivent choisir entre allaitement maternel ou lait en poudre. S’ils ont neuf mois pour se faire un avis, tout peut basculer après la naissance de l’enfant. L’allaitement peut vite tourner au cauchemar et les parents doivent alors se tourner vers le lait en poudre.

Or, de nouvelles analyses menées par des laboratoires allemands attesteraient de la présence d’huiles minérales toxiques dans les laits en poudre pour bébé. Ces nouveaux tests font écho au signal d’alerte de l’ONG *Foodwatch International*, qui avait déjà signalé la présence de quantités alarmantes d’hydrocarbures dans des laits commercialisés dans plusieurs pays européens.

Madame la Ministre, le comité scientifique de l’Office de la naissance et de l’enfance (ONE) est-il chargé d’examiner cette nouvelle étude? Des tests ont-ils été menés récemment sur les laits commercialisés en Belgique? Dans l’affirmative, quels sont les résultats obtenus? Quelles informations avez-vous obtenues du ministère chargé de la protection des consommateurs et du ministre de la Santé sur les risques éventuels de contamination dans les chaînes de production?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – J’ai appris comme vous que des laboratoires allemands auraient détecté la présence d’huiles minérales toxiques dans les produits laitiers pour bébés. La sécurité alimentaire et la protection des consommateurs relèvent de la compétence du pouvoir fédéral. Par conséquent, l’ONE n’est pas en possession des résultats des tests officiels effectués sur ces produits.

Afin de répondre à la recommandation 2017/84 de la Commission européenne du 16 janvier 2017 concernant la surveillance des hydrocarbures d’huiles minérales dans les denrées alimentaires et dans les matériaux et articles destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires, la Belgique, comme de nombreux pays européens, s’est penchée sur cette question. Le comité scientifique de l’Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) a proposé des seuils d’action pour les huiles minérales dans les denrées alimentaires qui ne devraient pas être dépassés. Par ailleurs, l’institut belge de santé Sciensano a mené une étude sur l’exposition à l’huile minérale dans les denrées alimentaires. D’après l’ONE, cette étude ne portait pas sur les aliments pour bébés.

L’ONE reste attentif à l’évolution des recherches dans ce domaine. Pour ma part, je compte écrire aux ministres fédéraux de la Santé publique, de la Protection des consommateurs et de l’Agriculture, qui a la tutelle sur l’AFSCA, pour leur demander de faire le point sur la problématique et de prendre, le cas échéant, les mesures adéquates afin de protéger la santé des enfants.

**Mme Sabine Roberty (PS).** – La semaine dernière, l’ONG *Foodwatch International* a demandé le retrait en France de deux laits en poudre pour bébés après que les résultats d’un test aient révélé la présence d’hydrocarbures aromatiques d’huiles minérales. Les deux produits concernés sont le lait en poudre pour enfants du premier âge de 0 à 6 mois et le lait de croissance sans lactose pour enfants de 12 mois à 3 ans. Ces produits sont commercialisés par deux grandes marques vendues également en Belgique. En l’absence d’un seuil fixé au niveau européen, la demande de *Foodwatch International* a malheureusement peu de chances d’aboutir... Je me réjouis de votre intérêt pour la problématique, Madame la Ministre. Des mamans n’ont d’autre choix que de devoir faire confiance aux laits en poudre de substitution. Ce dossier est donc crucial.

**1.26 Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Crise du Covid-19 et risque d’augmentation des cas de tuberculose»**

**Mme Sophie Pécriaux (PS).** – Madame la Ministre, la lutte contre le Covid-19 mobilise toutes les forces du monde médical. Elle ne doit toutefois pas faire oublier les autres crises sanitaires qui nécessitent une importante mobilisation sur le terrain, dont la lutte contre la tuberculose, maladie liée à la pauvreté.

À la suite du confinement et en raison de la crainte de contracter le Covid-19, de nombreuses personnes ont du mal à se rendre dans les différents centres de santé pour se faire dépister. De plus, les dépistages sont difficilement possibles en milieu scolaire, vu que très peu d’enfants ont repris le chemin de l’école en mai et que les vacances sont là.

En raison de la crise, l’ONG médicale belge de développement Action Damien craint un nombre croissant d’infections et de formes extrêmes de tuberculose. La crise du Covid-19 risque d’aggraver celle de la tuberculose, au niveau des cas qui passent inaperçus et de ceux qui contaminent d’autres personnes.

Madame la Ministre, quelles mesures pourriez-vous envisager de prendre au sein des ser-

vices de promotion de la santé à l'école (PSE) et de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) dans la stratégie de prévention de contrôle de la tuberculose en milieu scolaire dès la rentrée, afin d'endiguer une éventuelle recrudescence des cas?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, comme vous le savez, la prévention des maladies infectieuses est une compétence régionale. La tuberculose est d'ailleurs une maladie à déclaration obligatoire auprès des services de surveillance des maladies infectieuses de l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) et de la Commission communautaire commune (COCOM).

Le Fonds des affections respiratoires (Fares) est spécifiquement chargé de coordonner les activités de prévention et de surveillance de la tuberculose, tandis que le secteur curatif détecte les cas positifs de tuberculose. Une stratégie de prévention pluriannuelle de la tuberculose en milieu scolaire est coordonnée par le Fares. Elle prévoit notamment un examen clinique des primoarrivants des pays à haute prévalence sur la base d'une liste de vérification des signes cliniques de tuberculose, et la recherche active des contacts autour d'un cas positif, le dépistage intradermo chez ces contacts et le suivi de ce dépistage.

Le comité de pilotage de ce programme de prévention de la tuberculose en milieu scolaire se réunit au minimum une fois par an, associant notamment les cabinets de tutelle, les services de surveillance des maladies infectieuses des Régions, l'ONE et des responsables des services PSE. La prochaine réunion est prévue en septembre.

**Mme Sophie Pécriaux (PS)**. – Madame la Ministre, je ne doute pas que ces services feront le point en septembre sur cette problématique et sur les risques encourus, car l'étude sur laquelle je m'appuie est inquiétante. Pour rester cohérente, j'ai posé la même question à la ministre Morreale. Je vous interrogeais ici en votre qualité de ministre de l'Enfance. Je suivrai avec attention la situation.

**1.27 Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Signalements en hausse des images pédopornographiques»**

**Mme Sophie Pécriaux (PS)**. – Child Focus, la Fondation pour enfants disparus et sexuellement exploités, a récemment observé un doublement des signalements d'images pédopornographiques dû au confinement. Internet est «malheureusement un facteur décisif» pour les agresseurs potentiels à

la recherche de victimes. Les experts ont tiré régulièrement la sonnette d'alarme au sujet des enfants vulnérables qui ont vécu enfermés à domicile dans le cadre du confinement. Ils étaient ainsi à la merci des auteurs d'abus sexuels et coupés des aides extérieures potentielles. Des millions d'enfants ont passé plus de temps en ligne pendant cette période, courant le risque d'être la cible de pédophiles.

Par ailleurs, l'Union européenne va dévoiler une série de mesures destinées à combattre la pédopornographie à la suite du constat d'augmentation, sur internet, de contenus illégaux impliquant des mineurs. Ces mesures prévoient notamment la création d'un nouveau centre de l'Union européenne pour aider les pays à «enquêter, prévenir et combattre les abus sexuels à l'encontre des enfants» et faciliter le partage des informations.

Madame la Ministre, les informations transmises par Child Focus interpellent et l'Union européenne va adopter des mesures. Que pensez-vous du plan européen de lutte contre les abus sexuels à l'encontre des enfants? Quels types de mesures la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle déjà prises afin de prévenir ces situations? Les services de promotion de la santé à l'école (PSE) ont-ils déjà été sensibilisés à cette problématique? Dans l'affirmative, quelles directives ont-ils reçues?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, la lutte contre les violences sexuelles faites aux enfants est une de mes priorités et figurera dans les plans, en cours d'élaboration, relatifs aux droits des femmes et aux droits des enfants.

Le projet de stratégie européenne auquel vous faites référence devrait être publié lors du troisième trimestre de 2020. Je m'en réjouis. Ce fléau requiert une réponse stratégique et coordonnée à tous les niveaux. Au niveau belge, le plan européen de lutte contre les abus sexuels à l'encontre des enfants sera intégré dans les filières du conseil «Justice et affaires intérieures» (JAI) qui relèvent principalement de l'État fédéral.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, de nombreuses initiatives ont été prises pour prévenir les violences sexuelles à l'égard des enfants. Depuis le début de la crise et face à une hausse des cas de violence, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a pris une série de dispositions permettant la prise en charge de situations de maltraitance, et ce, malgré les impératifs liés à la crise sanitaire. Les équipes SOS enfants, services agréés et subventionnés par l'ONE, acteurs clés dans la prise en charge de la maltraitance infantile, ont été à pied d'œuvre pour remplir leur mission de prévention et de prise en charge auprès des enfants et des familles. Cependant, la lutte contre la diffusion

d'images à caractère pédopornographique ne relève pas des compétences de l'ONE. Elle relève de la police, en lien avec la fondation Child Focus.

Afin de permettre une meilleure coordination entre les services, le secteur de l'aide à la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles et Child Focus ont adopté un protocole de collaboration pour lutter contre la maltraitance. Le protocole prévoit que Child Focus constitue un point de signalement de crise, un point de contact et occupe une fonction de relais vers les services spécialisés comme les équipes SOS enfants pour une prise en charge des victimes sur le plus long terme. Face à la multiplication des images à caractère pédopornographique, nous devons sensibiliser les enfants et leur entourage. À ce titre, en collaboration avec le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM), l'ONE a mené une campagne d'information destinée aux parents afin de fournir des éléments d'information et de réflexion permettant de mieux appréhender l'usage des écrans. Une note d'orientation sur le plan d'éducation aux médias sera présentée au gouvernement à la rentrée.

Enfin, les services PSE jouent un rôle très important dans la prévention de la maltraitance et ont développé une connaissance fine des phénomènes liés à la cybercriminalité en général. Ils se sont associés à la campagne de l'ONE et collaborent régulièrement avec les autres partenaires œuvrant à la prévention de la maltraitance.

**Mme Sophie Pécriaux (PS).** – Il y a peu, je vous ai interrogée, Madame la Ministre, au sujet de la diminution des signalements de maltraitance familiale pendant le confinement. À cette occasion, j'avais précisé que l'absence de contacts entre les familles et le monde extérieur pouvait engendrer une perception erronée des problèmes de maltraitance.

Je prends note de vos différentes réponses. Le phénomène de la diffusion d'images pédopornographiques s'est amplifié en raison du confinement. Je sors de la commission de l'Enseignement supérieur où j'ai interrogé la ministre sur l'augmentation de la prostitution de filles de plus en plus jeunes. Celles-ci sont parfois âgées de onze ans seulement. Ces problématiques – pédopornographie, prostitution de mineures, etc. – sont interconnectées et relèvent aussi de vos compétences.

Le fléau est amplifié par les réseaux sociaux et les supports numériques. C'est une véritable catastrophe. Child Focus réclame la création d'un numéro d'appel et d'un point de contact unique en Belgique pour la prostitution. Vous évoquez la création, par cette même fondation, d'un point de contact pour les enfants exposés à des images pédopornographiques et à des abus sexuels. À mon sens, il faut revoir et coordonner la problématique dans son ensemble.

**1.28 Question de M. Dimitri Legasse à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Burn-out familial et suivi des services de l'ONE»**

**M. Dimitri Legasse (PS).** – La crise sanitaire a eu une influence importante sur le burn-out parental, un syndrome qui touchait déjà beaucoup de parents auparavant. Selon une étude de l'Institut de recherche en sciences psychologiques de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), le confinement a engendré davantage de stress chez 15 % des pères et 20 % des mères, tandis que le niveau de burn-out parental ne serait pas en hausse. Ce dernier aurait en réalité diminué chez certains parents qui en souffraient déjà, mais augmenté chez d'autres. Ce constat peut paraître surprenant au vu des nombreux témoignages reçus de parents désespérés et contraints de travailler à temps plein à domicile avec des enfants requérant toute leur attention. Selon une enquête de la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO), le burn-out aurait été plus élevé pour les familles ayant des enfants dans l'enseignement maternel. Les parents ont dû, dans ce cas, davantage s'occuper de leur progéniture, ce qui était difficile à concilier avec le télétravail.

Madame la Ministre, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a-t-il, lors ses consultations, récolté des données qualitatives sur la santé mentale des parents pendant la crise du Covid-19? Pouvez-vous confirmer, sur la base des informations dont vous disposez, que le burn-out parental n'a pas augmenté avec la crise sanitaire, mais qu'il a en quelque sorte touché d'autres profils? Quels dispositifs ont-ils été mis en place afin de lutter contre ce phénomène? Comment le suivi des familles par les services de l'ONE est-il organisé?

À la fin de l'année dernière, vous indiquiez que le site [www.parentalite.be](http://www.parentalite.be) serait bientôt opérationnel. Or ce n'est toujours pas le cas. Pouvez-vous me dire ce qu'il en est? Chez les parents comme chez les enfants, la détresse, l'éloignement des proches, l'épuisement après une longue période de confinement risquent de provoquer un réel syndrome de burn-out familial dans de nombreux foyers, suscitant une humeur dépressive chez tous les membres de la famille. Travaillez-vous avec les pédiatres et les médecins généralistes sur ces questions de santé publique?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La période de confinement a été difficile pour de nombreuses familles, tant pour les enfants que pour les parents. Ces derniers ont souvent dû concilier leur rôle de parents à temps plein

avec le télétravail. Si la santé préventive et le soutien à la parentalité relèvent du champ d'action de l'ONE, ce n'est pas le cas de la prise en charge des pathologies liées à la santé mentale des parents, comme le burn-out familial. Aucun recueil de données n'a donc été organisé à ce sujet.

J'ai pris connaissance des études et actions menées par Isabelle Roskam et son équipe à l'UCLouvain. Dès le début de la crise, nous avons d'ailleurs fait la promotion du numéro d'appel «SOS Parents» mis à la disposition des familles durant la période de confinement. Il me revient que les travailleurs de terrain ont constaté durant la crise l'exacerbation d'un mal-être, qu'il soit physique, mental ou social, provoqué notamment par l'isolement dans des logements peu spacieux, éloignés d'espaces verts, et par l'augmentation des violences intrafamiliales. De nombreuses mesures ont été prises pour assurer aux enfants et à leurs familles le maintien de services tels que l'accompagnement des familles vulnérables ou le suivi des situations identifiées de maltraitance. Le maintien du lien et du suivi de ces familles a fait l'objet d'une attention constante, l'objectif étant d'éviter que la crise sanitaire aggrave la situation de familles déjà fragilisées et de minimiser ses impacts sociosanitaires à long terme.

Parmi les mesures prises, je citerai le maintien des consultations, qui a permis de préserver l'accompagnement des familles les plus vulnérables, le maintien des services d'accueil extrascolaires pour les enfants – ou les parents – qui relevaient de situations sociales spécifiques, les nombreuses initiatives développées par les écoles de devoir afin de venir en aide aux familles en difficulté, la mise en ligne de conseils et de messages de soutien aux parents sur le site de l'ONE ou les réseaux sociaux ainsi que la mise à la disposition de ses professionnels d'une note relative au respect des droits des enfants dans le contexte de la crise sanitaire. Cette note vise à soutenir les équipes d'encadrement et de formation grâce à des pistes de réflexion, des outils et des propositions. L'ONE m'a fait savoir que le lancement du site [www.parentalite.be](http://www.parentalite.be) est prévu pour décembre 2020 au plus tard. Les services traitant du burn-out parental seront signalés dans la rubrique «Santé mentale des parents».

**M. Dimitri Legasse (PS).** – Je suis heureux d'apprendre que le site [www.parentalite.be](http://www.parentalite.be) sera opérationnel d'ici la fin de l'année. Bien que le traitement du burn-out familial ne relève pas des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous devons agir préventivement et y rester particulièrement attentifs. Je suivrai en tout cas l'évolution de ce dossier.

**1.29 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de**

***l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Sortie de crise du secteur muséal»***

**Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH).** – Mes questions porteront sur l'adaptation du protocole de déconfinement relatif au secteur des musées et centres d'art, qui a eu lieu à la suite des différentes réunions du Conseil national de sécurité (CNS). À l'occasion de la présentation du nouveau protocole, Madame la Ministre, votre cabinet a précisé que sa mise à jour est notamment basée sur la consultation avec les autres entités du pays ayant la culture dans leurs compétences. Je souhaiterais savoir si votre collègue, Valérie De Bue, chargée du tourisme et du patrimoine à la Région wallonne, a également été consultée. Il me semble qu'un plan de relance commun à certaines de vos compétences respectives telles que la culture, les musées et le tourisme pourrait être particulièrement utile en ce début de période estivale. Il pourrait aussi être crucial pour la relance des activités culturelles et touristiques.

Il me revient que les services éducatifs des musées sont encore dans l'incertitude par rapport à la reprise de leurs activités de médiation culturelle. Ces services éducatifs se concentrent tout particulièrement sur les plus jeunes pour les préparer à devenir les adultes de demain. Ils leur offrent des animations dédiées à la fois au monde scolaire et au domaine des loisirs. Celles-ci peuvent prendre la forme de parcours découverte, d'ateliers créatifs, d'outils numériques pédagogiques, etc.

Le protocole publié le 8 juin renvoie simplement à la circulaire de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) liée aux activités extrascolaires, laissant plusieurs questions pratiques en suspens. Pourriez-vous dès lors faire le point sur les mesures spécifiques concernant l'accueil des enfants dans nos musées? Quels outils et activités sont aujourd'hui autorisés et dans quelles conditions? Les visites scolaires seront-elles envisageables dès la rentrée de septembre?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Un protocole de déconfinement est parvenu à tous les musées soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles sous la forme d'une circulaire, le 13 mai dernier. Ce document a été actualisé le 8 juin. Toutes les consignes qui y sont reprises résultent d'un processus de dialogue entre les pouvoirs publics, les opérateurs patrimoniaux, le groupe d'experts en charge de l'*Exit Strategy* (GEES) et le CNS qui, *in fine*, valide le processus. À chaque étape de la concertation, des dialogues se nouent entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne. L'application des procédures de déconfinement est structurellement partagée par l'ensemble des opérateurs d'un même



secteur. Il ne peut dès lors y avoir que des variations marginales d'application entre un opérateur patrimonial communautaire et un opérateur patrimonial régional. Cependant, les ministres de tutelle ont la prérogative de finaliser leur protocole afin que celui-ci puisse cadrer au mieux avec les réalités de leur secteur.

En ce qui concerne la reprise des activités avec des enfants dans les musées, les consignes me semblent relativement claires. Ces activités peuvent reprendre moyennant le respect de la circulaire de l'ONE: des bulles de maximum cinquante personnes – enfants et animateurs ou médiateurs compris – pourront être créées. Au sein de ces bulles, toutes les activités liées à l'utilisation d'outils de médiation muséaux seront autorisées pour autant que les consignes d'hygiène soient respectées. Par exemple, l'usage de bornes tactiles ou de matériel de médiation est accepté, mais ce matériel devra être nettoyé après utilisation si des personnes étrangères à la bulle de contact l'utilisent également. Dans les cas où des stages pour enfants se dérouleraient dans des musées, les organisateurs devront veiller à ce que la bulle des enfants n'interfère pas avec les bulles formées par les autres visiteurs. Au sein de ces bulles, les enfants de moins de douze ans ne doivent pas porter de masque, mais doivent appliquer les consignes d'usage, à savoir: se laver régulièrement les mains et être écartés du groupe en cas de suspicion de maladie. Le personnel encadrant les enfants devra rester le même durant la semaine de stage. En cas d'activité donnée par un animateur externe, celui-ci devra respecter les distances de sécurité.

Vous comprendrez, Madame la Députée, que je ne vais pas donner ici lecture de l'ensemble de la circulaire du 13 mai qui est accessible sur le site internet de l'ONE et qui est référencée dans la circulaire du 8 juin. J'invite chaque opérateur muséal qui se poserait des questions à contacter mes services, soit à l'ONE, soit au Service général du patrimoine.

Concernant les visites de groupes scolaires, il apparaît des échos partiels du secteur patrimonial qui me reviennent qu'en cette fin d'année scolaire, la priorité des écoles n'était pas l'organisation de visites en musées. Il est par contre impérieux que l'articulation entre les musées et les écoles redevenue fructueuse à la rentrée. J'inviterai mes équipes et les équipes chargées du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) à soutenir toute initiative qui pourrait renforcer ce lien fondamental entre les logiques culturelles et éducatives.

**Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH).** – Ce secteur, comme d'autres, était en proie au stress et à l'incertitude. La difficulté, c'est de savoir où chercher l'information. Madame la Ministre, vous dites que la circulaire a été transmise à tous les musées. Cependant, ils ont aussi reçu la circulaire du Commissariat général au tourisme, car ils sont

également considérés comme des attractions touristiques. Ils ne savaient donc plus trop à quel saint se vouer.

Dans cette crise sanitaire, je pense que certains opérateurs se sont sentis perdus. Ils ne savaient plus ce qu'ils pouvaient ou ne pouvaient pas faire, et ils avaient surtout peur de mal faire. Votre réponse clarifie bien la situation. Je partage votre avis concernant la nécessité de renforcer les liens entre la culture, l'enseignement et le patrimoine. C'est un moyen de relancer et de soutenir notre culture.

**Mme la présidente.** – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h45 et reprise à 13h55.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

**1.30 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Aide au secteur du livre»**

**M. Olivier Maroy (MR).** – Madame la Ministre, il y a un mois, nous avons tenu en séance plénière un grand débat thématique sur la culture et ses difficultés liées à la crise du Covid-19. Nous avons notamment évoqué les mesures d'aide prises par le gouvernement pour soutenir le secteur du livre. Malheureusement, le temps vous a manqué pour répondre à toutes mes questions. C'est pourquoi je souhaite revenir sur le sujet aujourd'hui et l'approfondir avec vous.

Mes questions précises porteront, entre autres, sur les modalités de plusieurs mesures figurant dans ce plan, à commencer par celles destinées à soutenir les auteurs dont les projets, d'après le communiqué, «ont été impactés par la crise et ont vu leur aboutissement avorter. Il s'agit d'accompagner leur réécriture, leur redéveloppement, leur éventuelle adaptation à de nouveaux moyens de diffusion».

Deux enveloppes sont définies: une enveloppe de 400 000 euros pour les personnes physiques, avec une priorité pour les personnes les plus touchées financièrement; et une enveloppe de 250 000 euros pour les personnes morales dont le siège est établi en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concrètement, Madame la Ministre, comment cette aide aux auteurs sera-t-elle octroyée? Je sais qu'il fallait affiner les modalités – ce qui demandait un peu de temps – et voir avec les techniciens de l'administration et du cabinet. J'imagine qu'un mois plus tard, vous y voyez plus clair. Qui pourra bénéficier de cette aide? Selon quels critères? À en croire le journal «*Le Soir*», le

secteur s'inquiétait de l'absence de modalités concrètes et d'un calendrier précis. Un courrier vous aurait d'ailleurs été adressé en ce sens, il y a un mois environ. Il semble que votre cabinet attendait les propositions de l'administration. Les avez-vous reçues? Avez-vous depuis été en mesure de trancher et décider? Qui va examiner puis contrôler les dossiers concernant l'aide aux auteurs et leurs projets? Comment identifier les auteurs les plus touchés financièrement par la crise, et donc les personnes qui seront aidées en priorité? Autrement dit, comment allez-vous obtenir les informations sur leur situation financière? La presse évoque des aides aux projets dont les montants oscilleraient entre 3 000 et 19 000 euros. Confirmez-vous cette fourchette? Êtes-vous en mesure de nous donner un calendrier pour la liquidation de ces aides?

Deuxième mesure phare: le plan de promotion de la littérature belge francophone doté d'une enveloppe de 100 000 euros, afin d'encourager le public à revenir en librairie, et l'achat massif de livres belges pour un million d'euros. Il s'agira d'achats groupés par et pour les bibliothèques et les collectivités, accueillant des publics éloignés de la lecture: institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ), prisons ou encore maisons de repos. Vous n'en avez pas dit beaucoup plus il y a un mois. D'après «*Le Soir*», ces achats devraient suivre des procédures complexes qui ne produiront leurs effets favorables aux éditeurs et auteurs qu'en fin d'année. Qu'en est-il, Madame la Ministre? Comment seront choisis les livres? Selon quels critères? Par ailleurs, en quoi consistera exactement le plan de promotion de la littérature belge francophone et qui le réalisera?

Dans le cadre de la réouverture des librairies et de la sortie massive, en ce début d'été, de gros succès commerciaux, il me revient que les éditeurs belges ne bénéficieraient que de peu de place dans les rayons, voire pas de place du tout, et qu'on les aurait exclus des nouveautés jusqu'à septembre ou octobre. C'est en tout cas ce que certains disent. Avez-vous des idées et des pistes de solution pour éviter que les éditeurs belges ne soient exclus des nouveautés jusqu'à septembre ou octobre?

Pour terminer, gros plan sur deux initiatives visant à encourager la lecture: l'action «*Tout le monde lit*» et le projet «*Silence, on lit!*», prônant l'instauration d'une période quotidienne de quinze minutes de lecture à l'école. Notre excellente collègue Joëlle Maison avait d'ailleurs évoqué ces initiatives au cours du débat thématique. Où en est-on dans l'avancée et la concrétisation de ces projets? Avez-vous pu vous concerter et avancer avec votre collègue, la ministre de l'Éducation, Mme Désir? Quand ces projets pourraient-ils se concrétiser?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, le plan d'aide au

secteur du livre se déploie. La diversité des mesures appelle une réflexion solide et un examen juridique approfondi. Mon administration s'y attelle depuis le 29 mai et travaille en concertation avec le Partenariat interprofessionnel du livre et de l'édition numérique (PILEn), élargi à la jeune association Auteurs de la bande dessinée et de l'illustration réunis (ABDIL). Ce vendredi 3 juillet, l'administration m'a transmis ses premières propositions.

En ce qui concerne le soutien aux auteurs et aux autres professionnels de la filière du livre, les critères de l'appel à projets autour des ouvrages impactés ont été définis. Il convient d'être domicilié en Fédération Wallonie-Bruxelles et d'avoir au moins dix-huit ans, de travailler depuis au moins six mois dans la filière du livre, d'avoir subi une perte d'activités liée aux mesures de confinement, une annulation ou un report de projets, d'attester d'un projet professionnel impacté et justifiant la nécessité de le redéployer en raison de la crise sanitaire et de présenter des projets de redéploiement inscrits ou à inscrire dans le programme éditorial et/ou culturel d'un opérateur reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les aides seront accordées prioritairement aux personnes attestant avoir subi une perte importante de revenus, en raison de la crise sanitaire, au cours du premier semestre de l'année 2020 et qui soit déclarent ne pas disposer de la garantie d'un revenu régulier mensuel de plus de 1 500 euros, comme un salaire, le chômage ou le droit passerelle, soit annoncent une perte de revenus de minimum 34 % en comparaison à leurs revenus en 2019. Les bénéficiaires s'engagent à présenter des documents ou des informations complémentaires. L'administration peut également procéder à des vérifications. Les formulaires seront mis en ligne vers la mi-août. Les dossiers devront être introduits pour la mi-septembre.

Nous espérons recevoir des projets qui n'appellent aucune question d'éligibilité et de qualité et qui entrent dans l'enveloppe budgétaire. En effet, l'examen des dossiers par la nouvelle Commission des écritures et du livre qui s'installera au début du mois de septembre, ralentira d'au moins deux mois l'attribution des aides, ce qui serait au détriment des bénéficiaires et pourrait compromettre le respect des délais administratifs de paiement de l'année 2020. En septembre, mon administration analysera donc les dossiers reçus. Nous prendrons, à ce moment-là, les mesures adéquates pour garantir au mieux une sélection objective des dossiers, tout en veillant à la liquidation des aides dans les délais administratifs requis.

Les critères des livres impactés ont été définis par le PILEn et sont actuellement soumis à la Commission des lettres. Il s'agit d'être publié en français en 2019 ou en 2020, d'être écrit ou illustré par un auteur ou un illustrateur édité à compte d'éditeur et résidant en Belgique et/ou d'être pu-

blié par un éditeur professionnel, comme déterminé par la Charte relative à l'édition professionnelle, dont le siège social se situe dans notre Fédération.

De plus, il est demandé de ne pas appartenir à l'une des catégories de livres telles que définies dans le décret du 19 octobre 2017 relatif à la protection culturelle du livre, à savoir le livre spécialisé, le livre juridique spécialisé et le manuel scolaire. Enfin, il faut être référencé à la Banque du livre et sur [www.prixdulivre.be](http://www.prixdulivre.be) et avoir été transmis dans une institution de dépôt légal.

Le plan de promotion de la littérature belge francophone est en cours de discussion entre l'administration et le PILEn. Une proposition me sera faite à la fin du mois d'août. Enfin, la belle campagne de l'Association des éditeurs belges (ADEB) dénommée «Tout le monde lit» est traditionnellement prévue pour la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur, le 23 avril. Elle a dû être annulée en raison de la crise. Pour 2021, l'ADEB pourra tout naturellement bénéficier de mon appui par le biais d'une nouvelle circulaire.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Madame la Ministre, j'ai bien fait de vous réinterroger sur cette question. Depuis la séance plénière et notre fameux débat thématique, qui ressemblait à un «melting-pot», vous avez pu affiner votre travail. Je me réjouis que l'ouvrage avance bien et plus particulièrement que ceux qui vivent de leur art, de leur plume et qui sont durement impactés par la crise actuelle puissent être aidés. J'ai bien noté les critères.

Cependant, je m'interroge sur le critère de perte de plus de 34 % par rapport à 2019. Prenons l'exemple d'un auteur à succès qui aurait vendu un peu moins de bouquins. Nous en avons quelques-uns en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ne devrions-nous pas prendre en compte la combinaison des deux critères?

Le dossier évolue bien. Peut-être faudrait-il insister pour que le choix des bouquins qui seront achetés et mis à disposition, notamment dans les bibliothèques, soit effectué au plus vite. Vous donnez le mois de septembre comme date de référence, mais c'est maintenant que l'aide est attendue. Cependant, je suis bien conscient qu'il ne suffit pas de claquer des doigts. Ce projet nécessite un gros travail de la part des membres de l'administration. Nous les en remercions, tout en leur demandant d'accélérer le pas.

**1.31 Question de Mme Diana Nikolic à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Reconnaissance de l'improvisation comme art de la scène à part entière»**

**Mme Diana Nikolic (MR).** – Selon mes informations et dans l'état actuel des choses, l'improvisation ne serait pas reconnue comme art de la scène. L'improvisation désigne une forme d'art apparue au Québec en 1977. Elle a fait son entrée en Belgique vers 1984. Depuis, de nombreux comédiens sont passés par l'improvisation avant d'être reconnus en Belgique et au-delà. Certains ont ensuite exercé d'autres métiers de la scène. Parmi tant d'exemples, je donne ceux de Laurence Bibot, Stéphane De Groodt, Virginie Hocq, Olivier Leborgne et Patrick Ridremont. Ce sont tous des enfants de l'improvisation belge.

D'un passe-temps, l'improvisation est devenue un art et un médium à part entière, qui a sa place à côté de spécialités reconnues comme le conte ou les arts de la rue. En outre, cette pratique sert de support à des projets éducatifs, thérapeutiques, culturels et de coaching. Elle peut aussi servir dans la lutte contre le racisme ou le harcèlement. Il existe donc une large palette d'activités possibles.

Au Québec, la ligue d'improvisation a été reconnue et le monde de l'improvisation en Belgique francophone aimerait emprunter le même chemin. Plusieurs questions se posent. Selon mes informations, l'improvisation en Belgique francophone ne jouirait d'aucune forme de reconnaissance. En outre, j'ignore s'il existe une ligue d'improvisation en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pouvez-vous m'éclairer à ce sujet? Quelles seraient les formes de reconnaissance officielle auxquelles le monde de l'improvisation en Belgique francophone pourrait éventuellement prétendre? Pourrait-on envisager de considérer l'improvisation comme une forme d'art ou de théâtre? Une reconnaissance est-elle envisageable à court terme?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – L'improvisation est assurément une discipline artistique et théâtrale dont la place au sein du secteur professionnel des arts de la scène n'est pas usurpée en Belgique francophone. Vous le savez, Madame la Ministre: j'ai toujours plaidé pour que le paysage culturel et artistique de la Fédération Wallonie-Bruxelles prenne en considération la diversité de ses opérateurs et qu'elle soit le juste reflet de ce qui en fait son terreau. À ce titre et selon moi, la Ligue d'improvisation belge professionnelle est tout à fait légitime dans sa demande de reconnaissance. À ce jour, je n'ai pas eu de contact avec cette dernière, mais mon cabinet est disposé à en rencontrer les représentants si cela s'avère nécessaire.

Pour ce qui est de savoir si l'improvisation peut être considérée ou non comme une forme de théâtre, je ne suis pas dogmatique. D'ailleurs, les théoriciens pourraient longuement en débattre. En revanche, comme je l'ai dit en introduction, l'improvisation doit être reconnue comme une

discipline scénique, mais surtout, être envisagée dans toutes ses spécificités. La Ligue d'improvisation belge professionnelle a bénéficié, jusqu'en 2017, d'une convention gérée par la Direction du théâtre du service général de la création artistique (SGCA) de l'Administration générale de la culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Au moment du renouvellement des contrats-programmes pour la période 2018-2022, le Conseil de l'art dramatique (CAD) a remis un avis négatif au ministre de la Culture de l'époque.

Le problème ne résidait pas tant dans le fait que l'improvisation soit reconnue comme un art de la scène, mais dans le fait que les caractéristiques de la discipline ne faisaient pas écho aux nouveaux critères d'analyse du décret-cadre du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène. La Ligue d'improvisation belge professionnelle avait déposé son dossier en tant que structure de création, catégorie d'opérateurs à laquelle appartiennent les compagnies de théâtre et peu adaptée à un opérateur tel que la ligue.

Par conséquent, il serait opportun de réfléchir au cadre nécessaire pour que les opérateurs qui ne trouvent pas leur place dans les décrets sectoriels actuels puissent, eux aussi, bénéficier d'un soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le problème ayant déjà été reporté plusieurs fois, je me suis emparée de ce dossier et une réflexion est en cours à ce sujet.

**Mme Diana Nikolic (MR).** – En effet, le secteur m'a fait part à plusieurs reprises de son sentiment d'évoluer en dehors du cadre décréteil prévu. À défaut de ne pouvoir entrer dans une case, la Ligue d'improvisation belge professionnelle ne peut par exemple répondre aux appels à projets. Le fait de ne pas jouir de reconnaissance officielle lui est aussi préjudiciable.

Madame la Ministre, je prends note de votre proactivité dans ce dossier, car vous m'affirmez travailler actuellement sur la question. Je prends également note de votre proposition de rencontre et la ferai parvenir aux principaux intéressés. Il serait en effet judicieux que vous réfléchissiez aux projets à développer en concertation avec les représentants de la Ligue d'improvisation belge professionnelle, de manière à ce que l'improvisation en Belgique francophone puisse jouir d'une forme de reconnaissance officielle. Je suppose que nous aurons encore l'occasion de revenir sur ce sujet lors d'une prochaine réunion de notre commission.

**1.32 Question de Mme Diana Nikolic à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Renouvellement des instances d'avis dans le secteur culturel»**

**1.33 Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Reconnaissance de nouvelles fédérations professionnelles»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Diana Nikolic (MR).** – En mars dernier, je vous ai interrogée par écrit, Madame la Ministre, sur le renouvellement des instances d'avis culturelles. Notre Parlement a voté le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle à la fin de la précédente législature. Ce décret prévoit que les nouvelles instances d'avis doivent être installées six mois après la nouvelle installation du Parlement. Une année s'est écoulée depuis lors et nous avons entre-temps vécu une crise sanitaire.

Dans votre réponse à ma question écrite, vous me répondiez que le texte était compliqué et comportait de nombreuses zones grises. Vous précisiez que vous n'étiez pas convaincue que ce nouveau décret garantisse le modèle de gouvernance culturelle que la Fédération Wallonie-Bruxelles voulait mettre en place. Vous étiez donc en train de travailler à sa modification afin de rendre son application plus claire et surtout possible.

Où en est le travail de modification? Comment comptez-vous procéder? Souhaitez-vous adopter des arrêtés explicatifs précisant l'application du décret ou déposer un nouveau texte sur le bureau du Parlement afin de faire correspondre le dispositif aux objectifs attendus?

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – La question de la gouvernance culturelle est bien présente aujourd'hui, d'autant plus avec la crise sanitaire. En effet, cette crise a révélé que beaucoup de secteurs, d'artistes et d'opérateurs culturels n'étaient pas fédérés ou associés dans un champ ou dans l'autre. Nous avons progressivement assisté à des reconnaissances de fédérations formées durant les dix, quinze, voire vingt précédentes années. Nous avons constaté, ces dernières années en particulier, un engouement de nouvelles disciplines ou de nouveaux secteurs à se fédérer. Un véritable enjeu démocratique se construit en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ma question porte sur cette mouvance.

Certains secteurs culturels et artistiques ont toujours peiné à se fédérer. Je pense notamment aux arts plastiques. Certains opérateurs sont par ailleurs isolés, tels que les cafés-théâtres qui se rapprochent de l'activité économique tout en ayant une activité culturelle. Au fur et à mesure des années, il a été compliqué d'assurer des alliances entre ces opérateurs. Le mieux serait que l'initiative vienne des opérateurs eux-mêmes, mais ils ont parfois besoin d'un coup de pouce.

Les espaces de concertation, d'information et d'action sont nécessaires et importants. La crise sanitaire démontre bien les lacunes. Je déplore que certaines personnes appartenant à des fédérations aient utilisé la voie de l'expression personnelle plutôt que collective. Ces fédérations sont justement l'expression d'un secteur et de personnes. La construction du mandat collectif est extrêmement importante.

Ces émergences de revendication appellent à une réflexion sur les nouvelles reconnaissances qui pourraient avoir lieu d'ici quelques années. J'ai évoqué les arts plastiques, mais je pense aussi aux écoles de danse. Elles m'ont contacté pour me signaler qu'elles ont une fédération, mais qu'elles ne sont pas encore reconnues et ne savent donc pas si elles appartiennent au secteur sportif ou artistique. Les festivals se sont aussi réunis autour d'une nouvelle fédération.

Toutes ces personnes se retrouvent aujourd'hui avec une volonté collective, dont le meilleur exemple est l'appel de l'association Artiste affilié.e.s permettant aux artistes d'être mieux renseignés. Un danseur pourra par exemple apprendre l'existence d'une fédération des arts chorégraphiques. Un comédien saura qu'une fédération représente les artistes du spectacle. Cette dynamique me paraît intéressante. Le rôle du pouvoir public est de réguler et d'assister les fédérations pour qu'elles puissent se mettre en place.

Dernièrement, ne laissant sur le carreau aucun secteur demandeur de reconnaissance, vous avez, Madame la Ministre, reconnu 58 fédérations professionnelles en vertu du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle. Vous avez précisé que certaines fédérations n'avaient pas été reconnues, simplement parce qu'elles ne s'inscrivaient pas dans les balises du décret ou qu'elles ne possédaient qu'une des branches d'une discipline ou d'un espace collectif. Ces 58 fédérations sont aujourd'hui constituées et reconnues. N'oublions pas par ailleurs celles qui sont en cours de construction et dont la démarche de reconnaissance pourrait aboutir prochainement.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de nouvelles fédérations établies dernièrement et demandant une reconnaissance? Si oui, quelles sont-elles? Avez-vous prévu de rouvrir l'appel et d'intégrer de nouvelles fédérations au Conseil de la culture, éventuellement grâce à une expression? Une fédération doit avoir un système de gouvernance interne bien établi et des mandats correctement construits. Les fédérations doivent également être égalitaires. Je souhaiterais vous entendre sur cette volonté que vous partagez peut-être de permettre à chaque discipline de construire un mandat et de se tourner vers le public.

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des

femmes. – Madame Nikolic, je commencerai par répondre à vos questions relatives aux modifications éventuelles de la partie III du décret du 28 mars 2019 relatif à la nouvelle gouvernance culturelle. Il nous faut en l'occurrence reconnaître la dualité de ce décret.

D'une part, les parties I et II légifèrent et régulent le dispositif général relatif aux instances d'avis. Celui-ci traite les questions tant transversales que sectorielles et apporte un regard complémentaire à celui posé par les services du gouvernement sur les dossiers individuels. Cette manière de procéder permet au ministre compétent de décider sur la base d'avis motivés par les uns et les autres. Ce dispositif général sera effectif dans les prochains jours. Les objectifs attendus du décret sont notamment une plus grande transparence dans les décisions et un renouvellement des instances, afin d'apporter plus de transversalité et moins de corporatisme dans les avis et les décisions.

D'autre part, la partie III vise plus précisément la gouvernance même des opérateurs, en limitant les mandats de représentation politique dans leur gestion, et ce, grâce à un régime d'exception articulé autour de la notion de «service public culturel».

Il me semble essentiel de gérer ces deux parties du décret par deux dispositifs légaux distincts. Un premier dispositif relatif aux instances d'avis pourra être évalué après un temps de fonctionnement. Un second dispositif relatif à la gouvernance des opérateurs eux-mêmes devrait être réinventé. Cette nouvelle législation relative à la gouvernance culturelle au sens large s'articulerait sur la confiance, la transparence et la représentativité de l'utilisateur. Elle serait adaptée à la réalité des différents secteurs et opérateurs.

Concrètement, le concept de gouvernance suppose différents champs d'application. Sans être exhaustive, je citerai notamment la gestion institutionnelle, la gestion financière, le management, la gestion des équipes, l'inscription sectorielle et territoriale de l'opérateur et la représentativité en matière de genre, de diversité, d'affiliation politique, etc.

De même, notre travail doit être guidé par différentes réflexions, comme la réflexion sur la confiance octroyée aux opérateurs en vue d'alléger les processus de justification des subventions allouées, mais aussi la réflexion sur l'anticipation des problèmes, en ayant une exigence accrue sur les champs d'application de la gouvernance que je viens d'évoquer.

Le travail est amorcé. La première étape consiste à déterminer une ossature réflexive et à débattre avec les opérateurs et les secteurs. Le balisage est actuellement mené avec le Service général de l'inspection de la culture. Plusieurs questions sous-jacentes ont également surgi, au sujet du modèle de l'ASBL subventionnée, du rôle

des services du gouvernement, du rôle des fédérations représentatives et de la coordination entre ces différents acteurs dans l'accomplissement de leurs missions respectives. Mon intention n'est pas d'apporter une réponse rapide à ce dossier, mais une réponse qualitative et durable. Je m'accorde le temps nécessaire pour questionner les intentions de départ du décret et pour l'ajuster.

Monsieur Segers, j'en viens maintenant à la question relative aux fédérations. Durant la crise sanitaire, certains secteurs ont ressenti la nécessité de se fédérer afin de faire entendre leur message, de manière structurée, là où il était pertinent de le faire entendre. Je profite de cette occasion pour remercier les fédérations. Elles ont notamment amené des solutions constructives à la gestion de la crise sanitaire. Cette crise a révélé différents modes de fonctionnement et elle a révélé la manière dont le rôle des fédérations se décline en fonction des secteurs.

À cette heure, nous avons identifié quelques émergences qui méritent notre attention, par exemple dans les domaines des arts plastiques et de la musique. Ces fédérations sont en voie de structuration. Nous ne relancerons donc pas d'appel à candidatures immédiatement. Par contre, l'article 2, § 1<sup>er</sup>, de l'arrêté d'exécution du décret du 28 mars 2019 relatif à la nouvelle gouvernance culturelle prévoit que nous puissions relancer un appel tous les cinq ans ou en cas de carence constatée. Nous nous laisserons vraisemblablement le temps de constater les carences avant d'envisager d'activer cette clause si le besoin s'en faisait sentir. Ces reconnaissances éventuelles supposent de devoir trouver des moyens complémentaires. À l'heure où chaque euro est compté, il nous paraît responsable d'envisager ces reconnaissances à partir du moment où nous aurons trouvé des solutions pour les financer.

**Mme Diana Nikolic (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses et vos éclaircissements. J'ai noté que les parties I et II seront opérationnelles dans les prochains jours et que le renouvellement des instances suivra assez rapidement.

Dans votre réponse à ma question écrite, vous m'écriviez que le texte de la partie III était compliqué et méritait des précisions et des éclaircissements. Je voudrais m'assurer que la modification de cette partie III n'aura pas d'impact sur la constitution des instances. Je vois que vous me dites non de la tête. Tout le monde s'accordait à dire que les anciennes instances ne fonctionnaient plus très bien et ne garantissaient pas la transparence. C'est donc une bonne nouvelle qu'elles font rapidement l'objet d'un renouvellement après avoir été prolongées pendant plusieurs années. Je suis bien consciente du fait que vous avez hérité de ce texte voté et porté par votre prédécesseure durant la législature précédente. À l'époque de l'examen de ce décret, le groupe MR avait soulevé nombre de questions et de réserves à propos du

dispositif. Vous avez cité le service public culturel. Je ne suis pas encore sûre aujourd'hui de bien comprendre de quoi il s'agit.

Je note qu'un gros travail de réécriture sera nécessaire sur cette partie III. Vous répondez à ma question en m'assurant que ce travail n'a pas d'impact sur le renouvellement des instances. Nous resterons attentifs à l'évolution de ce dossier parce que la gouvernance interne des opérateurs culturels demeure importante et appelle des éclaircissements sur la transparence et l'amélioration du fonctionnement des instances.

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour les éclaircissements sur la possibilité de relancer un appel en cas de carence. Sans doute, nous nous rendrons très vite compte que cette carence existe. Vous soulignez qu'il faut pouvoir offrir aux nouvelles fédérations les moyens de fonctionner. Je salue votre souci de cohérence.

Je souhaite attirer votre attention sur deux éléments. D'une part, notre secteur culturel est demandeur de soutien pour sa structuration, dans la mesure où il a besoin de cohésion et d'unité. D'autre part, le décret adopté durant la précédente législature est complexe, peu lisible et doit être corrigé.

Je reprends une idée qui était née à l'époque des travaux du décret, qui n'apparaît pas dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), mais qui mériterait d'être suggérée au Conseil supérieur de la culture. Il s'agit d'envisager un décret à part entière pour reconnaître les fédérations. Plusieurs fédérations reçoivent des aides provenant d'activités culturelles, d'autres sont soutenues par des aides à l'emploi. Il serait sans doute intéressant, judicieux et volontariste de s'orienter vers une voie de structuration plus ferme, en proposant de protéger, soutenir et réguler ces fédérations par la voie d'un décret spécifique. C'est une proposition à examiner avec les opérateurs culturels.

**1.34 Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Premier bilan du projet "L'Ambassade culturelle pour les enfants" de la Fondation Boghossian-Villa Empain»**

**Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR).** – «L'Ambassade culturelle pour les enfants» est un programme éducatif destiné aux écoles. En janvier 2019, nous apprenions que, depuis la rentrée scolaire de 2017, la Fondation Boghossian-Villa Empain avait accueilli 2 100 élèves gratuitement grâce au soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du gouvernement flamand. Le

programme s'adresse prioritairement aux élèves de 8 à 12 ans issus de l'enseignement primaire et de 12 à 16 ans de l'enseignement secondaire, tant francophones que néerlandophones, tous réseaux confondus. «L'Ambassade culturelle pour les enfants» propose aux écoles une offre pédagogique gratuite et inédite. Votre prédécesseure avait publiquement manifesté son soutien à cette initiative, conçue et animée par le Centre international pour la ville, l'architecture et le paysage (CIVA), Jeunesse et arts plastiques (JAP) et une animatrice.

Chaque visite comporte deux heures de découverte et de créativité axées sur l'une des thématiques suivantes, choisie par l'enseignant. Premièrement, «Carrément Art déco. À la découverte d'un courant architectural», destiné aux jeunes élèves, offre une visite de la Villa Empain suivie d'un atelier créatif autour de formes et de motifs géométriques qui leur permet de se familiariser avec le style architectural. Deuxièmement, «Initiation à l'art contemporain. L'art contemporain et le dialogue interculturel» s'adresse aux élèves âgés de 8 à 14 ans. Cette formule leur permet de découvrir les expositions d'art contemporain tissant des liens entre les cultures de l'Orient et de l'Occident en compagnie d'animateurs plasticiens. Troisièmement, «Immersion au cœur des Années folles» propose une expérience alliant jeu et histoire aux élèves âgés de 12 à 16 ans. Au cours de celle-ci, les élèves sont invités à découvrir l'époque durant laquelle a été construite la Villa Empain, en s'amusant grâce à des déguisements, des danses et des animations ludiques.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous dire quel regard vous portez sur ce type de projet? Envisagez-vous de continuer à soutenir un tel projet en le faisant bénéficier de subventions publiques? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous donner un petit mot d'explication?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, peut-être votre intérêt pour la Fondation Boghossian est-il lié au succès de l'exposition «*Mappa mundi*», accessible au public depuis le 19 mai. Si vous ne l'avez pas encore vue, je vous la recommande. C'est l'occasion de découvrir le merveilleux écrin qui abrite la Fondation Boghossian.

Celle-ci est une fondation privée ouverte au public en 2010 au sein de l'emblématique bâtiment art déco de la Villa Empain. Elle fait la promotion du dialogue entre les cultures de l'Orient et de l'Occident, avec comme objectifs prioritaires la formation et l'éducation de la jeunesse. Dans le cadre de ses expositions et activités culturelles, elle accueille gratuitement des classes d'élèves du second degré de l'enseignement primaire et du premier degré de l'enseignement secondaire. Le programme des visites, qui durent environ deux heures, est conçu en partenariat étroit entre

l'école, la Fondation et l'ASBL bruxelloise JAP à laquelle est confiée l'animation d'ateliers créatifs.

Cette activité a fait l'objet d'un subventionnement de 24 000 euros pendant trois ans, entre 2017 et 2020, assorti d'une convention avec la cellule «Culture-enseignement». Cette convention vient d'arriver à son terme et ne sera pas renouvelée, car ce soutien peut s'inscrire de manière pérenne dans le cadre des «partenariats privilégiés» ou des appels à projets et dispositifs développés par le décret du 24 mars 2006 relatif à la mise en œuvre, la promotion et le renforcement des collaborations entre la Culture et l'Enseignement.

L'objectif de la Fondation Boghossian est de recevoir quatre classes un jour par semaine à la Villa Empain, et ce, durant 25 semaines sur l'année scolaire. Cela lui permet d'accueillir environ 2 400 élèves par an. Vous citez le résultat de 2 100 élèves sur la période de septembre 2017 à décembre 2018. La crise sanitaire a bien entendu eu un impact sur la réalisation du programme ces derniers mois. Nous ne sommes pas encore en possession des chiffres finaux pour l'année scolaire qui vient de s'achever.

Parmi les trois types de visites, «Carrément art déco. À la découverte d'un courant architectural» est développé en partenariat avec le CIVA, créé et soutenu par la Région de Bruxelles-Capitale.

Le programme de médiation vers le public scolaire, «L'Ambassade culturelle pour les enfants», de la Fondation Boghossian est une initiative locale qui est à saluer par sa qualité et celle des partenariats développés. Il est cependant loin d'être un cas unique dans le paysage des institutions muséales. Les musées et centres d'art reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles développent des services pédagogiques très actifs au service des groupes scolaires. Je prends pour exemple le Centre d'innovation et de design (CID) au Grand-Hornu, dont la richesse des dossiers pédagogiques n'est plus à démontrer, ou encore le travail accru en matière d'accessibilité, développé par la Maison des arts de Schaerbeek, un opérateur nouvellement conventionné. La liste est longue et pourra faire l'objet d'une prochaine réponse.

**Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR)**. – Madame la Ministre, j'entends que la convention ne sera pas renouvelée, mais qu'une subvention dans un autre cadre financier sera toujours envisageable. Seule importe la poursuite de ce type d'initiative. Comme moi, vous avez apprécié la qualité du dossier pédagogique. Je suis personnellement très attachée au lien entre la culture et l'enseignement et je pense qu'il en va de même pour vous. Celui-ci doit s'inscrire dans le cadre de compétences transversales.

**1.35 Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et**

*ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Premier bilan de l'Institut culturel d'architecture Wallonie-Bruxelles»*

**Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR).** –

Faisant suite à la demande des professionnels du secteur, l'Institut culturel d'architecture Wallonie-Bruxelles (ICA-WB) a été inauguré il y a quelques mois. L'ICA-WB, opérateur culturel de référence pour l'architecture en Belgique francophone, est censé travailler de façon transversale avec de nombreux professionnels, acteurs de terrain, riverains et centres culturels. Il est aussi amené à fédérer plusieurs centres culturels, dont ceux de Namur, de Charleroi et de Huy.

L'ICA-WB a également pour objectif de transformer notre rapport à l'architecture dans le sens d'une proximité plus harmonieuse. Sa directrice a d'ailleurs déclaré qu'elle souhaitait décloisonner l'architecture pour en donner une vraie vision et faire connaître cet art à chacun. L'architecture reste souvent quelque chose de lointain que le public a du mal à s'approprier. Or, il est vraiment important de redéfinir la place de l'architecture dans la ville: ce que sont l'habitat, l'espace public, les parcs publics, etc. L'ICA-WB veut donc rendre cet art plus accessible, stimuler la création et répondre aux défis de l'avenir ainsi qu'au vivre ensemble.

Parmi les actions très concrètes de l'ICA-WB, une réflexion a été lancée avec des architectes, des urbanistes et des paysagistes sur la densification de l'habitat en Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le but d'esquisser des solutions d'avenir pour les quinze prochaines années. Un *workshop*, consacré à la critique architecturale afin de mieux cerner les enjeux sociétaux de l'architecture, était normalement prévu cette année.

Madame la Ministre, malgré la crise sanitaire, pourriez-vous déjà nous dresser un bilan des premières actions entreprises par l'ICA-WB? Les objectifs annoncés lors du lancement de l'Institut en novembre dernier ont-ils déjà, pour partie, été atteints? Pourriez-vous détailler les soutiens provenant des pouvoirs publics dont bénéficie l'ICA-WB?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, l'ICA-WB a signé la Convention qui le lie à la Fédération Wallonie-Bruxelles le 27 mai 2019. Il s'est attaché à la constitution de son équipe entre juillet et octobre 2019. Cette équipe se compose de quatre équivalents temps plein (ETP) entrés progressivement en fonction. L'opérateur est donc pleinement opérationnel depuis l'automne 2019.

La programmation de l'ICA-WB est structurée en sept actions, en référence à la Convention, que je vais vous développer plus avant. Tout d'abord, l'action «*À ne pas manquer*». En 2019, quatre actions ont été menées dans le cadre de la semaine de lancement de l'ICA-WB à Namur. Des visites guidées de projets à Namur et environs et une projection de films documentaires à Namur ont été organisées. En 2020, trois actions ont été menées en début d'année: visites d'exposition à Bruxelles, visites de projets à Mouscron et Lovervall, conférence à Bruxelles. Enfin, plusieurs visites avaient également été prévues en mars à Tournai et sont en cours de reprogrammation à la suite de la pandémie Covid-19.

La deuxième action est l'action «*Ateliers*». En 2019, trois ateliers types individuels ou collectifs ont été développés: ICAbriques, ICAbane, ICAssemble, et deux ateliers ont été organisés dans le cadre de la semaine de lancement. En 2020, pendant le confinement, deux ateliers ont été mis en ligne: «*Urbaniste en herbe... à la maison*» et «*Architecte en herbe... à la maison*». Deux ateliers sont programmés cet été à Bruxelles dans le cadre de «*Vues sur*». L'ICA-WB travaille par ailleurs sur des dossiers pédagogiques, dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire, dans la perspective de la mise en place du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA).

Ensuite vient l'action «*Atlas des possibles*». Deux appels ont été lancés à l'attention du public. Le premier, «*Habiter la densification?*», est toujours en cours et le second, «*Desired spaces: Scénarios futurs pour un environnement (non) bâti*», vient de se clôturer. Ils donneront lieu à des sessions de travail, puis à des publications.

«*Franc-parler*» constitue la quatrième action de la programmation de l'ICA-WB. En 2019, dans le cadre de la semaine de lancement, cette action a pris un format spécifique ciblant des photographes d'architecture, des figures politiques et des citoyens à qui l'ICA-WB a demandé de répondre à ces deux questions: «*C'est quoi habiter?*» et «*C'est quoi la culture architecturale?*». En 2020, pendant un quadrimestre, un *workshop* sur la question de la critique architecturale encadré par trois experts internationaux doit être organisé, en fonction des disponibilités liées au redémarrage des trois universités belges francophones, à la suite de la pandémie Covid-19, et entre les trois facultés d'architecture, de journalisme et d'histoire de l'art. L'objectif sera de commander et de publier une partie des textes dans la presse grand public et spécialisée.

La cinquième action se dénomme «*Sous-influence*». En 2019, dans le cadre de la semaine de lancement, l'action a pris place dans l'exposition inaugurale en partageant les influences de cinq acteurs de l'architecture en Fédération Wallonie-Bruxelles: Arlette Baumans, Jörn Aram Bihain, Étienne Holoffe, Pascal Rahier et



Georgios Maillis. En 2020, une trentaine de portraits filmés sont en cours de réalisation.

La sixième action est l'action «*Vues sur*». En 2019, dans le cadre de la semaine de lancement, le bureau Specimen Architects de Namur a réalisé une installation au centre culturel de Namur. En 2020, un appel à contributions a été lancé à l'attention des jeunes praticiens, et l'exposition des résultats a démarré ce 2 juillet à Recyclart à Bruxelles. Une construction est prévue en 2021.

Enfin, la septième et dernière action est «*Temps d'archi*». En 2019, elle correspondait au lancement de l'ICA-WB au centre culturel de Namur, avec une journée de rencontres avec des intervenants belges et étrangers. Le thème de cette action tournait autour de la question «En quoi l'action culturelle participe-t-elle à l'élaboration de la qualité architecturale?». Une exposition était également organisée sur le thème: «*C'est quoi l'ICA? C'est quoi la culture architecturale? C'est quoi habiter?*». En 2020, il avait été prévu d'investir Tournai pour aborder les rapports entre l'architecture contemporaine locale, le paysage et le patrimoine, notamment à travers le Musée des Beaux-Arts et la Faculté d'architecture. La ville de Huy devait également être étudiée. En raison de la pandémie, les événements sont en cours de reprogrammation.

Voici pour les sept actions. Concernant les objectifs, ils ont été clairement atteints, si on tient compte du report de certains événements en raison de la pandémie. Le Comité d'accompagnement prévu par la Convention a réuni le 6 mai 2020 le Service général de l'inspection de la culture, le Service général de l'action territoriale et la cellule «Architecture». L'ICA-WB y était invité afin d'y présenter son bilan 2019 et la programmation 2020. Les membres du Comité d'accompagnement ont souligné que l'ICA-WB a veillé à ce que les objectifs généraux définis par la Convention soient au cœur des actions qu'il a pour mission de développer et qui ont toutes été entamées en 2019.

Par ailleurs, du côté des autres engagements de l'opérateur définis par la Convention, des éléments sont également à souligner. Le site internet est en ligne, l'agenda partagé des événements culturels de l'architecture est défini, ainsi que la cartographie des lieux qui traitent des cultures architecturales en Fédération Wallonie-Bruxelles. La mise en réseau, au moyen de collaborations communes avec les acteurs de l'architecture en Fédération, a été initiée avec l'événement «ICA #1». L'événement «ICA #2» à Tournai poursuivra la dynamique avec les acteurs de l'architecture et l'ancrage sur notre territoire. En outre, la mise à disposition des compétences de l'opérateur, en particulier en diffusion-promotion, est également initiée dans la programmation 2020, avec le développement de modules spécifiques à la sensibilisation des enfants et des adolescents à l'architecture, en correspondance avec la mise en

place du PECA. Enfin, le volume d'emploi annuel de 4 ETP est rempli.

La prise de position de l'opérateur dans le débat public sur l'architecture en Belgique a également été saluée par les membres du Comité d'accompagnement. Sa position s'est matérialisée par l'appel initié par l'ICA-WB et les deux autres centres de références pour l'architecture – le Centre international pour la ville, l'architecture et le paysage (CIVA) à Bruxelles et le *Vlaams Architectuurinstituut* en Flandre – pour mobiliser la société civile autour de scénarios pour un déconfinement, en lien avec l'actualité de la pandémie du Covid-19. Cet appel s'intitulait «*Desired Spaces*».

Enfin, je conclurai en précisant que l'ICA-WB bénéficie du soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sous la forme d'une subvention annuelle de 430 000 euros, couvrant à la fois les activités et frais de fonctionnement, notamment les 4 ETP. L'ICA-WB ne bénéficie pas d'autre soutien public.

**Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR).** – Madame la Ministre, je vous félicite pour cette réponse exhaustive et très intéressante. Elle montre bien que l'ICA-WB joue son rôle et a des compétences transversales partagées. Cet opérateur culturel a trouvé sa place et prouve combien il occupe une place importante dans la réflexion que nous devons mener sur l'espace public, notamment à la suite du Covid-19. Comment se réapproprier cet espace? Comment le moduler et y circuler? Ces questions sont intéressantes, et l'ICA-WB est un très bel exemple d'une utilisation fructueuse des fonds publics. En quelques mois, l'ICA-WB s'est rendu dans différents endroits de la Fédération Wallonie-Bruxelles en prenant en considération tous les publics. Je trouve cet opérateur extrêmement dynamique. Il remplit parfaitement son rôle.

**1.36 Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Reconnaissance de l'association Midis de la poésie»**

**Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR).** – Créée en 1949, l'association Midis de la poésie se mobilise depuis lors pour défendre la poésie d'hier et d'aujourd'hui à travers différentes activités. Dans cette optique, sa coordinatrice déplore ne pouvoir actuellement compter que sur ses fonds propres et ne pas bénéficier d'aide à l'emploi. C'est pourquoi l'association lance un cri d'alarme, car une partie de ses projets est en danger et des emplois déjà précarisés sont menacés.

Parallèlement à une programmation ambitieuse et riche, qui rassemble plusieurs fois par mois un public attentif, l'association a développé

deux autres axes: la publication de textes et la médiation culturelle. C'est cette dernière qui connaît une situation critique. Cette mission a peu de visibilité, mais elle permet d'élargir la poésie à des publics fragilisés. En outre, il apparaît que la subvention accordée à l'association l'année dernière par la Loterie nationale ne sera pas renouvelée. Bien que l'association réponde autant que possible à des appels à projets de la Fédération Wallonie-Bruxelles, elle ne récolte que de petits budgets et ne parvient pas à obtenir de subvention structurelle, ce qui la met de danger. En effet, l'enveloppe du Service général des lettres et du livre de la Fédération Wallonie-Bruxelles est fermée à de nombreuses demandes.

L'association aimerait disposer d'un peu plus de moyens financiers pour trouver et offrir du sens, à travers la poésie, à un public issu de catégories sociales différentes. À ce sujet, il apparaît qu'à la suite du confinement, les Midis de la poésie ont été très sollicités, certains artistes s'étant emparés de textes sur les réseaux sociaux. J'ai eu l'occasion d'en écouter et j'ai été sensible à la démarche, ce qui m'a amenée à vous interroger sur le sujet. «Grâce au confinement», la visibilité des Midis de la poésie a fortement augmenté.

Madame la Ministre, quel regard portez-vous sur l'activité des Midis de la poésie, sur sa mission de médiation culturelle et sur le soutien qu'elle pourrait encore obtenir de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Pourrait-elle bénéficier d'un soutien plus structurel?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Les Midis de la poésie bénéficient de conventions pluriannuelles depuis de nombreuses années. De 2009 à 2013, cette association a bénéficié d'une convention lui octroyant 20 000 euros par an. Cette subvention est passée à 36 000 euros à partir de 2015 dans la nouvelle convention alors signée pour la période 2014-2018 et prolongée par deux avenants successifs jusqu'à aujourd'hui. Enfin, depuis 2018, cette association bénéficie même d'une subvention augmentée à 61 000 euros, sans aucune modification de ses missions inscrites dans sa convention.

On peut donc affirmer que le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles est non seulement important et ancien, mais qu'il témoigne aussi, avec une subvention qui a plus que triplé en dix ans, de l'attention particulière et de la reconnaissance dont a bénéficié cette association. La nouvelle convention est en cours de négociation en vue d'y intégrer tant le pôle éditorial développé par l'association depuis quelques années, que ses activités pédagogiques liées à l'apprentissage de la langue française.

Outre le soutien structurel susmentionné, les Midis de la poésie ont en effet bénéficié à plusieurs reprises de soutiens ponctuels lors d'appels

à projets liés à la campagne «La langue française en fête». En 2018, 5 000 euros ont été débloqués pour l'organisation d'ateliers de créativité linguistique dans le cadre de la campagne 2019, auxquels se sont ajoutés 2 000 euros de complément octroyés en 2019. En 2019, un montant de 6 000 euros a été débloqué pour l'organisation d'ateliers de créativité linguistique dans le cadre de la campagne 2020. En ce qui concerne l'édition 2021 de «La langue française en fête», l'intégration de l'organisation de ces ateliers de créativité dans les missions de la convention en cours de renouvellement est à l'étude.

Ces ateliers sont très prisés des enseignants. Ils touchent notamment des publics précarisés et/ou rencontrant des difficultés d'appropriation de langue française, en classe ou dans la vie quotidienne. Les élèves sont issus de l'enseignement général, mais aussi des enseignements technique et professionnel. Ces ateliers permettent de diffuser dans les classes une autre image ou représentation de la poésie, «*La poésie comme mode d'emploi du monde*» pour reprendre le beau titre de l'opus de Pascale Seys publié par les Midis de la poésie. À ce sujet, les adolescents adhèrent à cette représentation très moderne qui les invite à entrer en chantier poétique en mettant par écrit leurs préoccupations quotidiennes. En outre, ces ateliers encouragent une façon différente d'enseigner et donnent aux enseignants des outils sous forme de fiches d'atelier qui leur permettent d'animer leurs classes de manière autonome.

Enfin, plus récemment, la confiance que j'accorde à cet opérateur s'est également traduite par la participation de sa directrice au groupe de réflexion dit le «groupe des 40» chargé de réfléchir au redéploiement culturel après la crise sanitaire, ainsi que par le soutien que la plateforme de coopération avec la Flandre va apporter au projet «Poetik Bazar» porté par les Midis de la poésie et le Poëziecentrum de Gand.

**Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR)**. – Madame la Ministre, je vous remercie pour la confiance que vous avez accordée à cette association. Il est très intéressant d'apprendre que vous travaillez sur la nouvelle convention. Je ne doute pas que vous la soutiendrez largement.

**1.37 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Projet de plateforme dans-mazone.be des libraires belges francophones»**

**M. Olivier Maroy (MR)**. – En 2017, Pro-dipresse, l'association des diffuseurs de presse francophones, annonçait sa volonté de créer un site d'e-commerce qui permettrait de commander

des livres en ligne et de les retirer à la librairie du coin. Un projet ambitieux, destiné à contrecarrer le succès grandissant d'Amazon en offrant au consommateur belge un service et des prix comparables à ceux du géant américain. Le nom évoqué à l'époque était bien plus qu'un clin d'œil: dansmazon.be. En proposant une alternative en ligne plus locale et plus équitable, les auteurs de cette initiative avaient pour objectif de ramener dans les librairies de proximité les clients qui font leurs achats de livres sur la toile: commande en ligne, retrait du colis maximum 48 heures plus tard chez son petit libraire. Voilà le principe.

En novembre 2018, votre prédécesseure nous signalait que le projet était toujours à l'état d'étude dans l'attente de trouver des financements publics. Alda Greoli avait ajouté qu'elle avait octroyé une subvention de 14 800 euros au Syndicat des libraires francophones de Belgique (SLFB) afin de mener, avec les librairies indépendantes, une étude de faisabilité sur le développement d'une plateforme de vente en ligne de livres imprimés. L'idée était alors de voir si des synergies étaient possibles entre les deux projets.

Madame la Ministre, à la lumière de la crise que traverse aujourd'hui le secteur du livre, un tel projet de vente en ligne de livres imprimés aurait sans doute plus de pertinence encore. Où en est ce projet? À ma connaissance, le projet dansmazon.be n'a pas encore été lancé. Il existe bel et bien un site appelé dmz.be, mais il est en construction. Il existe aussi un site dansmazon.be, mais c'est en fait une sorte de portail qui dirige vers des sites un peu olé olé. Pourriez-vous faire le point sur l'état d'avancement de ce projet?

Certains avaient pointé du doigt le risque de voir Amazon demander l'interdiction du nom dansmazon.be sur la base du droit européen des marques qui assure une protection contre le risque de confusion. Le site dansmazon.be apparaît en effet comme une allusion à son concurrent Amazon. Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est? Qu'en est-il aujourd'hui du financement de ce projet ou de celui qui avait été évoqué par votre prédécesseure en commission en novembre 2018? L'étude de faisabilité qu'elle évoquait a-t-elle été menée? Quels en sont les résultats éventuels?

Des collaborations ou des synergies sont-elles possibles avec Librel, la plateforme de vente de livres numériques, qui est, elle, déjà opérationnelle? Cette plateforme fonctionne bien et vous avez choisi de l'aider. Vous avez bien fait! Quelle forme pourraient prendre d'éventuelles collaborations entre cette plateforme qui vend des livres numériques et une autre qui vendrait des livres imprimés?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, permettez-moi d'abord de partager avec vous quelques précisions

terminologiques importantes. Les détaillants évoqués dans votre question ne sont pas à proprement parler des librairies, mais bien des diffuseurs de presse qui proposent, parfois, un choix restreint de livres parmi les meilleures ventes. Dans toute communication qui évoque la filière du livre, il est important de distinguer clairement ces détaillants et les librairies qui vendent pour leur part essentiellement du livre et disposent d'un personnel qualifié pour ce faire. Le diffuseur de presse vend des journaux, des magazines, mais aussi souvent du tabac, des jeux de hasard, de la papeterie... Le libraire vend des livres.

Le soutien actuel que la Fédération Wallonie-Bruxelles apporte aux commerces de proximité de livres concerne les librairies indépendantes. Nous soutenons également la plateforme Librel, déjà évoquée dans notre commission précédemment. Ce portail de vente en ligne va bénéficier en 2020 d'un soutien de 100 000 euros. Il devrait proposer rapidement, outre la vente de livres numériques, celle de livres imprimés. Ce soutien devrait permettre également à Librel d'aider les librairies dans leur équipement et leur abonnement au Fichier exhaustif du livre, étape indispensable pour organiser la vente en ligne en lien avec le stock effectif d'œuvres. La commande avec géolocalisation du livre et retrait en librairie serait déjà opérationnelle dans le courant d'août 2020. Le paiement en ligne et l'option d'expédition devraient être effectifs à l'automne. Actuellement, plus de la moitié des librairies indépendantes sont intéressées par une participation au projet.

En mai 2017, Prodipresse, organisation professionnelle des détaillants de presse, annonçait un projet de plateforme web proposant l'achat de produits livrés aux mêmes conditions qu'Amazon, tout en ramenant la clientèle dans les commerces de proximité. Le produit de démarrage du projet devait être le livre. Suivant les conseils du cabinet du ministre wallon de l'Économie, Prodipresse a commandé une analyse de son projet qui a été jugée viable. La recherche de financement est cependant toujours en cours. Le financement privé participatif y semble bien d'actualité. Des contacts ont été pris avec Meuse-Invest, la Wallonie – qui a refusé –, la Socawex qui a objecté la trop grande place de la sous-traitance dans le projet. Des contacts ont également été pris avec la HEC de Liège pour en faire un projet d'école.

Contrairement à ce qui avait été imaginé au départ, le livre ne sera plus le seul produit concerné. Le chiffre d'affaires de ce type de produit du réseau Prodipresse n'étant pas suffisant, le recours à la vente d'autres articles, notamment locaux, s'impose. Par ailleurs, la livraison à domicile est toujours absente du projet, car elle est coûteuse. L'idée est donc de privilégier le retrait dans le réseau des détaillants. En outre, la marque dansmazon.be est maintenue, mais une seconde marque devrait accompagner la première de manière à permettre le retrait de celle-ci en cas de

problème avec Amazon. Enfin, Librel et dansmazon.be étant des outils distincts, avec des objectifs qui le sont également, aucune collaboration n'existe à ce jour.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Madame la Ministre, votre réponse, fournie, m'éclaire sur l'évolution des différents projets. Dès août, il sera possible de commander son livre sur une plateforme internet et d'aller le chercher dans une librairie, un commerce de proximité donc, où l'acheteur peut bénéficier de conseils, d'échanges, etc. C'est une excellente nouvelle! En outre, je note avec beaucoup de satisfaction que la moitié des librairies indépendantes seraient prêtes à rentrer dans le système mis au point par Librel.

Le projet dansmazon.be semble évoluer, même s'il a un peu traîné. Il émane certes des diffuseurs de presse, mais il faut se garder d'opposer les uns et les autres. Ces diffuseurs, il est vrai, vendent surtout de la presse quotidienne ou hebdomadaire, aussi du tabac, mais nombre d'entre eux souhaitent vendre également des livres et méritent, eux aussi, notre intérêt. Si Librel et dansmazon.be devaient coexister, ils seraient amenés à collaborer, voire à s'unir en une seule et même plateforme; nous ne pouvons pas lutter contre un géant tel qu'Amazon sans adopter la devise de notre pays, «L'union fait la force». Nous suivrons ce dossier avec beaucoup d'attention, mais je me réjouis d'ores et déjà de ces avancées.

**1.38 Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Intégration des seniors dans les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles et en particulier au sein du secteur culturel»**

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Outre le lourd tribut payé par nos aînés, bon nombre d'entre eux ayant été victimes du Covid-19, la crise sanitaire a également mis en exergue l'isolement des personnes âgées ainsi que l'urgence de redoubler d'efforts pour leur inclusion beaucoup plus grande dans la vie de notre société et pour améliorer leur qualité de vie, qu'ils soient en maison de repos ou non. Le vieillissement de la population est tel qu'environ un quart de la population belge sera âgé de 65 ans ou plus en 2050. Chargée des matières personnalisables, la Fédération Wallonie-Bruxelles a pourtant dû se résoudre à transférer aux Régions la majeure partie de l'exercice de l'aide aux personnes, en particulier la politique du troisième âge. Ce transfert découle du décret II du 19 juillet 1993 du Conseil de la Communauté française attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté fran-

çaise, à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

Si cette régionalisation empêche depuis lors la Fédération Wallonie-Bruxelles de pouvoir légiférer directement pour l'aide aux personnes âgées, cela ne l'empêche pas bien entendu d'inclure les seniors dans l'ensemble de ses politiques. Tout comme celles que je poserai aux autres ministres dans leurs matières respectives, ma présente question poursuit le but d'inclure au maximum les seniors dans l'exercice des compétences de notre institution. La Déclaration de politique communautaire (DPC) rappelle que «la Fédération Wallonie-Bruxelles est un trait d'union essentiel entre les citoyennes et citoyens francophones de notre pays. Elle les rassemble dans une même appartenance et elle les inscrit dans une même dynamique culturelle. Elle est aussi au cœur des défis auxquels ils font face. Chargée de les former, de les instruire et de leur fournir les outils de l'émancipation, elle les accompagne tout au long de leur vie.»

La DPC poursuit en insistant sur «l'union et la solidarité entre tous les francophones» et affirme la volonté du gouvernement de «renforcer les synergies entre les départements de la Fédération Wallonie-Bruxelles via des projets de partenariat» et de «favoriser les projets intergénérationnels dans tous les secteurs.» Plus précisément, pour le secteur culturel, le gouvernement rappelle dans la DPC que «la culture est un élément essentiel de l'épanouissement personnel et d'un vivre ensemble harmonieux» et se fixe pour objectif prioritaire de «donner les moyens et outils à chaque citoyenne et citoyen, dès son plus jeune âge, de réfléchir et agir sur le monde qui l'entoure, de pouvoir inventer et s'exprimer à travers les arts et/ou la participation citoyenne.»

Le gouvernement entend «offrir une éducation culturelle et artistique pour toutes et tous tout au long de la vie», ce qui passera concrètement par «l'accessibilité financière des activités culturelles [...], l'accessibilité en transports en commun, l'accessibilité physique des bâtiments, l'accessibilité renforcée pour les personnes déficientes sensorielles, en veillant à ce que chacune et chacun puisse franchir la porte des lieux culturels et participer activement aux pratiques culturelles, artistiques et créatives.»

Selon une étude publiée dans le «*British Journal of Psychiatry*», une personne âgée se rendant une fois par mois à un événement culturel réduit de 48 % ses risques de développer des symptômes de dépression. Une personne âgée participant à des événements culturels quelques fois dans l'année réduit le risque de dépression de 32 %. Les chercheurs ont découvert que la pratique, même passive, d'activités culturelles avait des effets secondaires positifs. Ce ne sont pas uniquement les aspects bénéfiques des activités culturelles en tant que telles qui apportent des effets de stimulation de la réflexion et des émo-

tions, mais également tout ce qui accompagne cette sortie. Lorsqu'une personne âgée se rend au théâtre, elle sort en effet de chez elle, réduit ses comportements sédentaires et effectue une activité physique douce. L'aspect sociétal est également un facteur important. La vieillesse étant une période souvent propice à la solitude, les sorties culturelles permettent de rencontrer de nouvelles personnes et favorisent les interactions.

Être considéré comme une personne âgée ne doit pas être synonyme de retrait de la vie collective, mais plutôt de renouvellement de la participation à cette dernière. L'accès à la culture dans ses bâtiments fera partie de la solution, tout comme l'accessibilité temporelle des lieux de culture. Pour ma part, il sera toujours préférable de privilégier l'après-midi plutôt que la soirée pour garantir un confort maximum sans viser l'exhaustivité dans les musées, centres culturels ou encore salles de concert. Pourquoi la Fédération Wallonie-Bruxelles ne créerait-elle pas un label de qualité «*seniors welcome*» ou «*senior friendly*» destiné aux institutions culturelles favorisant l'accueil des personnes âgées? Il pourrait être attribué à celles qui font preuve d'efforts en ce sens par le biais, par exemple, d'une proposition de chèques-culture senior à prix réduit, des horaires confortables ou encore des infrastructures adaptées.

Madame la Ministre, pourriez-vous dresser un état des lieux détaillé des mesures actuellement en vigueur prenant en compte les seniors dans le secteur culturel? Des mesures concrètes dans le but promouvoir et renforcer l'accès de nos aînés à la culture sont-elles à l'ordre du jour du gouvernement? Dans l'affirmative, quelles sont-elles? Êtes-vous favorable à ma proposition de créer un label pour les institutions culturelles favorisant l'accueil des personnes âgées? Si oui, quelles initiatives envisagez-vous de prendre pour concrétiser cette idée? Même si je reviendrai plus tard avec une question spécifique sur ce sujet, votre administration se concerta-t-elle avec la Commission des seniors de la Communauté française pour l'aspect culturel?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, «en deux mois nous avons perdu des voix, des cœurs, des histoires et des talents. Nos oncles, nos tantes, nos frères et nos sœurs se sont éteints dans le silence. Les maisons de repos se sont vidées de moitié dans l'indifférence. Désormais aucune personne ne devrait partir dans la solitude». Ces quelques phrases, je les ai lues dans l'éditorial du quatrième numéro du magazine «*Amour & Sagesse*», publié en juin par le service Senior de la commune de Forest. Ces phrases font écho à ce lourd tribut, cet isolement dont vous parlez en introduction de votre question. Elles évoquent aussi les voix, les

cœurs, les histoires et les talents des aînés et dont nous avons trop peu conscience.

Il est primordial de reconnaître la participation de nos aînés à la vie sociale et culturelle et de la renforcer. Des associations d'éducation permanente s'en occupent. Une coordination de ces associations existe. Elle est actuellement soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles et reconnue par le décret du 26 mai 2011 instaurant la Commission des Seniors de la Communauté française. Nous y reviendrons. Les freins à la participation culturelle peuvent être financiers, géographiques, physiques, intellectuels et ils sont les mêmes pour les seniors. Comme pour les autres publics, ils doivent pouvoir revendiquer le droit de ne pas être que des consommateurs de culture, mais aussi des producteurs. C'est le sens même du travail des associations d'éducation permanente.

Dans d'autres secteurs des politiques culturelles, des projets sont également menés avec des seniors. Je pense notamment au Centre de Théâtre Action. Certains centres culturels, qui doivent dorénavant baser leur programmation sur une analyse partagée du territoire, développent également des activités avec ce public spécifique. De nombreux musées pratiquent des tarifs avantageux, voire la gratuité, pour les seniors. Certaines bibliothèques proposent aux aînés un service à domicile et des animations; elles ont dans leurs rayons de livres adaptés, imprimés en grande police, et des audiolivres. À cela, ajoutons les initiatives régionales et locales, les conseils consultatifs communaux des aînés, qui œuvrent aussi à la participation culturelle des seniors.

Vos questions révèlent toutefois le fait qu'il nous manque une vue claire et transversale des dispositifs des politiques culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour soutenir et favoriser la participation à la vie culturelle des seniors. Cet état des lieux serait, sans aucun doute, une étape préalable à tout plan d'envergure qui viserait à soutenir et améliorer structurellement cette participation. Il existe en Fédération Wallonie-Bruxelles des organismes qui pourraient se mettre au travail sur ce sujet. Je pense notamment à l'Observatoire des politiques culturelles (OPC), mais aussi à la Commission des seniors de la Fédération Wallonie-Bruxelles, évoquée précédemment. Je les interrogerai à ce propos. Le vieillissement de la population belge et la révélation par la crise sanitaire du besoin vital de contacts et de rencontres des aînés, c'est-à-dire précisément ce qu'apportent les pratiques culturelles, nous invitent à considérer plus systématiquement et plus particulièrement, dans les politiques culturelles, la question de la participation des seniors.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR)**. – Madame la Ministre, vos réponses vont dans le sens que j'espérais. Vous et moi pensons qu'une meilleure accessibilité à la culture pour nos aînés est essentielle. À cet égard, je rappelle que l'article 27 de

la Déclaration universelle des droits de l'homme prévoit que «toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent» et que l'article 23 de notre Constitution, lorsqu'il parle de dignité humaine, garantit des droits, dont celui «à l'épanouissement culturel et social». Effectivement, les seniors doivent être systématiquement intégrés dans les politiques culturelles, et une réflexion doit être constamment menée à leur égard dans toutes les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Comme vous le savez, je vous interrogerai également aujourd'hui sur l'inclusion accrue des seniors dans l'éducation permanente, dans l'accès à l'information et à l'éducation aux médias, mais aussi sur le rôle effectif de la Commission des seniors de la Communauté française. Je me permettrai de répliquer plus amplement à ce moment-là.

**1.39 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Harmonisation des protocoles de déconfinement de la culture»**

**1.40 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Différences entre la Flandre et la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les protocoles et mesures de sécurité à appliquer au sein des activités culturelles avec public»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Madame la Ministre, vous avez participé le 1<sup>er</sup> juillet dernier à une réunion de concertation avec votre homologue flamand, M. Jambon, afin d'aligner les protocoles respectifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Flandre. En effet, alors qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, les lieux culturels peuvent soit accueillir le public en respectant la distanciation sociale, soit imposer le port du masque si le respect de la distanciation n'est pas possible, en Flandre, la distanciation est une condition indispensable à la tenue des spectacles. Les différences ne s'arrêtent pas là; le protocole de la Fédération Wallonie-Bruxelles, établi avec la participation du secteur, n'a pas été revu depuis le 8 juin, alors que le protocole flamand a vu sa deuxième version approuvée il y a une dizaine de jours par l'autorité de tutelle.

Votre rencontre avec M. Jambon et les membres du groupe d'experts en charge de l'*Exit Strategy* (GEES) avait pour objectif «une plus grande cohérence» à partir du 1<sup>er</sup> août, même si votre cabinet a précisé que rien ne changeait pour le début de la phase 4, le 1<sup>er</sup> juillet.

Concernant l'harmonisation des protocoles de déconfinement des activités culturelles, à quelles décisions cette réunion de concertation a-t-elle permis d'aboutir? Pouvez-vous nous éclairer sur les différents changements qui s'opéreront à partir du 1<sup>er</sup> août afin d'assurer une plus grande cohérence entre les mesures prises par les entités fédérées?

**M. Olivier Maroy (MR).** – Les activités culturelles avec public sont à nouveau autorisées depuis le 1<sup>er</sup> juillet, moyennant le respect de règles visant à éviter la transmission éventuelle du Covid-19. Par exemple, les représentations en intérieur pourront accueillir un maximum de 200 personnes. Ces directives du Conseil national de sécurité (CNS) permettaient une certaine liberté d'interprétation, ce qui a donné lieu à des protocoles légèrement différents selon les régions du pays. La Fédération Wallonie-Bruxelles a ainsi fait preuve d'une certaine souplesse pour les lieux culturels en leur permettant soit d'accueillir le public en respectant la distanciation physique, soit en imposant le port du masque lorsque les distances ne peuvent être tenues. En Flandre, en revanche, la distanciation sociale s'est imposée comme une condition *sine qua non* de la tenue des représentations culturelles. Ces différences ne contribuent évidemment pas à la bonne compréhension des règles de sécurité et constituent une source de confusion, d'autant que les citoyens belges ne vivent pas retranchés dans leur région et traversent régulièrement la frontière linguistique.

Madame la Ministre, une réunion était prévue le 1<sup>er</sup> juillet entre les ministres francophone et flamand de la Culture, ainsi que les experts du GEES, pour tenter d'harmoniser les différents protocoles et tendre vers plus de cohérence. Qu'est-il ressorti de cette réunion? Êtes-vous parvenus à harmoniser les conditions et à communiquer de manière commune? Quelles mesures posaient-elles problème? La souplesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles envers les lieux culturels est-elle maintenue? Pouvez-vous nous dire ce qui va changer le 1<sup>er</sup> août?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Une réunion s'est effectivement tenue le 1<sup>er</sup> juillet entre mon cabinet, le cabinet du ministre Jambon et une représentante du GEES, Mme Erika Vlieghe. Des opérateurs du secteur culturel flamand étaient également présents. Il est apparu que, là où nos opérateurs avaient trouvé la plupart des réponses à leurs questions dans les protocoles que nous avons rédigés, le secteur culturel flamand s'interrogeait toujours significa-

tivement à propos des différentes mesures sanitaires à appliquer. La réunion a donc principalement constitué en un échange entre le secteur et le GEES à propos du placement des spectateurs dans les salles et de la ventilation de celles-ci.

Il existe donc bien des différences entre les protocoles émis des deux côtés de la frontière linguistique. La base légale de ces protocoles est l'arrêté ministériel retranscrivant les décisions prises par le CNS. Ce dernier donne la compétence aux ministres fonctionnels sur avis du GEES, avec lequel nous avons dialogué préalablement à la publication de nos protocoles.

La question de l'harmonisation sera à l'ordre du jour de la prochaine conférence interministérielle (CIM) Culture, qui se tiendra le 14 juillet prochain. Il me paraît néanmoins inenvisageable de durcir les mesures, par égard pour les publics et les opérateurs. Nos protocoles sont en ligne depuis le 8 juin et, outre l'augmentation du nombre maximal de spectateurs depuis le dernier CNS du 24 juin, toutes les dispositions sont encore effectives. Les opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont préparé leur été sur la base de ces dispositions et il est impensable que nous changions les règles du jeu en cours de route. Ce serait une déconsidération totale des efforts qui ont été fournis par chacun.

Le CNS a prévu de se réunir une dernière fois avant les congés du gouvernement et devrait communiquer quelques perspectives pour la rentrée de septembre. Lorsque nous connaissons ces perspectives, nous pourrions modifier les protocoles et évaluer la nécessité et le coût d'éventuelles mesures sanitaires encore à mettre en œuvre. Ce coût n'a pour l'instant pas été pris en charge par le biais des fonds d'urgence, puisque l'objectif de ceux-ci consistait plutôt à indemniser les opérateurs pour la période de cessation d'activités depuis le 13 mars et à évaluer les pertes avérées.

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Si j'ai bien compris le début de votre réponse, Madame la Ministre, nous étions en avance sur la Flandre, ce qui n'est pas courant. En résumé, nous devons attendre la prochaine réunion du CNS, qui devrait aboutir à de nouvelles indications. Nous pourrions alors procéder à une modification du protocole qui prendrait effet à partir du mois de septembre. D'ici là, les dispositions du protocole rédigé par votre cabinet avec la collaboration du GEES et du CNS resteront applicables.

Il y aura donc bien une différence de réglementation entre les salles de spectacle selon qu'elles se situent en Flandre, en Wallonie ou à Bruxelles; les spectateurs risquent d'avoir beaucoup de mal à s'y retrouver. Je ne peux qu'espérer que la communication des consignes sera claire dans les différentes parties du pays. Je n'ose imaginer les problèmes qui pourraient survenir à Bruxelles si des spectateurs se présentent à un

événement en suivant des règles qui n'y sont en fait pas de rigueur.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Madame la Ministre, je ne vous en veux pas personnellement pour votre réponse; vous n'êtes évidemment pas seule responsable de la situation. Mais vous reconnaîtrez tout de même avec moi que, tout d'abord, le Covid-19 ne connaît pas les frontières. En tout cas, il ne connaît pas la frontière interne de notre pays de fous. Ensuite, ce virus, il ne prend pas de vacances! L'existence de différences entre les protocoles est donc très regrettable. Imaginez qu'un Bruxellois se rende le lundi dans un lieu culturel dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, puis, le mardi, qu'il aille dans un lieu culturel dépendant de la Communauté flamande. Cela arrive, et il est encore heureux que les gens ne restent pas cloîtrés dans leur Communauté ou dans leur Région! Mais comment voulez-vous que les mesures soient comprises? C'est tout de même hallucinant!

J'en appelle ici au bon sens; c'est d'ailleurs avec satisfaction que je note que ce problème sera peut-être réglé lors de la prochaine CIM Culture. Il faudra tout de même encore attendre le 14 juillet... Par ailleurs, vous dites qu'un durcissement du protocole est inenvisageable, ce en quoi je rejoins votre point de vue. Il serait effectivement compliqué d'expliquer à nos opérateurs culturels qu'après leur avoir laissé un peu de souplesse, nous allons resserrer les boulons. Je peux tout à fait comprendre ce raisonnement; néanmoins, il ne faudrait pas oublier que le virus est toujours là et qu'il contamine en moyenne 81 personnes tous les jours dans notre pays! Je passe mon temps à essayer de le faire comprendre dans mon entourage alors que les gens s'embrassent à nouveau et font des barbecues comme si le virus était parti. Je le répète: non, il n'est pas parti. Il ne faut donc pas exclure, même si ce n'est pas souhaitable, de devoir à un moment donné reprendre des mesures plus contraignantes. Il suffit de voir ce qui se passe à Melbourne, en Galice ou dans certaines régions de Catalogne. Je suis d'accord avec vous: ce serait un drame de devoir subir un nouveau confinement et prendre des mesures draconiennes, mais ce n'est pas à exclure complètement.

Quoi qu'il en soit, je compte sur vous pour faire en sorte par tous les moyens, lors de la CIM du 14 juillet, d'obtenir un protocole identique des deux côtés de la frontière linguistique.

**Mme la présidente.** – Vous avez la parole, Madame la Ministre, pour apporter un élément supplémentaire.

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je souhaite rappeler que les protocoles actuels ont été élaborés en fonction de la situation sanitaire et visent à éviter toute prise de risque. Ils

ont fait l'objet de concertations avec les secteurs et avec le GEES. Ils permettent la reprise d'activités dans des conditions sanitaires acceptables par rapport à la situation sanitaire actuelle. Je ne voudrais pas laisser croire que nos protocoles sont laxistes, même si ce n'est pas exactement ce que vous avez dit, Monsieur le Député. Mais l'éventuel retour en arrière que vous évoquez ne sera nécessaire que si les conditions sanitaires changent. Dans ce cas, il faudra évidemment adapter les protocoles, comme prévu dans les textes.

Je rappellerai également que, concernant la limitation à un public de 200 personnes dans les salles de représentation, il est précisé qu'il faut soit respecter la distanciation physique d'un mètre cinquante, soit porter le masque. C'est une des questions fondamentales. Je le répète: nos protocoles ne sont pas du tout laxistes. L'idée est de pouvoir reprendre les activités culturelles dans des conditions sanitaires permettant la protection des spectateurs, ce qui est tout à fait le cas de nos protocoles.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Madame la Ministre, je ne dis pas que nos protocoles sont laxistes; sinon, je le dénoncerais, c'est notre responsabilité d'élus. Je vous fais donc confiance en sachant que vous avez consulté le secteur. Tant mieux, je vous en félicite!

L'objet de mon courroux ne se trouve pas dans nos protocoles, mais bien dans la différence qui existe d'une Communauté à l'autre. En Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est soit la distance, soit le masque, c'est-à-dire que le masque n'est pas nécessaire tant que la distance réglementaire est maintenue, tandis que du côté néerlandophone, c'est une combinaison des deux. Je ne dis pas que vous en êtes responsable ou qu'une mesure est meilleure que l'autre, mais bien que ces mesures sont différentes. Or, dans ces conditions, comment voulez-vous que le Belge s'y retrouve? C'est un manque de bon sens évident!

Encore une fois, je ne jette la pierre à personne. Je demande simplement que, le 14 juillet, les deux Communautés parviennent à interpréter les textes du CNS de la même manière et essaient d'harmoniser les recommandations autant que possible. Des règles différentes surgissent un peu partout; dans certaines communes, il faudrait même porter un masque dans telle rue et pas dans telle autre. Il devient presque impossible de s'y retrouver, et celui qui ne s'y retrouve pas ne respecte plus la réglementation. C'est aussi simple que cela. Cependant, je le dis encore: je ne mets pas du tout en question les protocoles francophones.

**1.41 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes,**

*intitulée «Deuxième tranche d'aide au secteur culturel»*

**1.42 Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Demandes introduites pour les différents fonds d'urgence culturels»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Benoît Dispa (cdH).** – Après avoir décidé de soutenir 321 opérateurs culturels à l'aide d'une première enveloppe de huit millions d'euros, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a annoncé en mai dernier qu'il mobiliserait un montant complémentaire d'une quinzaine de millions d'euros pour soutenir le secteur culturel. Pour bénéficier d'une intervention de ce fonds d'urgence, les opérateurs culturels devaient introduire leur demande en complétant un formulaire en ligne avant le lundi 29 juin. Pour espérer avoir droit à une aide d'urgence, ils étaient donc invités à rentrer leur déclaration de préjudice, ainsi que les pièces justificatives associées, avant lundi dernier.

Madame la Ministre, pouvez-vous communiquer le nombre de dossiers introduits, ainsi que le montant total que représentent les demandes de soutien? Confirmez-vous que cette nouvelle tranche du fonds d'urgence était uniquement accessible aux opérateurs culturels, organisateurs d'événements et producteurs de cinéma reconnus et subventionnés? Dans l'affirmative, comptez-vous mettre en place un système d'indemnisation destiné au secteur de la production indépendante qui doit, lui aussi, faire face aux conséquences d'une crise sanitaire sans précédent? Que répondez-vous à l'inquiétude de nombreux opérateurs actifs, par exemple, dans le secteur des arts de la scène qui, par le biais de spectacles mettant en valeur la culture et le patrimoine, développent aussi l'attractivité touristique des lieux qui accueillent leurs projets?

Enfin, vous avez affirmé que la période de traitement des dossiers par l'administration serait de quinze jours et s'étalerait du 30 juin au 15 juillet, mais aucune échéance n'est évoquée dans le vade-mecum. Le gouvernement entend-il adopter des décisions avant le 21 juillet? Quand les arrêtés de subvention seront-ils approuvés? Quand la première tranche d'aide sera-t-elle versée aux opérateurs? Confirmez-vous que les 321 bénéficiaires de l'enveloppe initiale ont aujourd'hui touché la première partie de leur indemnité?

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – Hier, j'ai interrogé le ministre-président sur le fonds lié à la dif-



fusion culturelle et artistique à l'international. Il m'a répondu que 85 dossiers avaient été introduits, pour un montant global d'un million d'euros. Il a également réaffirmé vouloir faire preuve de transparence. Madame la Ministre, il me paraît important de vous interpeller aujourd'hui pour avoir une vision plus précise des différentes enveloppes d'aide qui ont été dégagées.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a pris ses responsabilités pour soutenir les acteurs culturels de première ligne. Je souhaiterais prendre le temps, avant la fin de la session, d'analyser ce qui est ressorti des différents appels, dont plusieurs sont arrivés à échéance. J'ignore si l'appel concernant les opérateurs de diffusion de lettres et de livres, concernés par les mesures prises entre le 10 mars et le 11 mai, est désormais clôturé. Si c'est le cas, quelles sont les premières analyses que vous en retirez? Combien de demandes ont-elles été introduites, d'une part, par les musées en raison de l'annulation de leurs activités durant la période du 4 mai au 18 mai et, d'autre part, par les opérateurs des secteurs du cinéma, des centres culturels, des centres d'expression et de créativité, des arts vivants, de la musique, du fait de l'annulation de leurs activités à cause des mesures de confinement entre le 4 mai 2020 et le 5 juillet 2020? Pour quel montant global?

Une aide était également prévue pour les festivals subventionnés. Je constate avec beaucoup de bonheur que toute une série d'activités culturelles aura lieu cet été. Toutefois, les festivals se programment longtemps à l'avance et l'aide qui leur est accordée est donc tout à fait pertinente. En effet, toute une série d'événements a dû être annulée et les organisateurs ont dû assumer les frais de ces annulations. Concernant l'aide aux festivals, combien de dossiers ont-ils été introduits? Pour quel montant global?

Enfin, la phase initiale a été menée rapidement, dans une volonté de transparence. Comptez-vous adopter la même attitude pour le traitement des dossiers lors de la deuxième phase?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Messieurs les Députés, les opérateurs culturels avaient jusqu'au 29 juin 2020 pour remettre un dossier. Il y avait trois sortes de dossiers à remettre pour trois types d'indemnisation.

Un premier type d'indemnisation concernait la prolongation du fonds d'urgence pour les opérateurs culturels. Le périmètre des acteurs concernés est resté le même et la période indemnisée a donc débuté le 4 mai pour être prolongée jusqu'au 5 juillet. Un deuxième type d'indemnisation a été conçu spécifiquement pour les festivals. La période pour ces derniers a également débuté le 4 mai et se poursuit jusqu'au 31 août. Un troisième type d'indemnisation a été créé: une demande d'indemnisation visant à couvrir les frais

occasionnés par l'annulation de tournées à l'étranger.

En tout, 431 dossiers ont été remis le 29 juin: 48 concernent des festivals, 78 des demandes d'indemnisation pour des tournées à l'étranger. À cela, s'ajoutent les 8 dossiers remis par les opérateurs de diffusion de la chaîne du livre.

L'Administration générale de la culture et Wallonie-Bruxelles International (WBI) m'ont remis leur analyse et leurs propositions hier soir. Mon cabinet est en train de procéder à une vérification et une seconde analyse le cas échéant. J'espère pouvoir proposer au gouvernement d'approuver les arrêtés de subvention des bénéficiaires de la seconde tranche la semaine prochaine. Pour ce qui concerne la première tranche, les arrêtés de subvention ont été transmis aux bénéficiaires et les montants octroyés sont en cours de liquidation.

**M. Benoît Dispa (cdH)**. – Madame la Ministre, je vous remercie pour les éléments de réponse. Je mesure bien que vous travaillez presque en temps réel puisque l'Administration générale de la culture vient de vous envoyer ses propositions.

Je prends note avec satisfaction que vous avez l'ambition de proposer un arrêté au gouvernement dès la semaine prochaine. Sauf erreur de ma part, vous ne m'avez pas communiqué le montant total des aides sollicitées par les 431 demandes introduites. Ce nombre de sollicitations semble être dans la continuité de celui de 321 opérateurs de départ, qui ont remis une demande lors de la première phase. En effet, il faut y ajouter les nouvelles catégories, les festivals et les tournées à l'étranger.

Le volume des demandes est du même ordre de grandeur. Pourriez-vous me communiquer le montant des aides sollicitées lors de la deuxième phase?

**M. Matteo Segers (Ecolo)**. – Madame la Ministre, j'aimerais souligner et saluer la rapidité de traitement de votre administration. Il faut d'urgence apporter des réponses! C'est ce que vous faites!

Je félicite également la transparence prônée par vos services. En fonction des montants officiels octroyés, il sera intéressant d'analyser qui sont les opérateurs les plus touchés. Je note également que vous souhaitez en adopter la liste lors de la prochaine réunion de notre gouvernement. La réponse sera donc assez rapide.

Par ailleurs, certains opérateurs ne sont pas éligibles et ont essayé des refus. Dans un premier cas, ils ont été reclassés en festivals et ils auront une réponse positive. Dans un deuxième cas, ils ne sont pas éligibles. Il conviendrait d'adopter une communication plus spécifique aux opérateurs se voyant refuser la subvention. Ils méritent soit un courrier soit une main tendue.

Même s'ils ne sont pas reconnus par la Fédération, ils méritent tous les égards.

**1.43 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Diffusion des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**M. Benoît Dispa (cdH).** – J'ai lu avec intérêt la note de politique internationale récemment publiée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Son bref chapitre consacré à la culture, intitulé «*Le développement culturel et artistique international*», a particulièrement retenu mon attention. Il me donne l'occasion de revenir sur deux mesures évoquées dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) et liées à la diffusion de nos artistes à l'étranger, mais que la note de politique internationale ne mentionne pas.

Madame la Ministre, la première est le projet de décret relatif à la diffusion artistique que votre gouvernement souhaite adopter afin de «favoriser le rayonnement et la valorisation des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur son territoire et au niveau international». Il y a plusieurs mois, vous avez précisé en commission que ce projet de décret était l'un des enjeux de la présente législature, mais que vous souhaitiez «prendre le temps de l'analyse, de l'écoute et de la réflexion avant d'avancer».

Comment ce dossier évolue-t-il? Votre méthodologie, telle que vous nous l'avez décrite en début d'année, prévoyait plusieurs phases: un inventaire et une analyse des dispositifs et des budgets qui contribuent à la diffusion artistique dans chacun des secteurs, une fixation des priorités et une concertation sur la diffusion internationale avec les secteurs, le ministre-président et Wallonie-Bruxelles International (WBI). Aujourd'hui, que pouvez-vous nous dire sur les étapes d'analyse et de concertation? Disposez-vous désormais d'un calendrier plus précis relatif à la mise en œuvre du décret?

La deuxième mesure sur laquelle je souhaite revenir est la mise en place d'un «soutien spécifique aux artistes dont le talent commence à être reconnu et la notoriété va croissant (plan «pépites») et à ceux dont le talent est établi (plan «grands talents») afin de favoriser leur diffusion tant en Fédération Wallonie-Bruxelles qu'à l'étranger». Ce sujet a également déjà été abordé au sein de notre commission, sans pour autant que des informations précises nous aient été communiquées. Aujourd'hui, quel est l'état d'avancement de ces deux chantiers? Ont-ils dépassé le stade embryonnaire? Avez-vous abordé ce sujet au sein du gouvernement? Si oui, avez-vous fixé des critères objectifs afin de répartir les artistes dans ces

deux catégories? Quel budget sera-t-il octroyé à chacun de ces deux plans?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, le gouvernement a effectivement adopté le 18 juin une note de politique internationale qui comprend un volet culturel dont la mise en œuvre est de la responsabilité du ministre-président. Toutefois, la promotion et la diffusion d'une œuvre, sur notre territoire ou à l'étranger, impliquent la mise en place de mécanismes qui doivent bien s'articuler. Aussi, j'aurai à cœur de travailler avec le ministre-président sur la concrétisation de cette note.

Concernant le décret relatif à la diffusion artistique, je travaille actuellement dans mon champ de compétence, le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un expert travaille au sein de mon cabinet sur ce dossier et le premier chantier qui a été identifié est celui de la refonte de ProPulse, la vitrine promotionnelle des arts de la scène en Fédération Wallonie-Bruxelles, organisée historiquement par l'administration.

L'objectif est que cet événement réponde mieux aux attentes exprimées par les artistes et les professionnels du secteur culturel et permette d'améliorer la circulation et la diffusion des œuvres artistiques, prioritairement sur notre territoire. Les réunions et les consultations se sont enchaînées avec l'administration, l'Association des programmeurs professionnels (Asspropro), l'Association des centres culturels (ACC) et le Réseau des professionnels en centres culturels (ASTRAC), mais également avec les fédérations artistiques sectorielles et les agences de promotion de WBI. Je serai en mesure d'annoncer prochainement les contours de la formule qui sera testée en 2021 concernant ProPulse.

Parallèlement à cette refonte de ProPulse, une réflexion est entamée afin de mieux articuler son rôle et celui des «vitrines sectorielles», c'est-à-dire des initiatives qui accueillent de nombreux professionnels, par exemple le Festival UP! en cirque, Objectifs Danse, le Festival FrancoFaune en chanson française, *FiftyFifty Lab* en musiques actuelles ou le *Belgian Jazz Meeting*. Ces vitrines sont actuellement essentiellement tournées vers l'international. Il pourrait être pertinent à terme d'y renforcer la présence des programmeurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce vaste chantier devra être mené progressivement, car il nécessitera de dégager des moyens spécifiques. Les travaux du décret n'ont donc pas été entamés de manière spécifique, car des réformes urgentes sont à mener.

Concernant votre deuxième question, les réflexions sur les contours des plans «Pépites» et «Grands talents» n'ont pas encore été lancées, la réforme de ProPulse et l'articulation avec les vi-

trines mobilisant actuellement les énergies de mon cabinet.

**M. Benoît Dispa (cdH).** – Merci, Madame la Ministre, pour ce point sur l’avancement des travaux. J’aimerais toutefois apporter quelques réflexions.

Il me semble vraiment souhaitable que l’articulation entre les compétences du ministre-président et les vôtres concernant la diffusion des artistes soit vraiment optimale. En effet, il n’est pas envisageable que chacun travaille dans son coin. Le fait que la note de politique internationale ne mentionne pas les intentions de la DPC que j’ai évoquées est un signal quelque peu inquiétant. Je prends cependant note de votre volonté de travailler de concert et m’en réjouis.

Je prends également acte de l’avancement des travaux portant sur la refonte de ProPulse à l’horizon 2021 et de la réflexion en cours sur les vitrines professionnelles de façon à y intégrer davantage d’acteurs.

Pour le reste, tant en ce qui concerne le décret annoncé que les plans «Pépites» et «Grands talents», même si je comprends bien que vous ne pouvez pas être sur tous les fronts, je reste un peu sur ma faim. Je vous laisserai un délai pour continuer ce chantier avec vos collaborateurs et j’espère que ces intentions ne resteront pas lettre morte et qu’elles seront réactivées d’une manière ou d’une autre. Les annonces autour des plans «Pépites» et «Grands talents» justifieraient qu’elles soient suivies d’effet sans trop tarder. Je me permettrai de revenir vers vous dans les prochains mois.

**1.44 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Festivals virtuels de Wallonie»**

**Mme Sabine Roberty (PS).** – «Aux grands maux, les grands remèdes». Le secteur culturel l’a bien compris et n’a cessé de se réinventer tout au long de la crise sanitaire: «*The show must go on*» semble être le mot d’ordre. Dans ce contexte, des spectacles et festivals virtuels ont vu le jour en Wallonie, tels que le Festival Musiq3, le Festival Musical Namur, le Royal Juillet Musical de Saint-Hubert et le Festival de Stavelot. Tous se dérouleront entre le 26 juin et le 13 août. Au programme: soirées télévisées, en radio ou sur internet, depuis les chaînes YouTube et les sites internet des événements.

Comment la promotion de ces festivals a-t-elle été assurée? Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle ces initiatives originales? Le Festival Musiq3 ouvrait le bal ce week-

end du 26 au 28 juin. Quels sont les premiers retours? Le succès était-il au rendez-vous? Madame la Ministre, pensez-vous que ces festivals virtuels portent en eux la possibilité de rencontrer un nouveau public et une nouvelle façon de faire du spectacle? Des réflexions sont-elles déjà menées en ce sens? Un dispositif d’audiodescription a-t-il été proposé?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je profite de votre question pour féliciter les acteurs du secteur culturel pour la créativité dont ils font preuve afin de permettre au public de bénéficier de leurs prestations pendant cette crise sanitaire et ses prolongements.

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient ces initiatives en maintenant les subventions allouées à l’ensemble des opérateurs, malgré les difficultés engendrées par la crise sanitaire dans l’organisation des activités. L’ASBL Les festivals de Wallonie réunit sept festivals de musique classique qui élaborent leur communication en commun. Elle a lancé une campagne de promotion sur les réseaux sociaux, envoyé des lettres d’information, adressé un courrier postal à 3 500 personnes et édité une brochure numérique, également disponible sur le site internet [www.lesfestivalsdewallonie.be](http://www.lesfestivalsdewallonie.be). La youtubeuse Valentine Jongen, connue sous le nom de Val so Classic, a réalisé des bandes-annonces visant à faire la promotion de chacun de ces événements. Plusieurs chaînes locales et la RTBF, par le biais de Musiq3, ont relayé l’information. La campagne de communication a été conçue de manière à atteindre les fidèles adeptes de la musique classique. Cependant, cette première expérience virtuelle est également l’occasion d’élargir les publics cibles.

Le Festival Musiq3 a ouvert le bal le week-end dernier. Le succès était au rendez-vous. L’émission télévisée diffusée sur La Trois le 27 juin a largement dépassé le seuil des 50 000 spectateurs, avec un pic à 62 000 spectateurs et 5 % de part de marché en moyenne. Le nombre de spectateurs équivaut à cinq fois le nombre de festivaliers qui auraient pu être physiquement accueillis durant le festival si celui-ci avait eu lieu dans sa forme habituelle. Les chiffres concernant l’émission radio ne seront connus et communiqués qu’en août prochain.

Le numérique est une grande source d’opportunités pour la culture. Le groupe de réflexion pour le redéploiement des politiques culturelles mène actuellement une réflexion à ce sujet. Néanmoins, si la technologie doit servir à soutenir la culture, permettre les innovations et élargir les publics, elle ne pourra pas remplacer les concerts en direct et en présence du public. Étymologiquement, le terme média renvoie à la notion d’intermédiaire. Il ne me semble pas souhaitable de vouloir multiplier les intermédiaires entre les artistes et les publics en matière de musique. Au-

cun dispositif d'audiodescription n'a été proposé. Cela me paraît difficile à mettre en œuvre dans le cadre de la musique classique.

**Mme Sabine Roberty (PS).** – L'organisation de festivals virtuels est un signal fort pour la culture. Aller à la rencontre du public, réinventer les modes de programmation et repenser les liens entre les publics, les artistes et les techniciens sont autant de démarches novatrices. Voilà qui n'est pas pour me déplaire! Certes, il est bien plus intéressant et original de rencontrer les artistes en chair et en os. Notons toutefois que les festivals virtuels mettent aussi en évidence le patrimoine architectural de la Fédération Wallonie-Bruxelles, puisque des concerts ont lieu dans des abbayes, des châteaux, des musées ou des églises remarquables.

**1.45 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Reprise des activités dans les centres d'expression et créativité»**

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Les centres d'expression et créativité (CEC) organisent traditionnellement de nombreux stages et ateliers multidisciplinaires en expression artistique. Ces structures, qu'elles soient généralistes ou spécialisées, développent leurs activités selon le contexte social, économique et culturel de la région dans laquelle elles sont implantées, ce qui permet d'adapter leur offre à une certaine population. D'après les informations dont je dispose, ces structures sont au nombre de 127 en Fédération Wallonie-Bruxelles, et les ateliers et les stages qu'elles proposent sont particulièrement importants pour le développement de la culture en Fédération Wallonie-Bruxelles.

À l'occasion de la phase 3, le 8 juin dernier, ces CEC ont pu progressivement se déconfiner, mais seulement pour certaines pratiques culturelles et créatives, par petits groupes de vingt personnes et dans le respect des mesures de sécurité, c'est-à-dire de la distanciation physique évidemment. À partir du 1<sup>er</sup> juillet dernier, ils ont enfin pu reprendre les ateliers et les stages, sous réserve du respect d'un protocole sanitaire bien précis.

Madame la Ministre, pourriez-vous dresser un état des lieux dans les CEC après un mois de reprise progressive? L'affluence est-elle toujours au rendez-vous dans ces structures? Quels aménagements ont-ils été prévus pour permettre l'expression artistique et créative pour les personnes ne pouvant pas assister aux ateliers ou aux stages, faute d'être dans les vingt – cinquante aujourd'hui – présents physiquement?

Il est évoqué une évaluation mi-août pour envisager une reprise normale des ateliers dès le

15 septembre, ou encore la reprise des activités collectives ou avec public extérieur. Or le monde du sport, par exemple, peut reprendre ses activités, que ce soit avec ou sans contact, dès le 1<sup>er</sup> juillet, et avec public. Pourquoi ce délai de reprise important pour les activités des CEC, alors qu'ils doivent de toute façon suivre un protocole sanitaire strict?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, comme je l'ai déjà indiqué à plusieurs de vos collègues, la «mesure», c'est-à-dire la quantification, de la reprise passe nécessairement par un questionnement des opérateurs. Celui-ci doit être pris en charge par un service de l'administration et relayé vers les secteurs. Il nécessite une réponse de ces mêmes secteurs et un traitement spécifique des réponses afin d'objectiver les situations.

Vous conviendrez que le contexte est peu propice à la récolte de ce type de données. Les opérateurs mobilisent pour le moment leur énergie à la reprise de leur activité, les services du gouvernement au suivi administratif habituel et au traitement, par exemple, des dossiers relatifs au fonds d'urgence. Cela me semblerait assez difficile de rajouter une couche supplémentaire pour le moment, au regard du travail déjà fourni par les uns et les autres.

Vous m'excuserez donc de ne pas mettre à la disposition du Parlement des chiffres à jour, en ce moment même. Je vous répondrai dès lors de manière empirique. Le secteur des CEC et des pratiques artistiques en amateur (PAA) était en attente de reprise, et ce, pour différentes raisons: de prime abord, pour reprendre ses activités avec ses publics, mais aussi simplement pour des raisons économiques. En effet, les subventions dans ce secteur sont relativement basses au regard du travail fourni. L'apport en recettes propres est dès lors essentiel à la survie des structures. La reprise s'est faite de manière partielle et variable. Certains ont repris leurs activités récurrentes, d'autres se sont concentrés sur les stages d'été. Certains opérateurs ont complètement annulé leurs stages d'été. D'autres ont eu peu d'inscrits, et certains sont remplis depuis l'ouverture des inscriptions.

La reprise totale ou partielle de l'activité a demandé des aménagements tant culturels ou artistiques que logistiques. L'ambition du secteur était d'être prêt pour le 1<sup>er</sup> juillet. Rappelons à cet égard que ce même secteur a été consulté pour l'élaboration du protocole de déconfinement. Les évolutions récentes de l'épidémie permettent donc d'organiser les stages, dans le respect des normes prévues.

Concernant la non-participation de certains publics aux ateliers et aux stages, j'avoue ne pas cerner complètement l'objet de votre question. Par analogie, si vous ne réservez pas votre place pour

aller voir un spectacle, rien n'est prévu pour que vous puissiez assister à ce même spectacle. Il en va de même pour les CEC et PAA: les personnes qui réserveront leurs stages pourront y accéder. Si c'est cela que vous vouliez évoquer, il est évident que les structures qui travaillent avec des publics pérennes auront une attention à ces publics-là. Plusieurs sessions d'ateliers seront alors possibles.

La période d'été est un moment clé pour bon nombre de CEC et de PAA, notamment en lien avec l'organisation des stages. En concertation avec le secteur, il nous a semblé important de nous donner rendez-vous au mois d'août pour évaluer la mise en œuvre du protocole. Les protocoles jettent des balises, des points d'attention et ne peuvent évidemment embrasser toutes les situations particulières. Il sera important d'en évaluer la mise en œuvre pour préparer au mieux la rentrée de septembre. Celle-ci est prévue habituellement au moment de la rentrée culturelle. Pour rappel, le secteur offre généralement des ateliers récurrents ou des activités à l'année. Forts de l'évaluation, nous gageons que la reprise se fera dans de bonnes conditions, certes adaptées, mais les plus proches possible de la normale.

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Je souhaiterais une petite précision par rapport aux vingt et cinquante participants. Je me doute bien que les chiffres sont compliqués à obtenir et je n'en fais pas un problème. Toutefois, vous avez bien dit que les CEC ont besoin de rentrées en trésorerie, car ils ne sont que peu subventionnés. Lorsque l'on décide d'accepter vingt personnes à un stage où on aurait pu en accepter cinquante, la raison de cette limitation se pose!

Concernant la reprise partielle, j'entends bien. J'ai quand même du mal à comprendre pourquoi il existe une telle différence entre les milieux sportif et culturel. Dans le milieu sportif, les entraînements et les répétitions ont repris en présentiel, avec un grand nombre de spectateurs. Pour certains sports, il n'y a plus aucune restriction. Pour sa part, le secteur culturel devra attendre encore la rentrée culturelle, une date qui a donc été programmée, pour savoir s'il pourra accepter plus de monde et dans quelles conditions. Je trouve dommage de ne pas trouver une solution pour le milieu culturel comme c'est le cas pour le secteur sportif.

**1.46 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «État d'avancement du dossier PointCulture»**

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Le 14 janvier dernier, je vous ai interrogée en commission sur les perspectives pour le personnel et les usagers de

PointCulture. Votre réponse était alors très complète, mais surtout rassurante quant à l'avenir de cette structure, dont je souligne une fois de plus l'importance pour l'accessibilité de la culture en Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est pourquoi il est nécessaire de continuer à alimenter les collections existantes en nouveaux médias.

Aujourd'hui, les travaux de préparation du nouveau contrat-programme ayant débuté comme prévu en concertation avec tous les acteurs concernés, j'aimerais obtenir quelques éclaircissements quant à l'état d'avancement du dossier. Madame la Ministre, pouvez-vous dresser un premier bilan de la reprise de la politique des achats de médias chez PointCulture? Les achats des médias représentatifs se poursuivent-ils? Quels sont les résultats de l'analyse du groupe de travail interne consacrée à l'ampleur et aux modalités des achats de médias?

Les utilisateurs ont-ils été consultés comme vous le souhaitiez dans le cadre des réflexions globales et sur l'achat de médias? La synergie entre PointCulture et les bibliobus provinciaux est-elle toujours à l'étude? Quelles sont vos conclusions à ce sujet? Le projet de PointCulture à Bastogne est-il toujours sur les rails après la crise sanitaire?

Les infrastructures informatiques de PointCulture et des réseaux de bibliothèques sont-elles prêtes à faire face à l'arrivée des collections et à leur intégration dans les catalogues des bibliothèques? L'emprunt de médias auprès des bibliothèques sera-t-il toujours bien possible à partir de septembre 2020? Enfin, pouvez-vous faire le point sur le travail d'évaluation des actions de l'ASBL? Vous indiquiez que celui-ci avait déjà débuté le 14 janvier, notamment par le biais du comité d'accompagnement.

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – PointCulture, comme tous les opérateurs culturels, a subi de plein fouet la crise sanitaire. Alors que le service de prêt avait à peine repris ses activités depuis la fin du mois de février à Namur, tout a été interrompu à la mi-mars. Ce service a repris le 19 mai, dans le respect des mesures de sécurité nécessaires, mais la fréquentation des lieux est actuellement très faible.

Concernant la reprise des achats, un budget de 200 000 euros a été prévu pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021. Le groupe de travail interne créé pour définir une politique adaptée d'achat de nouveautés a connu un fonctionnement complexe, en raison de la crise. Toutefois, plusieurs sous-groupes se sont réunis, chacun devant rassembler des pistes de travail: critères d'achat, patrimonialisation, politique de médiation et organisation du travail notamment. Ils sont en train de rendre leurs conclusions. Parallèlement, en concertation avec l'ensemble des chefs de service de

l'ASBL, la direction procède à une réorganisation pour repenser et replacer le travail autour des collections, en interaction avec l'ensemble des autres activités.

En ce qui concerne la consultation des utilisateurs, des groupes de concertation locaux ont été créés. Un appel a été lancé aux personnes fréquentant les activités de PointCulture: les emprunteurs, le public des animations et les partenaires. Il y a eu un peu plus de 240 candidatures. Dans chaque implantation, des groupes de 15 personnes ont été mis sur pied, avec un équilibre dans la répartition du genre, des âges, des profils culturels et des centres d'intérêt.

La formation des responsables des PointCulture qui devront animer ces comités est programmée pour la rentrée. Ils devraient se réunir à trois reprises entre septembre 2020 et janvier 2021. L'objectif en sera essentiellement une consultation en vue de constituer le projet d'une éventuelle prochaine convention. Concernant les synergies avec les bibliobus provinciaux, vous comprendrez que nous avons traversé une période un peu particulière et qu'il n'y a donc pas encore eu d'avancées sur ce point précis.

En revanche, pour garantir un service dans la province de Luxembourg, un point de prêt PointCulture a été créé dans la bibliothèque d'Arlon. La commune de Libramont souhaite organiser un service du même type. Le projet de création d'une implantation de PointCulture à Bastogne est toujours d'actualité et l'opérateur a provisionné un budget d'aménagement, en vue d'un aboutissement dans le courant de l'année 2023. Cette initiative s'inscrit dans le projet de pôle culturel mis sur pied par la ville.

Quant à l'intégration des collections de PointCulture dans le catalogue des bibliothèques, les techniciens ont rencontré des difficultés au moment de la migration du serveur de Samarcande, le portail catalographique des bibliothèques publiques. La migration n'a pu être relancée qu'au tout début du mois de juillet, toujours en raison de la crise sanitaire. Compte tenu des délais de test et de résolution des inévitables soucis techniques, elle sera effective à la mi-septembre. Cet incident a reporté l'intégration du catalogue de PointCulture, désormais programmée pour le mois d'octobre.

Enfin, concernant l'évaluation des actions de l'ASBL, le comité d'accompagnement s'est réuni de manière virtuelle pendant le confinement. La direction de PointCulture a travaillé avec deux membres mandatés du comité afin de proposer une méthode de co-construction de l'éventuelle prochaine convention. Cette méthode inclut une phase d'auto-évaluation de l'action de PointCulture qui permettra à l'opérateur de se projeter dans l'avenir. L'évaluation est ici utilisée comme outil de pilotage du projet et impliquera de consulter, outre les comités d'usagers déjà mentionnés,

l'ensemble du personnel et les partenaires culturels.

Comme vous pouvez le constater, même si la crise sanitaire a retardé une série d'actions, la situation évolue.

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Je ne manquerai pas de vous interroger ultérieurement sur l'état d'avancement des dossiers. Certes, la crise sanitaire a engendré des retards, mais les choses vont dans le bon sens malgré tout. J'ai eu vent des problèmes informatiques que vous évoquez et je peux comprendre que la migration d'un tel programme soit complexe. Il serait néanmoins souhaitable qu'elle soit effective le 15 septembre, sous peine de compliquer le travail du personnel.

**1.47 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Observatoire des politiques culturelles»**

**M. Benoît Dispa (cdH).** – Tous les deux ans, l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) de la Fédération Wallonie-Bruxelles publie le bilan de ses activités passées et la programmation des deux années futures. J'ai pu prendre connaissance du bilan de 2018-2019 et des perspectives de 2020-2021. Ce document regorge d'informations intéressantes. Nous pourrions d'ailleurs, si l'occasion nous en est donnée, procéder à une audition de l'OPC au sein de notre commission.

J'ai notamment appris que, dans la perspective de la rédaction de la Déclaration de politique communautaire (DPC), l'OPC a été sollicité pour formuler des propositions à l'égard du futur gouvernement. Si j'en crois ce qui est écrit dans ce rapport, pas moins de 17 fiches ont été rédigées par l'équipe de l'OPC. Leur rédaction a certainement constitué une charge de travail importante. Elle a mobilisé tous les membres de l'équipe de recherche, impliqué des réflexions en amont et nécessité un échange avec l'Administration générale de la culture (AGC). Sauf erreur de ma part, aucune des 17 propositions formulées par l'OPC n'a été retenue dans la DPC. Il s'agit évidemment d'un choix qu'une majorité peut faire; c'est sa responsabilité. Il n'en demeure pas moins que ce travail a du sens et de l'intérêt et qu'il mériterait qu'un suivi adéquat lui soit accordé. Madame la Ministre, quelle suite envisagez-vous de donner à ces propositions très concrètes?

Plusieurs fiches concernaient l'OPC dans son organisation, son fonctionnement, ses missions, son statut. L'OPC suggère par exemple de donner un cadre légal au soutien à la recherche relative aux politiques adoptées par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les matières culturelles. Une autre piste vise à donner un cadre légal

d'établissement scientifique à l'OPC, afin de lui permettre de réaliser des recherches en s'associant à des universités et des centres de recherche nationaux ou étrangers. Que pensez-vous de ces propositions particulières? Avez-vous eu des contacts avec la direction de l'OPC à ce sujet?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, les compétences et les expertises que rassemble l'OPC lui permettent de mener des recherches particulièrement pertinentes, dont les résultats sont malheureusement parfois peu connus et peu mobilisés dans le travail de l'administration et du politique.

Les services du gouvernement, dont fait partie l'OPC qui est par ailleurs rattaché au Secrétariat général du ministère, se sont organisés pour nourrir par leurs propositions la DPC. Vous semblez regretter que les propositions émises par l'OPC n'aient pas toutes été prises en compte par la DPC. Il me semble utile de préciser que les 17 fiches que vous évoquez n'ont pas été transmises directement aux négociateurs par l'OPC. Les propositions des différents services ont préalablement été discutées, concertées, intégrées et arbitrées au sein du ministère entre l'OPC, l'Administration générale de la culture (AGC) et le Secrétariat général, afin d'assurer la cohérence et d'éviter la redondance.

Ce travail conséquent a concerné l'ensemble de l'administration et n'a certainement pas été vain. Dans de nombreux cas, vous pourrez retrouver dans le contenu de la DPC des préoccupations et propositions exprimées par l'OPC: les politiques concernant le parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA), qui font clairement écho aux travaux menés par l'OPC, la prise en compte du référentiel des droits culturels, l'attention portée aux droits des usagers, l'élargissement des missions du médiateur, l'attention consacrée à la conservation, la numérisation et la valorisation des archives publiques et de celles des organisations culturelles, etc.

Plusieurs pistes opérationnelles proposées par l'OPC correspondent à la volonté du gouvernement, traduite dans la DPC, d'améliorer la gouvernance et la transparence: l'harmonisation des systèmes d'information utilisés par les diverses administrations de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les politiques culturelles; l'intégration à la relation contractuelle entre la Fédération et les opérateurs culturels qu'elle subventionne de l'obligation de participer à l'alimentation annuelle de statistiques culturelles; la sécurisation des actes comptables posés par les opérateurs culturels subventionnés dans le cadre d'un financement pluriannuel, soit les contrats-programmes.

En ce qui concerne la seconde partie de votre question, l'OPC ne m'a ni interpellée ni fait part

de ses propositions en ce qui concerne son organisation, son fonctionnement, ses missions et son statut. Avec mes collègues du gouvernement, je reste à l'écoute de ses propositions et ouverte à la discussion.

**M. Benoît Dispa (cdH)**. – Madame la Ministre, je souscris à votre sentiment que les recherches menées par l'OPC mériteraient d'être mieux connues, car elles portent sur un panel de sujets très intéressants. L'OPC devrait veiller à mieux faire connaître ses recherches et tous ceux qui seraient susceptibles de s'y intéresser devraient en prendre davantage connaissance.

Par ailleurs, je me réjouis qu'un certain nombre de propositions trouvent un écho au sein de la DPC. Il semble toutefois que la transmission des fiches s'est quelque peu perdue dans les dédales de l'administration, en supposant que c'est bien au sein de l'administration et du ministère que les arbitrages et les concertations aient été menés... Mais finalement, peu importe que ces propositions soient retenues ou non, l'essentiel étant de leur donner une suite. Vous avez d'ailleurs listé quelques pistes qui pourraient être concrétisées d'une façon ou d'une autre.

Enfin, vous invitez l'OPC à vous transmettre ses propositions; je ne peux que relayer cette suggestion. Ce serait en effet un bon point de départ pour réfléchir ensemble au statut de l'OPC, à la qualité de ses productions et à la façon d'améliorer son mode de fonctionnement. Je ne doute pas que l'OPC aura à cœur de vous envoyer ses propositions concrètes et j'espère que vous pourrez les examiner attentivement.

**1.48 Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Centres culturels: de la dénomination à l'agrément»**

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo)**. – La dénomination «centre culturel» n'est pas une appellation protégée et englobe socialement différentes réalités et conceptions. Ainsi, cette dénomination est utilisée par des associations privées regroupant des populations particulières désireuses de se retrouver autour d'activités à caractère culturel ou de loisirs. Elle peut également l'être pour un bâtiment affecté par un pouvoir public à l'exercice d'activités de loisirs ou à la présentation de spectacles. Des villes, communes ou provinces gèrent donc parfois un centre culturel sous leur seule responsabilité et sur leurs moyens propres. Enfin, il existe évidemment l'identité particulière que nous connaissons bien en Fédération Wallonie-Bruxelles, puisqu'il s'agit des institutions reconnues et subventionnées sur la base du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels.

Les reconnaissances sont axées sur le socle fondateur des droits culturels.

Les centres culturels agréés sont tous des lieux de réflexion, de mobilisation et d'action culturelle par, pour et avec les populations, les acteurs institutionnels et les acteurs associatifs de leur territoire. Ils sont, avec d'autres opérateurs culturels comme les bibliothèques, les maisons de jeunes ou encore les centres d'expression et de créativité, des premiers lieux de rencontre entre la culture et les citoyens au niveau local. Les centres culturels reposent sur un modèle d'organisation démocratique unique: ils sont cogérés de façon pluraliste par les représentants des pouvoirs publics, d'une part, et les forces vives du secteur associatif local, d'autre part.

Tous les centres dont l'action culturelle est reconnue suivent une démarche visant à faire émerger, au départ d'une analyse partagée du territoire associant des partenaires culturels et publics locaux ainsi que les citoyens, des enjeux sociétaux qui serviront de fil rouge à la définition d'un projet culturel se déclinant en diverses opérations culturelles.

Il en existe aujourd'hui 121 en Communauté française. Depuis l'adoption du nouveau décret, soulignons la reconnaissance de six nouveaux centres culturels, qui a été rendue possible par la levée, après dix ans d'attente, du moratoire imposé des reconnaissances. De notre point de vue et au nom de la démocratie, le maillage doit se poursuivre par l'extension des territoires d'implantation et/ou par de nouvelles reconnaissances d'actions culturelles générales. Dans les deux cas, cela doit se faire avec la coopération et l'adhésion des communes.

Madame la Ministre, mes questions du jour concernent cette alliance avec de nouvelles communes. Avez-vous une idée des communes désireuses de rejoindre les projets de centres culturels reconnus durant le second cycle de reconnaissance? De nouvelles demandes de reconnaissance d'actions culturelles générales sont-elles inscrites? Si oui, quels sont ces dossiers et à quels stades de l'obtention d'un agrément dans le cadre du décret se trouvent-elles? Y a-t-il des demandes d'opportunité de reconnaissance en cours? Quel regard portez-vous sur ces dossiers?

Quels sont les principaux freins qui ont été identifiés dans ce parcours d'obtention d'un agrément? À ce sujet, je pense notamment à la fin de la tutelle du pouvoir organisé préalablement et à la réorganisation des instances permettant de respecter le décret et d'assurer la conformité avec le pluralisme, la parité et la participation. Le partage des représentants entre chambre publique et chambre privée, qui nous est cher, est-il un écueil? Dans ce parcours de reconnaissance, comment est vécu la possibilité de confier la présidence à une personne issue de la chambre privée, cette dernière étant non politisée, voire la liberté

d'organisation dans l'éventuel comité de gestion, cette possibilité étant rendue possible par le décret?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, je suis heureuse de vous voir partager mon intérêt pour les centres culturels agréés par la Fédération et pour leur rôle de pierre angulaire des politiques culturelles, que rappelle la Déclaration de politique communautaire (DPC). Vous décrivez fidèlement leur organisation et leur fonctionnement, à un détail près: ils ne sont pas actuellement 121, mais 119. Depuis l'adoption du décret de 2013 et la levée du moratoire, quatre nouvelles reconnaissances ont eu lieu jusqu'à présent: il s'agit des centres culturels de Forest, Herstal, Pont-à-Celles et Woluwe-Saint-Pierre.

Les demandes de reconnaissance passent par une étape préalable qui porte sur leur opportunité, afin que l'extension du maillage territorial du réseau des centres culturels se fasse, le cas échéant, de manière raisonnée. Trois associations bénéficient à ce jour d'une décision favorable à la suite de cette demande de principe et pourraient prochainement introduire une demande de reconnaissance: il s'agit de Dour et de Nivelles, ainsi que de Brugelette-Chièvres qui se sont associés. Le centre culturel d'Uccle envisage, lui aussi, l'introduction d'une demande de principe.

Outre cette possibilité de compléter le maillage par de nouvelles reconnaissances, le décret ouvre la possibilité aux communes non dotées d'un centre culturel reconnu de s'associer à des centres culturels agréés voisins, qui étendent alors leur territoire d'action. Le réseau des centres culturels complète ainsi sa couverture territoriale au bénéfice d'un plus grand nombre de citoyens, ce qui contribue à améliorer les conditions de l'exercice de leurs droits culturels. Une dizaine de centres culturels sont d'ores et déjà pluricommunales. Le second cycle de reconnaissance pourrait associer à des centres culturels reconnus de nouvelles communes telles que Donceel, Limbourg, Pepinster, Assesse, Profondeville, Faimés, Aubel, Baelen, Plombières, Thimister-Clermont et Héron.

L'action culturelle de ces centres tire sa légitimité à la fois du processus participatif qui va permettre de construire localement les projets au plus près des besoins et aspirations de la population, mais également de la dynamique institutionnelle particulière des centres culturels, qui combine plusieurs légitimités: la légitimité démocratique des pouvoirs publics associés, la légitimité de l'action associative et la légitimité de la participation citoyenne, notamment à travers les conseils d'orientation.

Les centres culturels qui sollicitent leur reconnaissance dans le cadre du décret de la Fédération sont au départ en majorité communales, mais



avec la volonté d'ouvrir leurs instances décisionnelles à l'associatif. Cette obligation de cogestion avec l'associatif est rarement un écueil, mais participe plutôt des motivations de la demande d'agrément. Le fait de confier la présidence à un membre de la chambre privée démontre, là où c'est le cas, la confiance de la commune dans l'autonomie associative du centre culturel dont elle est cogestionnaire et cofinancier.

Ce qui peut par contre freiner les communes est l'obligation d'un apport financier équivalent à celui de la Fédération, c'est-à-dire 100 000 euros au minimum; le fait que la direction ne puisse pas être détachée par la commune, mais doit être engagée sur fonds propres de l'ASBL; le besoin de redéfinition du projet lorsque celui-ci était essentiellement axé sur la fonction de diffusion et incluait peu de dimension d'éducation permanente; et enfin, l'obligation d'intégrer des processus participatifs et d'aller à la rencontre des associations et de la population dans le cadre de l'analyse partagée.

Le décret relatif aux centres culturels est un décret de liberté sur le contenu, mais exigeant dans les processus. En début de législature, 143 communes sur les 272 que compte la Fédération Wallonie-Bruxelles et 70 % de sa population bénéficiaient de l'action d'un centre culturel. Nous devons rester réalistes: la couverture universelle reste utopique. Toutefois, le dispositif, pour exigeant qu'il soit, continue à convaincre les partenaires communaux de la pertinence du dialogue entre les différents niveaux de pouvoir compétents et l'associatif pour la définition d'un projet culturel local.

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).** – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir corrigé mon erreur, sans doute un signe de mon ambition pour le secteur. Je vous remercie également pour vos précisions concernant les trois associations qui bénéficient d'une décision favorable, ainsi que pour les exemples que vous avez donnés tant au sujet des demandes de principe à venir qu'au sujet des extensions territoriales envisagées. C'est plutôt positif par rapport au développement d'un secteur auquel je crois beaucoup pour son rôle dans le renforcement des droits culturels.

En ce qui concerne l'exigence des processus contenus dans le décret, je crois qu'il s'agit d'une excellente chose à soutenir et à renforcer. Les retours que vous avez pu faire sur les freins qui ont été identifiés sont intéressants à cet égard et doivent aussi permettre à l'ensemble des communes et/ou des associations qui seraient dans une démarche de rapprochement avec le décret de le faire en toute connaissance de cause et de manière plus aisée. Je ne doute pas que nous aurons l'occasion de reparler du développement de ce secteur dans les prochains mois.

**1.49 Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Activités culturelles en extérieur»**

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).** – Le déconfinement progressif du secteur culturel, qui permet d'ores et déjà l'organisation de répétitions, d'ateliers et de conférences, représente une opportunité pour repenser la place de la culture dans les espaces publics. Plusieurs opérateurs culturels, dont des théâtres, des cinémas et des centres culturels, ont déjà annoncé une programmation estivale exceptionnelle et une rentrée résolument tournée vers l'extérieur. S'annonce une multiplicité de plus petites représentations, décentralisées, plutôt que des grosses productions.

Le Théâtre de Liège prévoit d'investir la ville. À La montagne magique, ce sont les jardins, les toits et les balcons qui servent désormais de scène d'un nouveau genre. À Bruxelles, on annonce de nouvelles scènes installées en plein air. Ces initiatives semblent percutantes, intéressantes et démocratiques, car elles permettent de resserrer les liens avec les publics, liens distendus par la crise sanitaire, de toucher de nouveaux publics, de repenser la place de la culture dans l'espace public et de donner de nouvelles fonctionnalités aux lieux communs que nous voulons partagés.

Madame la Ministre, que pensez-vous de ces initiatives? Comment pourraient-elles nourrir l'idée d'une culture plus ouverte, émancipatrice et inclusive en Fédération Wallonie-Bruxelles? Prévoyez-vous une analyse et un bilan de ces initiatives?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je ne peux que saluer et soutenir les initiatives que vous avez citées, Monsieur le Député. Avant l'éclatement de la crise sanitaire, j'étais déjà une fervente supporter des activités culturelles prenant place dans l'espace public. Je milite pour que l'art aille dans la rue, à la rencontre de ses publics. C'est l'une des fonctions essentielles et incontournables des formes artistiques, qui ne peuvent se concevoir uniquement entre quatre murs, loin des préoccupations sociétales et citoyennes.

Une multitude de Belges ne pourront pas partir en vacances cette année, sans compter ceux qui ne partent jamais, même en temps normal. Beaucoup d'entre eux ne fréquentent sans doute jamais les lieux culturels. La culture peut leur sembler difficile d'accès, car trop éloignée, trop chère, trop intimidante ou trop compliquée. Grâce aux initiatives que vous avez citées, la vie culturelle va à la rencontre des publics. C'est merveilleux. Je suis

convaincue que ces actions ouvriront des parenthèses poétiques dans la routine quotidienne et dans l'horizon particulier de cet été d'après-confinement.

Il est primordial que ces initiatives ne restent pas lettre morte lorsque la vie reprendra son cours normal. Elles doivent être prolongées, devenir un axe de nos politiques culturelles. Renouer avec les publics est l'un des axes prioritaires du groupe de réflexion pour le redéploiement des politiques culturelles. J'espère que cet organe sera en mesure de proposer des dispositifs permettant à ces initiatives de trouver un écho à long terme et de donner aux représentants politiques des recommandations sur la manière de les accompagner.

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).** – Malgré toutes les difficultés qu'elle impose à notre société et à l'ensemble des citoyens, la crise offre aussi des opportunités. Les activités culturelles organisées à l'extérieur en sont un exemple, Madame la Ministre. Je suis particulièrement satisfait de votre engagement en faveur de ces initiatives qui permettent de rapprocher la culture des citoyens. C'est encourageant pour la suite et, à ce sujet, j'attends avec impatience les résultats du groupe de réflexion. Je suis convaincu que la culture doit trouver ou retrouver sa place dans les espaces publics qui, par définition, doivent être partagés et ouverts à tous.

**1.50 Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Situation des centres d'archives privées»**

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).** – Le 9 juin se tenait la Journée internationale des archives. À cette occasion, Madame la Ministre, le secteur des archives privées vous a adressé une lettre ouverte demandant, notamment, un nouveau cadre décretaal.

Ce secteur, formé d'une douzaine de centres d'archives privées et de leur organisation représentative, l'Association des archivistes francophones de Belgique (AAFB), constitue un secteur culturel à part entière. S'il s'agit d'un secteur modeste des points de vue du nombre d'opérateurs reconnus et du budget, ce secteur revêt une importance parfois sous-estimée pour notre société et notre démocratie. En effet, en étant garants de la conservation de notre histoire, les centres d'archives sont les garants d'une compréhension de notre présent et contribuent, de ce fait, à une société et une démocratie vivante et en bonne santé. Par ailleurs, la gestion des archives contribue au maintien d'une bonne gouvernance, car elle permet la transparence de la gestion et du traitement de l'information.

Or, il faut rappeler que le cadre réglementaire de ce secteur est particulier à plus d'un égard, entre autres parce qu'il est constitué d'un décret datant de 1994. Le décret le plus récent, celui du 15 mai 2004 relatif aux centres d'archives privées en Communauté française de Belgique, nécessite toujours les arrêtés d'application pour entrer en vigueur. En outre, le secteur est particulièrement demandeur d'un nouveau décret plus ambitieux, notamment en ce qui concerne les missions des centres d'archives privées, et qui intègre les préoccupations actuelles de la gestion de l'information et des archives.

Par ailleurs, les centres d'archives privées ont également été touchés par la crise sanitaire et le confinement. D'un point de vue organisationnel, même si la crise a eu moins de conséquences sur ces organisations que sur d'autres, une réorganisation a dû être opérée et des conséquences importantes ont pu être observées sur le niveau d'activité des opérateurs. En outre, l'annulation d'une partie de ces activités semble avoir eu des conséquences immédiates non négligeables sur les revenus, mais devrait en avoir encore, de manière indirecte, compte tenu des conséquences de la crise sur ceux qui recourent aux services de ces centres d'archives.

Quelle réponse a été donnée à la lettre ouverte qui vous était adressée par le secteur des centres d'archives privées? Concernant le cadre décretaal, votre cabinet a-t-il déjà pris des initiatives? Dans l'affirmative, que pouvez-vous nous en dire? Concernant les conséquences de la crise sanitaire sur ce secteur, avez-vous eu connaissance de cas spécifiques et délicats concernant les centres d'archives privées et qui nécessiteraient un soutien particulier de la part des pouvoirs publics? Une aide est-elle envisagée par le gouvernement dans le cadre du redéploiement et de l'adaptation des associations soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles de manière large aux considérations sanitaires? Une adaptation du cadre réglementaire est-elle prévue pour éviter que les centres d'archives privées ne soient pénalisés par la réduction d'activité liée à la crise?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le secteur des archives est considéré, à tort, comme un secteur mal aimé. Par contre, il ne bénéficie pas de la même puissance médiatique que d'autres secteurs. La demande de réactualiser le décret qui encadre les centres d'archives privées a été peu prise en compte par mes prédécesseurs, ce que je regrette sincèrement au vu de l'importance pour notre société du travail de mémoire collective et individuelle réalisé par les centres d'archives.

C'est donc avec beaucoup d'enthousiasme que je vous informe que les travaux pour construire un nouveau cadre décretaal viennent de commencer. Une première réunion de travail réu-

nissant mes services, mon cabinet et les représentants de l'AAFB a eu lieu le 11 juin dernier. Nous concrétisons donc ce projet exprimé au sein de la Déclaration de politique communautaire. Compte tenu des nombreux champs transversaux qui touchent le secteur, je vise l'échéance de l'année 2022 pour la mise en application de ces nouveaux textes. Il s'agit là d'une excellente nouvelle pour ce secteur dans l'attente depuis bien longtemps.

Concernant votre question, Monsieur le Député, sur l'impact de la crise sanitaire sur les centres d'archives privées, celui-ci n'est évidemment pas nul, la crise ayant touché absolument tous les secteurs culturels. Cela étant, comme c'est le cas pour l'éducation permanente, les archives ne se trouvent pas dans le périmètre du fonds d'urgence, car des pertes directes liées à une baisse de fréquentation des publics ne peuvent prévaloir comme impact suffisamment établi.

Avec mes services, je suis en train de réfléchir à la possibilité d'accorder une aide spécifique pour favoriser la reprise du secteur. Par ailleurs, mon cabinet est en contact régulier avec la fédération du secteur. Enfin, comme pour tout secteur culturel, je rappelle que les subventions sont maintenues et que les activités n'ayant pu être honorées seront évaluées avec souplesse lors de l'analyse des rapports d'activité annuels.

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).** – Je vous remercie d'avoir réagi sans tarder à l'appel des centres d'archives privées. Je me réjouis de constater votre enthousiasme au sujet de la révision du cadre décretaal d'un secteur qui est bien plus important qu'on ne l'admet généralement. À cet égard, le simple fait que la lettre ouverte adressée par les centres d'archives privées à votre attention ait trouvé une place dans la presse est déjà intéressant en soi, ne fût-ce que pour porter à la connaissance du grand public l'importance de ce secteur trop souvent oublié.

En outre, je vous remercie pour l'ouverture d'esprit de votre cabinet, capable de prendre en considération des difficultés particulièrement prégnantes pour le secteur des centres d'archives privées et de développer une réflexion portant sur les possibilités d'aide à la reprise de ce secteur, qui, pourtant, à l'instar de l'éducation permanente, ne fait pas partie des structures bénéficiant du fonds d'urgence, et ce, pour des raisons compréhensibles.

**1.51 Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Intégration des seniors dans les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles et en particulier en matière d'éducation permanente»**

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Après ma question sur l'intégration des seniors en matière culturelle, je reviens vers vous, Madame la Ministre, au sujet de l'éducation permanente en faveur des seniors. Je ne rappellerai pas les principes de la Déclaration de politique communautaire (DPC) en matière culturelle. Je voudrais seulement ajouter que le chapitre 11 de la DPC prévoit que l'éducation permanente est au cœur du développement d'une citoyenneté active.

L'Association francophone des universités tous âges de Belgique (AFUTAB), rassemblant les universités de tous âges (UTA), joue un rôle prépondérant en matière d'éducation permanente en faveur des aînés. Elle répond aux attentes des citoyens qui, à un moment de leur vie, ressentent le besoin d'apprendre autrement et de s'impliquer dans la société: conférences, séminaires, excursions, voyages, services à la collectivité, etc.

Sur son site internet, l'AFUTAB précise avoir pour missions de permettre à l'ensemble des UTA d'être: des lieux de sensibilisation et de formation dans les domaines de la santé, de la consommation, de l'intégration, de la communication, de la culture, de l'accès au patrimoine, de l'histoire et de la conscience identitaire; des lieux d'ouverture pour stimuler le goût de la solidarité et de la complémentarité; des lieux de rencontre où l'on peut partager ses expériences et s'enrichir de celles des autres, sans être soumis aux jugements; des lieux d'activités créatrices pour apprendre ensemble à agir utilement dans l'environnement immédiat; des lieux solidaires activement engagés dans l'ouverture aux publics moins favorisés matériellement et/ou culturellement; des lieux stimulants dans le domaine du volontariat des aînés conçu comme démarche citoyenne.

J'estime qu'il est essentiel de renforcer l'accès à ces universités du troisième âge à un maximum de personnes âgées qui le souhaiteraient, mais qui ne s'y rendent pas pour diverses raisons, par peur, par manque d'information ou à cause de problèmes de mobilité.

Par ailleurs, le gouvernement s'engage dans la DPC à mettre en œuvre la réforme, réalisée en 2018, du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente. Cette réforme prévoit d'adopter les arrêtés d'application adéquats, en concertation avec le secteur. Il est également prévu que le gouvernement consacre une réflexion à la pertinence de soutenir des projets, démarches ou modèles d'organisation innovants ou expérimentaux et développe de nouveaux projets en éducation permanente, novateurs sur les méthodes, les contenus ou encore les publics et, plus largement, mène une réflexion approfondie et concertée sur l'adéquation des actions menées par les opérateurs au regard des besoins et attentes des citoyens. À mon sens, ces réflexions devraient

porter prioritairement sur les projets touchant les seniors et sur leurs besoins et attentes.

Madame la Ministre, pourriez-vous dresser un état des lieux de la fréquentation des universités du troisième âge en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais également des autres projets d'éducation permanente concernant les seniors? Des mesures concrètes dans le but de promouvoir et renforcer l'éducation permanente de nos aînés sont-elles à l'ordre du jour? Votre administration se concerte-t-elle régulièrement sur ce sujet avec la Coordination des associations de seniors (CAS) de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, pour beaucoup d'hommes et de femmes, le temps de la retraite ne marque pas la fin de la vie active. Au contraire, le temps rendu disponible par la fin de l'activité professionnelle offre la possibilité de s'engager dans la vie de sa famille, dans celle de son quartier, dans le bénévolat, le volontariat, dans la vie associative, ou parfois militante. Certaines personnes reprennent une formation, s'intéressent à des choses nouvelles auxquelles elles n'avaient jamais eu le temps de se consacrer, se découvrent de nouvelles passions et de nouveaux centres d'intérêt. En disant ces mots, j'ai une pensée émue pour mes parents pensionnés et hyperactifs!

Pour répondre à ces besoins, il existe en Fédération Wallonie Bruxelles une quinzaine d'UTA réparties sur le territoire. Ces dernières proposent des cours, des conférences, des excursions, des voyages, mais aussi des services à la collectivité. Selon l'AFUTAB, 25 000 personnes fréquentent ces universités. L'AFUTAB bénéficie d'une subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre d'une convention pluriannuelle qui vient d'être augmentée et prolongée d'un an.

Une des caractéristiques sociologiques du public des UTA est le niveau d'études élevé de leurs publics. En cela, l'action de ces universités s'inscrit un peu en retrait du décret relatif à l'éducation permanente, qui cible en priorité un public populaire. Néanmoins, il faut noter une volonté d'ouverture et de mixité sociale dans le chef de ces UTA. Ainsi, nombre d'entre elles collaborent avec l'ASBL Article 27, lors de l'organisation de conférences par exemple. D'autres pratiquent des tarifs réduits accordés aux personnes bénéficiant de l'aide du CPAS.

Il existe d'autres mouvements et associations reconnus en éducation permanente que les UTA, qui ont pour mission la valorisation et le développement de la participation à la vie culturelle et sociale des seniors. À travers les nombreuses activités qu'elles déploient, il s'agit de lutter contre l'âgisme, la gérontophobie ou l'infantilisation des personnes âgées, mais aussi contre le déclassé-

ment social, la précarisation et l'exclusion des seniors.

Comme je l'ai déjà évoqué dans ma réponse à votre question précédente, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient depuis plusieurs années la CAS, une instance qui coordonne l'ensemble de ces associations. Une des missions de cette commission est de rendre des avis à la demande du gouvernement. Je peux, en effet, la mobiliser et lui demander un avis sur l'opportunité d'un renforcement de l'éducation permanente et sur des recommandations pour y parvenir.

Néanmoins, et ce sera l'objet de ma prochaine réponse à votre prochaine question, cette commission rencontre aujourd'hui quelques difficultés qu'il faudra résoudre, afin de lui permettre de remplir pleinement les missions qui lui reviennent.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – L'éducation permanente porte bien son nom puisque l'apprentissage ne s'arrête pas à la sortie de l'école. Les institutions de l'éducation permanente jouent un rôle important pour nos aînés, car elles leur permettent de perpétuer l'éveil à la connaissance, mais également un lien social. Si de nombreuses personnes fréquentent déjà ces universités ou autres institutions d'éducation permanente, on ne touche pas toujours le bon public, mais souvent des personnes déjà très instruites, alors que ces programmes devraient s'adresser à tout le monde.

C'est une très bonne idée de demander à la CAS de travailler sur ce sujet. Je pense que celle-ci devrait s'occuper de l'ensemble des matières qui touchent aux personnes et qui relèvent des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**1.52 Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Rôle effectif de la Commission des seniors de la Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – La régionalisation des compétences en matière d'aide aux personnes, et en particulier de politique du troisième âge, empêche depuis 1993 la Fédération Wallonie-Bruxelles de légiférer directement sur l'aide aux personnes âgées. Cela ne l'empêche pas d'inclure les seniors dans l'ensemble de ses politiques, une approche qui me paraît essentielle.

Le décret du 26 mai 2011 instaurant la Commission des Seniors de la Communauté française a été un premier pas symbolique en ce sens. Bien que la politique du troisième âge ne fasse plus partie de ses compétences, la Fédération Wallonie-Bruxelles a créé une commission dédiée à

ses aînés. D'après l'article 3 du décret, la commission des seniors a quatre missions. La première est «d'émettre des avis, soit d'initiative, soit à la demande du Gouvernement ou de l'un de ses membres ou du Parlement, notamment dans le cadre du processus d'adoption des projets et propositions de décret, sur toutes les matières relevant des compétences de la Communauté française qui présentent un lien avec les intérêts des seniors et leur participation active à la société». La seconde mission est «d'informer et de sensibiliser ses membres ainsi que la société civile, les médias et les responsables politiques, économiques, sociaux sur toutes questions, analyses, études et actions relatives aux seniors». La troisième mission est «de constituer un espace d'échange d'informations et de bonnes pratiques pour les associations de seniors de la Communauté française». Enfin, la quatrième mission est «d'assurer une fonction de représentation des associations de seniors de la Communauté française auprès de tout organe consultatif des aînés faisant appel à sa participation ou à son expertise». L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 juin 2012 portant agrément de l'ASBL «Coordination des Associations de Seniors» en tant que Commission des Seniors de la Communauté française désigne cette association pluraliste fondée en 2004 comme la Commission des seniors de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'article 7 du décret du 26 mai 2011 prévoit que le gouvernement octroie un subventionnement annuel de 20 000 euros à l'ASBL Coordination des associations de seniors. En vertu de l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française et de l'article 5 § 2 du décret, l'agrément en tant que Commission des seniors porte sur une période de trois ans et peut être renouvelé si l'organe satisfait aux obligations reprises aux articles 8 et 9 du décret, à savoir présenter un rapport d'activités et un plan d'action.

L'ASBL Coordination des associations de seniors est composée de douze membres: les Aînés du cdH, l'Association francophone des universités tous âges de Belgique, la Commission aînés d'Ecolo, les Aînés du MOC, la Confédération des seniors socialistes, l'ASBL Courants d'âges, Eneo – mouvement social des aînés, l'ASBL Espace seniors, la Fédération indépendante des seniors, les Aînés de la FGTB, la Ligue libérale des pensionnés et l'ASBL Senoah.

Le plan d'action 2016-2018 de la Commission des seniors précise que les missions qui lui sont conférées par décret doivent être exercées dans le cadre des compétences suivantes de la Fédération Wallonie-Bruxelles: la culture, y compris la promotion de la culture; la promotion de l'interculturalité; le développement de l'éducation permanente; l'éducation sanitaire et la promotion de la santé; l'information et l'interpellation sur la création d'initiatives; le sport et la promotion de la pratique sportive; l'enseignement, dont la promo-

tion des universités d'aînés. Je pense que la liste pourrait être étendue à la jeunesse et à l'aide à la jeunesse dans le cadre de projets intergénérationnels, ainsi qu'à l'enseignement obligatoire. Elle pourrait également inclure l'égalité des chances, toutefois cette compétence concerne principalement votre collègue, le ministre Daerden.

Ce plan d'action a été élaboré sur la base des conclusions d'une évaluation menée par la commission des seniors et contenue dans son rapport d'activité triennal 2012-2015. À la lecture de ce rapport, je constate qu'aucune demande d'avis spécifique n'a émané du gouvernement au cours de cette période. Par contre, la commission des seniors a transmis d'initiative plusieurs documents au gouvernement, comme elle est autorisée à le faire en vertu du décret du 26 mai 2011. Les compétences reprises dans le mémorandum rendu au gouvernement concernent à mon avis davantage le gouvernement fédéral et la Région wallonne, alors que, comme son plan d'action le prévoit, la Commission des seniors devrait se pencher sur les matières personnalisables qui relèvent des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, pouvez-vous dresser un historique des agréments reçus par la Commission des seniors depuis sa création? Bénéficie-t-elle encore actuellement d'un agrément et d'une subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Si la Commission des seniors semble remplir son rôle en matière d'éducation permanente, qu'en est-il de sa première mission qui consiste à émettre des avis, soit d'initiative, soit à la demande du gouvernement ou du Parlement? La Commission des seniors est-elle souvent consultée par votre gouvernement et l'administration? Dans l'affirmative, dans quels domaines? Le plan d'action 2016-2018 de la Commission des seniors a-t-il fait l'objet d'une évaluation? Si oui, qu'en est-il ressorti? Le plan a-t-il été reconduit? Dans la négative, pour quelles raisons?

Selon vous, est-il envisageable de mandater la Commission des seniors pour qu'elle propose au gouvernement et au Parlement un plan d'action transversal visant une prise en compte accrue des seniors dans l'ensemble des politiques relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – J'ai brièvement mentionné la commission des seniors de la Communauté française dans mes réponses précédentes, en indiquant que l'association éprouvait quelques difficultés à remplir ses missions. J'aborderai votre question en dressant l'historique de la Commission des seniors.

Conformément aux dispositions du décret du décret du 26 mai 2011 instaurant la Commission des Seniors de la Communauté française et à la suite d'un appel à candidatures lancé en 2012,

l'ASBL Coordination des associations de seniors, seule candidate ayant répondu à l'appel, a été reconnue en tant que Commission des seniors de la Communauté française pour un mandat de trois ans, renouvelable. Son mandat a été renouvelé en 2016 pour une nouvelle période de trois ans. En 2019, le mandat a fait l'objet d'une prolongation d'une année en raison d'éléments négatifs repris dans l'évaluation effectuée par les services du gouvernement. Cette année encore, l'évaluation montre une série de lacunes. Néanmoins, j'ai décidé de prolonger une nouvelle fois d'un an l'agrément de l'association, en insistant pour qu'elle pallie ces manquements.

Les évaluations menées en 2018 et en 2019 relèvent que la première mission dictée par le décret, à savoir émettre des avis, soit d'initiative, soit à la demande du gouvernement ou de l'un de ses membres ou du Parlement, n'était pas remplie par la Commission des seniors. Elle exerce aujourd'hui sa fonction consultative essentiellement à l'échelon communal, à travers son implication effective dans de nombreux conseils consultatifs communaux des aînés. Notons cependant que les membres du gouvernement ou du Parlement n'ont jamais sollicité l'avis de la Commission des seniors depuis sa création. Par ailleurs, la subvention de 20 000 euros octroyée à la Commission de seniors semble bien faible pour lui permettre de remplir les quatre missions imposées par le décret.

La Commission des seniors a quatre missions: émettre des avis, soit d'initiative, soit à la demande du gouvernement ou de l'un de ses membres ou du Parlement, notamment dans le cadre du processus d'adoption des projets et propositions de décret, sur toutes les matières relevant des compétences de la Communauté française qui présentent un lien avec les intérêts des seniors et leur participation active à la société; informer et sensibiliser ses membres ainsi que la société civile, les médias et les responsables politiques, économiques, sociaux sur toutes questions, analyses, études et actions relatives aux seniors; constituer un espace d'échange d'informations et de bonnes pratiques pour les associations de seniors de la Communauté française; assurer une fonction de représentation des associations de seniors de la Communauté française auprès de tout organe consultatif des aînés faisant appel à sa participation ou à son expertise.

Sur proposition de l'administration, j'ai demandé une évaluation du décret, à laquelle prendra part la Commission des seniors. Cette analyse me semble nécessaire avant d'inciter cette dernière à œuvrer de manière transversale au renforcement de la participation culturelle des aînés dans notre société.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Je regrette que le gouvernement et le Parlement sollicitent si peu l'avis de la Commission des seniors. Cet organe est pourtant subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Madame la Ministre,

vous indiquez que la Commission des seniors a été rappelée à l'ordre. Quelles étaient précisément ses lacunes? L'évaluation du décret est une bonne chose. Je salue également votre volonté de remettre cette commission en état de marche. Elle a un rôle à jouer en faveur d'une meilleure intégration des seniors dans les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

De son côté, la Flandre a accompli de belles avancées en matière d'inclusion des seniors, grâce au décret du 7 décembre 2012 encourageant une politique flamande inclusive à l'égard des personnes âgées et la participation à la politique des personnes âgées. Le texte prévoit l'élaboration d'un plan de politique à l'égard des personnes âgées, la désignation d'un ministre coordonnateur pour cette matière et la création d'un organe consultatif semblable à la Commission des seniors. J'ignore si le dispositif fonctionne. Il constitue toutefois une belle source d'inspiration. Le paysage institutionnel du sud du pays ne devrait pas être une entrave à l'élaboration d'un tel dispositif en Fédération Wallonie-Bruxelles. Des textes pourraient être adoptés en concertation avec la Région wallonne.

**1.53 Question de M. Michele Di Mattia à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Gratuité muséale pour les publics scolaires»**

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Madame la Ministre, vous nous avez indiqué, il y a quelques semaines, que les prémices du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) veraient le jour dès la rentrée prochaine. Qu'en est-il de la gratuité muséale pour les publics scolaires qui est inhérente à la mise en œuvre de ce projet?

En janvier, j'ai souligné la disparition de cette gratuité pour les publics scolaires, à la suite de l'entrée en vigueur du décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française, dit décret «Musées». Si cette gratuité s'avérait ponctuelle et concurrentielle dans son ensemble, elle permettait néanmoins une accessibilité financière et culturelle, dans une perspective à plus long terme de participation culturelle de nos citoyens. Tout comme moi, je vous sais fortement attachée à cette accessibilité. Cette dimension intègre la gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire, qui s'inscrit comme l'un des fondements du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Les nouvelles instances de concertation, instaurées par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle, sont-elles chargées de mener un travail sur les questions d'accessibilité des publics scolaires? Vous nous aviez indiqué que des référents culturels et sco-

lares seraient désignés pour la rentrée 2020. Ces désignations ont-elles été faites? Comment ces référents seront-ils chargés de travailler avec les opérateurs muséaux?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, les questions d'accès à la culture et d'exercice des droits culturels dès le plus jeune âge, notamment dans le cadre scolaire, sont des objectifs de la Déclaration de politique communautaire (DPC) qui me tiennent fort à cœur, comme à la ministre Désir. Bien que l'accessibilité ne se réduise pas au facteur économique, la question de la gratuité en constitue évidemment un paramètre. Par ailleurs, la gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire est incontournable pour garantir l'égalité des élèves et leur droit à l'instruction. Le décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement, s'il n'interdit pas les dépenses liées aux activités culturelles et sportives ainsi qu'aux déplacements qui y sont liés, les plafonne. Pour le niveau maternel, le gouvernement a décidé de les limiter à 45 euros maximum par élève et par année scolaire.

Les deux cabinets de l'Éducation et de la Culture préparent assidûment pour la rentrée l'amorce du PECA, un des chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence sur lequel se rejoignent plus particulièrement nos compétences. Le PECA visera tout d'abord l'enseignement maternel, pour lequel le référentiel de compétences initiales prévoit quatre périodes par semaine d'éducation culturelle et artistique. Outre l'acquisition de connaissances, l'éveil artistique et l'initiation à la pratique artistique, la rencontre avec des œuvres fait partie du PECA et les musées sont évidemment amenés à jouer un rôle d'accueil et de médiation pour les groupes scolaires.

Les référents culturels, qui sont des conseillers chargés d'accompagner les équipes pédagogiques dans la mise en œuvre du PECA, n'entreront en fonction qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. En revanche, j'ai l'espoir que des opérateurs culturels de médiation territoriale, parmi lesquels les centres culturels, pourront rapidement être désignés comme référents scolaires à la suite de l'appel à projets qui sera lancé à la rentrée. Ils seront chargés d'organiser la coopération entre les acteurs de l'enseignement et de la culture, entre les écoles et les opérateurs culturels, comme les musées, ainsi qu'entre les artistes, les créateurs et les équipes pédagogiques. Ils mettront en place des espaces de concertation et d'échanges permettant aux différents artistes et opérateurs culturels de leur zone géographique de coordonner les propositions culturelles destinées aux écoles.

Des moyens budgétaires du PECA devront être consacrés à ces missions de conseil, d'accompagnement et de coordination des référents culturels et scolaires, mais ils laisseront des

disponibilités qui devront permettre de renforcer les dispositifs existants de médiation culturelle scolaire, ainsi que de les compléter afin de les étendre à l'ensemble des écoles. Les mesures de gratuité scolaire des musées font partie des propositions d'affectation de ces moyens, qui sont hélas limités. Les différents dispositifs proposés seront donc priorités, notamment en regard de l'une des priorités d'opérationnalisation du PECA qui est d'assurer une visite artistique extérieure à l'école par an et par classe. Lorsque vous m'avez interrogée en janvier sur la gratuité scolaire dans les musées, je vous ai rappelé que le gouvernement précédent avait fait le choix de la supprimer, en fin de législature, lors de la refonte du décret «Musées». J'avais aussi évoqué avec vous le coût de cette gratuité. En vertu de la circulaire 1618 du 12 septembre 2006, treize musées bénéficiaient précédemment d'une enveloppe budgétaire compensatoire pour organiser cette gratuité pour un total annuel de 250 000 euros.

Nous avons estimé la refonte du système de compensation et son extension aux 73 musées actuellement reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles à un effort budgétaire de minimum 500 000 euros. Il convient de mesurer si cette disposition est applicable de manière pérenne et si elle est proportionnée aux objectifs et aux moyens du PECA. Une réflexion à ce sujet était prévue entre les services de l'Administration de la culture, de l'enseignement et la cellule «Culture-enseignement», mais son aboutissement a été retardé par la crise du Covid-19. Enfin, la chambre de concertation du patrimoine, dont la création est prévue par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle, ne s'installera que prochainement et ne s'est pas encore saisie de la question.

**M. Michele Di Mattia (PS)**. – Je prends note avec beaucoup d'intérêt que le processus sera seulement lancé à partir de septembre, et à partir de janvier avec les référents. La cellule va être créée. La gratuité n'est qu'un élément parmi d'autres, mais un élément majeur qui permet à chacun d'avoir cet accès aux musées. Je suis partisan de son extension à tous les musées, lieux de découvertes et d'enseignement.

**Mme la présidente**. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 17h00 et reprise à 17h10.*

**Mme la présidente**. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

**1.54 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Diffusion de l'e-sport»**

**M. Olivier Maroy (MR).** – L'e-sport semble ne rentrer dans aucune catégorie: ce n'est pas que du numérique, ce n'est pas à proprement parler de la culture, ce n'est pas vraiment du sport, mais c'est tout cela à la fois!

Le phénomène prend cependant une ampleur très importante, car 48 % de la population belge jouent à des jeux vidéo et 24 % des joueurs sont prêts à y consacrer de l'argent. L'e-sport, en 2019, a généré environ 2,3 milliards d'euros au niveau mondial. Les grandes compétitions attirent des dizaines de milliers de spectateurs dans des salles énormes et sont retransmises sur des sites ou des chaînes spécialisées. Les chaînes généralistes s'y intéressent également depuis quelques années. Canal+ ou TF1 ont acquis les droits de compétitions renommées. Les audiences au niveau mondial rivalisent avec celles de la Formule 1. L'e-sport intéresse de plus en plus de sponsors si bien que de plus en plus de joueurs sont devenus de véritables professionnels qui arrivent à vivre de leur passion.

Enfin, notons que la *Vrije Universiteit Brussel* (VUB) proposera dès septembre une première formation postuniversitaire en e-sport. La VUB sera la première université de Belgique et des Pays-Bas à offrir un tel cursus. Les étudiants se formeront notamment à l'aspect économique-commercial du secteur.

Alors que les médias traditionnels semblent intéresser de moins en moins de jeunes, comment les médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles pourraient-ils miser davantage sur le secteur de l'e-sport pour rajeunir leur audience? La RTBF ne serait-elle pas bien inspirée de miser encore davantage dans ce secteur porteur? Si elle a fait quelques tentatives récentes sur La Deux ou sur Tarmac, elle semble hésiter à passer à la vitesse supérieure.

Nous avons fait le point sur les développements de la RTBF au mois de novembre 2019, mais le moment est venu de refaire un topo.

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je suis convaincue par la force et l'intérêt culturel du jeu vidéo. Dans un cadre et avec des balises qu'il convient encore de définir, il me semble que certaines compétitions d'e-sport, phénomène mondial de compétition de jeux vidéo en public, pourraient s'inscrire dans cette politique culturelle que je souhaite mieux valoriser, encadrer et structurer en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il me semble pertinent de sortir le jeu vidéo et l'e-sport de la niche dans laquelle ils sont relégués aujourd'hui. D'une part, le jeu vidéo a des incidences majeures dans de nombreux domaines et, d'autre part, il s'adresse à plusieurs centaines de milliers de personnes, de tous âges et de toutes classes socioéconomiques.

L'industrie du jeu vidéo est aujourd'hui la première industrie culturelle et créative dans le monde, devant celles du livre, du cinéma et de la musique. Considérer sa pratique comme un produit purement commercial et ne pas se préoccuper de certains contenus comme de véritables vecteurs culturels, cela reviendrait à passer à côté d'une énorme opportunité en faveur de la création artistique, de l'éducation, de la sensibilisation, du lien entre culture et technologie et des droits des femmes. En effet, si les femmes sont plus nombreuses qu'on ne le croit derrière les manettes des consoles de jeux, elles restent fortement marginalisées dans les métiers technologiques.

Les enjeux actuels liés à l'e-sport sont multiples et ce domaine d'activité est peu accompagné en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pourtant, c'est bien Bruxelles qu'*Esports Europe*, la fédération européenne d'e-sport, a choisi Bruxelles pour établir son siège, à la fin de 2019.

Bien que la Déclaration de politique communautaire (DPC) ne mentionne pas à proprement parler l'e-sport, il y a effectivement un intérêt à travailler sur ce sujet, que ce soit pour le développement culturel ou pour l'accompagnement des joueurs quant aux risques potentiels en termes d'isolement, d'addiction et d'accompagnement des conflits générationnels qui gravitent autour du jeu vidéo aujourd'hui.

Au vu de la position de l'e-sport au confluent de la culture et du sport, une concertation avec ma collègue, Mme Valérie Glatigny, me semble par ailleurs importante. Cette réflexion devra également se mener en collaboration avec la RTBF et les médias de proximité. Notons qu'à ce jour la RTBF soutient déjà l'e-sport, notamment via la chaîne Twitch de Tarmac.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Madame la Ministre, je suis 100 % d'accord avec votre réponse. Comme vous, je suis persuadé que le jeu vidéo n'est pas l'apanage de quelques geeks, mais qu'il touche une catégorie de personnes bien plus large.

Comme vous l'avez rappelé, il s'agit de la première industrie culturelle et il serait idiot de la négliger. Il faut également rappeler que nous avons, en Fédération Wallonie-Bruxelles, quelques entreprises qui constituent des fleurons dans le domaine et sont remplies de créativité. Il y a non seulement une catégorie de culture à valoriser, mais aussi une niche économique à mettre en avant. J'appelle de mes vœux une valorisation de la culture du jeu vidéo. Il y a certaines initiatives intéressantes comme le Quai 10 à Charleroi qui s'intéresse aux jeux vidéo.

J'invite aussi la RTBF à poursuivre ce qu'elle a commencé. Plusieurs grandes chaînes européennes misent sur les compétitions d'e-sport; la RTBF pourrait, de cette manière, faire revenir vers elle et ses différentes plateformes, des jeunes qui ne regardent plus les programmes de télévision classiques.



**1.55 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Relations entre Proximus et la RTBF concernant le respect de l'intégrité du signal»**

**M. Olivier Maroy (MR).** – Madame la Ministre, à la fin de l'année 2019, la hache de guerre était déterrée entre Proximus et les chaînes belges, francophones ou néerlandophones. En cause, le lancement par l'opérateur télécom de sa nouvelle plateforme Pickx qui découpe les programmes des chaînes de télévision, afin de formuler des recommandations à ses clients en fonction de leurs centres d'intérêt. Si vous aimez le sport par exemple, Pickx en a connaissance grâce aux données fournies par le décodeur et pourra du coup vous en proposer dès que vous vous installez devant votre télévision. C'est un peu le même principe que Netflix qui, grâce à ses algorithmes, adapte ses recommandations aux goûts de l'utilisateur.

Du côté francophone, la RTBF et RTL Belgium avaient vivement réagi face à cette nouvelle stratégie de Proximus, l'accusant de porter atteinte à l'«intégrité de leur signal», principe consacré par le décret coordonné de la Communauté française du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels (SMA). De plus, la RTBF avait été particulièrement échaudée en constatant que Pickx favorisait dans certains cas le contenu de chaînes et de plateformes étrangères au détriment du contenu local. Depuis lors, et je m'en réjouis, il semble que les relations se soient visiblement améliorées entre Proximus et la RTBF. Proximus aurait effectué quelques changements sur sa plateforme et aurait démontré à la RTBF qu'elle respectait ses engagements, notamment concernant la mise en avant du contenu local.

Madame la Ministre, en janvier dernier, la RTBF a signé un accord de collaboration avec Proximus, pour renforcer sa diffusion sur la nouvelle plateforme Pickx. Pouvez-vous nous en dire plus concernant cet accord? Il me revient que, dorénavant, la plateforme Pickx propose un accès direct à l'offre d'Auvio pour les détenteurs de la nouvelle version du décodeur V7 de Proximus, qui devait sortir dans la première moitié de cette année. Comme je ne suis pas abonné chez Proximus, j'aimerais savoir ce qu'il en est. Cet accès direct est-il désormais effectif? Les productions belges sont-elles davantage mises en avant par la nouvelle plateforme de Proximus? Comment cela se présente-t-il et estimez-vous cela suffisant? Enfin, disposez-vous d'informations concernant l'état des discussions entre RTL Belgium et Proximus sur ce dossier?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, en guise d'introduction à cette réponse, je souhaiterais rappeler que l'accord conclu en janvier dernier entre la RTBF et Proximus ne l'a pas été sous l'égide ou le contrôle du gouvernement. Ce type d'accord relève de la liberté contractuelle et de la responsabilité des opérateurs concernés. Un contrôle *a posteriori* pourra être exercé par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) sur la teneur de cet accord, notamment en termes de mise en valeur d'œuvres issues de productions belges.

Je vous confirme cependant que cet accord porte bien sur le renouvellement du contrat-cadre RTBF-Proximus relatif à la distribution des services linéaires et non linéaires de la RTBF sur les réseaux câblés de Proximus. Il inclut effectivement la mise en avant de l'application Auvio sur le décodeur V7-Android TV Box de Proximus, lequel est, selon les dernières informations publiques en notre possession, toujours en phase de test.

Proximus s'y engage à mettre en avant des productions locales, remontées par son algorithme de recommandation. Cela visera le contenu de groupes médias ayant une présence physique en Communauté française, investissant dans l'écosystème média de la Communauté et ayant ce public – dont la RTBF – pour première cible. Le niveau de ces engagements doit à tout le moins rencontrer les obligations décrétales actuelles, et je fais toute confiance au CSA pour apprécier le respect de ces obligations.

La mise en valeur d'œuvres issues de productions belges dans le respect de l'intégrité du signal des éditeurs est un enjeu important de la transposition de la directive SMA. Elle requiert toute notre attention actuellement. Selon les informations dont je dispose, un accord de principe a, par ailleurs, été conclu entre Proximus et RTL Belgium au mois de février dernier.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Madame la Ministre, on ne peut que se réjouir d'un acte de pacification. C'est donc avec une grande satisfaction que je note que la paix semble revenue, à la fois entre Proximus et la RTBF et entre Proximus et RTL Belgium. Finalement, l'opérateur historique remplit son rôle qui est notamment de mettre en avant les contenus locaux et de soutenir les chaînes qui font partie de notre paysage audiovisuel. Cela ne relève peut-être pas de votre compétence directe, mais ce dossier aborde en tout cas bien des aspects qui doivent vous concerner au premier chef.

**1.56 Question de Mme Diana Nikolic à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture,**

*des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel sur la liste des événements d'intérêt majeur et leurs modalités de diffusion»*

**Mme Diana Nikolic (MR).** – Madame la Ministre, je vous ai déjà interrogée le 5 novembre 2019 sur la liste des événements d'intérêt majeur et leurs modalités de diffusion. Pour rappel, un projet d'arrêté avec cette liste a été adopté en première lecture le 7 février 2018 par le précédent gouvernement. Le ministre Marcourt, chargé des Médias, avait en effet annoncé son intention d'actualiser la liste afin de la féminiser, d'y intéresser un public plus jeune et d'y inclure le handisport. Le groupe MR avait aussi insisté pour y faire figurer plus d'événements culturels, puisque seul le concours Reine Élisabeth avait le statut d'événement d'intérêt majeur à l'époque.

Pour ces événements d'intérêt majeur, la diffusion doit être accessible à tous, c'est-à-dire gratuite, non cryptée et relayée par une chaîne diffusée sur l'ensemble du territoire. Une précédente liste reprenait 25 événements essentiellement sportifs. La liste détaillée dans le projet d'arrêté adopté le 7 février 2018 en comprend 36, avec un peu plus de sport féminin au programme. Cependant, il faut avouer que la culture et le handisport restent peu représentés. Je sais qu'il s'agit de faire la balance entre des intérêts commerciaux et l'intérêt général, mais les intérêts des non-sportifs me semblent fort peu représentés.

Depuis notre échange du 5 novembre 2019, le Collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a transmis au gouvernement son avis sur le projet d'arrêté susmentionné. Madame la Ministre, pourriez-vous tracer les grandes lignes de cet avis, en particulier concernant le contenu de la nouvelle liste? Envisagez-vous de retravailler cette liste pour y faire figurer de nouveaux événements? Dans l'affirmative, lesquels? Dans son avis, le Collège demande au gouvernement de confier au CSA les compétences relatives à la conciliation en cas de litige entre un éditeur de service et un titulaire de droit. Quel regard portez-vous sur cette proposition?

Dans le contexte actuel où de plus en plus de plateformes internet à accès libre ou payant retransmettent des événements sportifs en direct, le collège invite aussi le gouvernement à modifier l'arrêté pour que ces plateformes soient aussi contraintes de respecter l'obligation de diffusion de ces événements d'intérêt majeur. Entendez-vous répondre positivement à cette demande?

Sauf erreur de ma part, le collège soulève un souci concernant les droits de diffusion du hockey, acquis par le consortium formé par Voo, Brutélé et Telenet jusque 2022. Quelle est votre position sur ce cas précis? L'avis de la Commission euro-

péenne sur ce texte a-t-il été demandé, comme le prévoit la directive sur les services de médias audiovisuels (SMA)? A-t-il été reçu? Le cas échéant, que contient-il? Quelles sont les étapes encore à franchir dans ce dossier? Pouvez-vous nous communiquer un calendrier relatif à ce dossier?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le 7 février 2018, le précédent gouvernement a adopté un projet d'arrêté concernant la liste des événements majeurs et de leurs modalités de diffusion. De 25, la liste est passée à 36 événements. Notons qu'on y trouve 12 nouveautés, sportives uniquement, dont le foot féminin et les jeux paralympiques par exemple, et une suppression: la coupe de Belgique de football.

Dans son avis du 29 novembre 2019, le Collège d'avis du CSA a estimé que cette liste était justifiée. Une majorité des membres du Collège considère que chacun des ajouts proposés respecte au moins deux des quatre critères fixés à l'article 4, § 2, du décret coordonné de la Communauté française du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, dit décret «SMA». Les événements figurant dans cette liste peuvent dès lors être qualifiés d'événements d'intérêt majeur au regard de la législation belge francophone.

Cet avis considère toutefois que la liste des événements d'intérêt majeur est un outil de politique culturelle. À ce titre, il juge bénéfique qu'une place plus importante soit réservée aux sports pratiqués par des femmes ou par des personnes en situation de handicap. Je ne peux que souscrire à cette remarque. Renforcer la place du sport féminin et du handisport dans les médias contribue à favoriser l'intégration et la non-discrimination.

Le décret «SMA», adopté en première lecture jeudi dernier et sur lequel nous reviendrons tout à l'heure, permet la révision de cette liste tous les trois ans. Cela offrira la souplesse nécessaire pour accompagner l'évolution des centres d'intérêt de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ce qui concerne la question relative au hockey, je n'ai pas encore pu prendre connaissance de l'intégralité de cet avis et je ne peux donc pas vous faire part de ma position sur le sujet.

**Mme Diana Nikolic (MR).** – Madame la Ministre, vous avez bien tracé les grandes lignes de l'avis du CSA. En revanche, il me semble ne pas avoir eu de réponse à une série d'autres questions. Envisagez-vous de retravailler cette liste ou d'attendre le délai des trois ans pour la revoir? En ce qui concerne les autres sujets, d'autres questions demeurent en suspens.

Concernant le hockey, je comprends. En ce qui concerne le calendrier, je n'y vois pas plus clair dans la planification des prochaines étapes.

Concernant les plateformes internet, seront-elles contraintes de respecter l'obligation? Ces questions se trouvant dès l'origine dans mon intervention, je ne peux que les réitérer, car j'ai assez peu d'éléments sur lesquels rebondir.

**1.57 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Position des télévisions locales dans l'offre de chaînes»**

**M. Benoît Dispa (cdH).** – Depuis 2018, l'article 83 du décret coordonné de la Communauté française du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels prévoit l'obligation pour les distributeurs de services de placer par défaut les télévisions locales parmi les quinze premières positions de l'offre de base dans leur zone de couverture. Sauf dérogation accordée par le Collège d'autorisation et de contrôle (CAC) du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), les distributeurs disposent d'un délai de deux ans à dater de l'entrée en vigueur du décret, soit jusqu'au 14 août 2020, pour se conformer à cette obligation.

Cette mesure vise à assurer la visibilité des services publics de médias audiovisuels parmi le nombre croissant de chaînes proposées par les distributeurs de services et devrait également permettre aux télévisions locales de valoriser davantage leurs espaces publicitaires, ce qui est essentiel pour leur survie compte tenu des difficultés financières auxquelles elles sont confrontées.

Madame la Ministre, à quelques semaines de l'expiration du délai, les distributeurs de services se sont-ils conformés à cette nouvelle obligation? Des difficultés persistent-elles? Si oui, sont-elles sur le point d'être résolues? Comment comptez-vous rendre cette mesure effective le plus rapidement possible? Le CSA a-t-il accordé des dérogations? Le cas échéant, à quels distributeurs de services et pour quels motifs? Dispose-t-il de moyens de contrainte si des réticences persistaient au-delà de l'expiration du délai?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – L'article 83, § 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> du décret «SMA» impose aux distributeurs de services de «distribuer au moment de leur diffusion et dans leur intégralité (...) le service de télévision locale dans sa zone de couverture, qui doit être positionné par défaut parmi les quinze premières positions de l'offre de base des distributeurs de services». Introduite par le décret modificatif du 14 juin 2018, cette obligation prévoit que «les distributeurs de services disposent d'un délai de deux ans à dater de l'entrée en vigueur des 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de l'alinéa 1<sup>er</sup> pour mettre

en œuvre les obligations de positionnement des services visés». Ce délai doit permettre aux distributeurs de lever progressivement d'éventuels freins techniques à l'adaptation de leur numérotation, en premier lieu l'éventuelle renégociation des engagements contractuels avec divers éditeurs, qui peut nécessiter un temps d'adaptation.

Le décret modificatif ne prévoit pas explicitement sa date d'entrée en vigueur, mais il a été publié au Moniteur belge du 3 août 2018 et est donc entré en vigueur le 13 août 2018. Les distributeurs de services ne seront donc soumis à l'obligation de positionnement qu'après cette date.

L'échéance fixée par le législateur approchant, le CSA a demandé le 12 juin 2020 aux différents distributeurs de services de faire état de leur avancement dans la mise en œuvre de cette disposition. À la lecture des premières réponses reçues, le CSA n'a, à ce stade, pas de motif d'inquiétude particulière quant à la volonté des distributeurs de services de respecter la mesure législative. Il en veut pour preuve qu'elle est en bonne voie et même déjà appliquée dans certains cas. Le CSA relève toutefois que les développements ont été retardés chez plusieurs distributeurs, notamment en raison de la crise sanitaire, mais que ceux-ci déclarent tout mettre en œuvre pour respecter leur obligation. À ce jour, le CSA n'a accordé aucune dérogation.

**M. Benoît Dispa (cdH).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse qui se veut rassurante. Si le CSA ne nourrit pas d'inquiétude concernant le respect de l'échéance du 14 août 2020, je suis, à titre personnel, moins confiant. Selon mes informations, si Proximus devrait être opérationnel dans les temps, on peut craindre que VOO et Orange ne le soient pas, ce que je trouverais totalement inacceptable compte tenu du délai qui leur a été accordé pour se mettre en ordre et de l'importance de la mesure pour les télévisions locales et les médias de proximité. Cette mesure leur assure effectivement une réelle visibilité qui aura des effets positifs sur leur attractivité, et donc sur leurs rentrées publicitaires. Je vous invite à être particulièrement attentive au respect de cette obligation.

**1.58 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Fonds d'innovation de Google dans le secteur des médias»**

**M. Olivier Maroy (MR).** – En 2016, Google créait le *Digital News Initiative Innovation Fund (DNI Fund)*, un fonds destiné à soutenir l'innovation dans le secteur des médias. Le but de Google était de stimuler l'écosystème des médias d'information et de se poser ainsi en moteur de la

mutation numérique des médias. Concrètement, Google sélectionne des projets qu'il s'engage à financer. Il s'agit bien souvent de projets visant à lutter contre la désinformation, en renforçant notamment les médias crédibles qui offrent une information fiable et de qualité.

Le géant américain a investi quelque 300 millions de dollars sur trois ans dans les projets retenus. Parmi eux figure un projet belge intitulé «*Contenus ciblés*». Développé par [www.lapresse.be](http://www.lapresse.be), il a décroché un financement de 500 000 euros. Ce projet consiste à développer une plateforme informatique apte à comprendre en profondeur les comportements et besoins des lecteurs et donc à personnaliser l'offre d'information proposée en ligne. À l'époque, c'était le seul projet belge francophone à avoir bénéficié du fonds de Google.

Par ailleurs, longtemps décrié pour saper les revenus de la presse en plaçant ses contenus en accès libre sur internet, Google avait dans le même temps présenté plusieurs projets destinés à augmenter le nombre d'abonnés payant des sites d'informations. Premièrement, Google s'engageait à réduire à deux clics le processus d'abonnement et à proposer aux sites des outils permettant d'optimiser leur proportion de contenus payants et gratuits.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous indiquer si d'autres projets émanant de la presse francophone belge sont ou ont été soutenus par Google dans le cadre du *DNI Fund*? Quels sont-ils et quels financements ont-ils obtenus? Le projet «*Contenus ciblés*» de [www.lapresse.be](http://www.lapresse.be) devait être mis sur pied au milieu de l'année 2019. Qu'en est-il aujourd'hui? Le projet a-t-il été lancé? Quel est l'avancement de ce projet aujourd'hui? Comment le financement de 500 000 euros a-t-il été utilisé? Les éditeurs de presse francophones belges en ligne ont-ils remarqué un impact positif des projets de Google? Quel est-il? Enfin, Google a-t-il annoncé une prolongation de son fonds d'innovation pour les années futures?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, le *DNI Fund* de Google, dont le but est de stimuler l'écosystème des médias d'information, a financé à ce jour deux projets issus de la presse quotidienne francophone belge: «*Contenus ciblés*», à hauteur de 500 000 euros et «*Ask Info*», à hauteur de 400 000 euros.

Le premier projet, financé en février 2016, émanait à l'origine des trois groupes de presse francophones, mais les circonstances ont amené les Éditions de l'Avenir à mettre fin à leur participation en cours de projet. Ce projet visait à fournir aux visiteurs des sites internet des éditeurs de presse une information qui était personnalisée selon divers critères, notamment les profil et com-

portement précédent des visiteurs sur les sites de ces éditeurs. Concrètement, ce projet a abouti à l'usage d'une nouvelle technologie sur les sites des éditeurs partenaires, appelée *Selligent Marketing Cloud*. Cela se traduit par le fait que certains blocs de contenus sur ces sites sont composés d'informations rassemblées uniquement pour un lecteur précis, le tout dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le second projet, présenté par les groupes Rossel et IPM, sous la houlette de [www.lapresse.be](http://www.lapresse.be), et financé par Google en 2018, avait pour objectif de rendre les contenus des médias participants accessibles sous format audio. Cela permet ainsi leur consultation à des moments où le consommateur est disponible pour l'écoute, mais pas par la vue – en voiture, pendant un jogging, lors de la préparation d'un repas, etc. –, sur son smartphone ou par le biais d'applications dédiées. Ce projet s'est concrétisé en février 2020 avec le lancement des podcasts sur le site de «*La Libre Belgique*». «*La Dernière Heure*» a inauguré les siens au début du mois de mars. Par ailleurs, le groupe Rossel a profité de cette tendance à la consommation de contenus audio pour démarrer la production de podcasts avec «*Le Soir*» et le groupe Sudpresse.

La mise en œuvre de ces projets a eu des impacts positifs pour ces éditeurs de presse: le développement du canal audio pour la diffusion de l'information auprès des lecteurs/auditeurs; l'exploitation de l'information sous une nouvelle forme et pour des nouvelles pratiques – à vélo, en voiture, pendant le sport, etc. –; enfin, la fidélisation des lecteurs/auditeurs en augmentant le nombre d'interactions possibles avec les éditeurs.

La sixième et dernière sélection de projets de ce fonds de Google s'est clôturée le 3 décembre 2018. En effet, ce fonds n'a pas été prolongé par la suite.

**M. Olivier Maroy (MR)**. – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse.

**1.59 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Recours par la RTBF aux différentes formes de communication commerciale»**

**M. Olivier Maroy (MR)**. – Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) définit généralement la communication commerciale comme «toute forme de message inséré dans un service de médias audiovisuels qui est conçu pour promouvoir ou vendre, directement ou indirectement, les marchandises, les services ou l'image d'une personne physique ou morale qui exerce une activité économique. Ces messages sont insérés dans un ser-

vice de médias audiovisuels moyennant paiement ou autre contrepartie, ou à des fins d'autopromotion.» Autrement dit, la communication commerciale regroupe l'ensemble des actions de communication entreprises dans le but de favoriser directement ou indirectement la commercialisation d'un produit ou service. Contrairement à ce que l'on pense souvent, la communication commerciale ne se limite donc pas à la publicité. En effet, toutes sortes d'autres formes de communication commerciale existent en plus de la publicité. Elles sont de plus en plus nombreuses et variées: le parrainage, le sponsoring, le téléachat, l'autopromotion, le placement de produit, les écrans partagés, etc.

La nouvelle directive européenne sur les services de médias audiovisuels (SMA) de 2018 modifie les règles en vigueur en matière de communication commerciale en les assouplissant sur de nombreux aspects. Les États pourront par exemple faire en sorte que l'actuel plafond de 20 % de publicité par heure ne soit désormais plus calculé par 60 minutes, mais par tranche horaire plus large. La pression publicitaire pourrait ainsi augmenter.

La transposition de cette directive est en bonne voie en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le gouvernement vient en effet d'approuver le projet de décret SMA en première lecture. Nous en savons donc plus sur la manière dont nous allons implémenter cette directive européenne. Vous me permettez donc, Madame la Ministre, d'actualiser ma question.

Votre projet de décret SMA étant presque sur les rails, pouvez-vous me dire ce qui va changer en matière de communication commerciale? Pouvez-vous nous décrire les principaux changements? La directive permet d'augmenter la pression publicitaire. Je me réjouis que vous ayez renoncé à suivre cette option. Pouvez-vous nous en dire plus?

Pouvez-vous nous informer sur les différentes formes de communication commerciale auxquelles la RTBF a actuellement recours? Le nouveau décret SMA va-t-il lui offrir de nouvelles possibilités ou au contraire la contraindre à renoncer à certaines d'entre elles? Je pense par exemple au placement de produit ou à la coupure de magazines d'information. La RTBF a-t-elle déjà exprimé son souhait de pouvoir recourir à de nouvelles formes de communication commerciale? Si oui, lesquelles? Êtes-vous en mesure de nous indiquer quels montants la RTBF a perçus en 2019 pour chacune des formes de communication commerciale à laquelle elle a recouru?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, je vais répondre à votre question initiale puisque les réponses aux questions que vous ajoutez se trouvent dans ma

réponse à la question de Mme De Re sur la transposition de la directive. Je serai dès lors complète.

**M. Olivier Maroy (MR)**. – Il est dommage de ne pas actualiser votre réponse. Nous parlons de règles autour de la communication commerciale qui changent avec votre projet de décret. Sortez de vos notes, Madame la Ministre!

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Mes notes sont complètes, elles sont simplement séparées en deux réponses, Monsieur le Député. En ce qui concerne votre question portant sur les différentes formes de publicité pratiquées par la RTBF, il me semble important de rappeler à ce sujet, en guise d'introduction, les termes de l'article 71.1 de son actuel contrat de gestion, qui stipule que les recettes de communications commerciales ne peuvent constituer une priorité pour la RTBF, qui établit ses grilles de programmation et son offre non linéaire à la demande, d'abord en fonction de ses missions de service public et des attentes de ses publics.

Il reste qu'en vertu du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels et des dispositions de son contrat de gestion, la RTBF peut recourir à tous les genres de communication commerciale autorisés, à l'exception des services, programmes et messages de téléachat et de la publicité clandestine.

En pratique donc, à l'instar des autres services de médias audiovisuels, la RTBF peut avoir recours: premièrement, à la publicité «commerciale», mais aussi «non commerciale», c'est-à-dire à la publicité visant les messages des institutions publiques, sociales et culturelles par le biais de messages de publicité ou spots insérés dans des écrans publicitaires classiques ou parfois dans des écrans partagés; deuxièmement, à la publicité ciblée ou adressée à une personne ou à un groupe de personnes déterminées; troisièmement, à la publicité virtuelle remplaçant la publicité existante dans le cadre d'un événement sportif, par exemple; quatrièmement, au parrainage placé avant ou après un programme, voire aussi lors de ralents de compétitions sportives ou lors de séquences de jeu-concours, à l'intérieur des programmes ou de bandes-annonces d'autopromotion des programmes; cinquièmement, au placement de produits.

Concernant les recettes nettes de l'année 2019 générées par ces différents modes de publicité, elles sont ventilées comme suit par média: pour la télévision, un total de 36,2 millions d'euros, dont 32,2 millions de publicité classique, ce qui représente 89 %; pour la radio, un total de 29 millions d'euros, dont 27,2 millions de publicité classique, soit 94 %; pour le digital, un total de 2,9 millions d'euros, dont 2 millions de publicité classique. Le placement de produit a, quant à lui, généré 100 000 euros. La RTBF ne m'a pas de-

mandé l'autorisation de recourir à de nouvelles formes de publicité.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir fait le point sur ce qui était régi par les anciennes règles. Cependant, le projet de décret SMA vient d'être adopté en première lecture. J'attendrai donc la réponse que vous allez fournir à Mme De Re, mais je regrette que vous n'ayez pas été plus explicite. Vous faites l'état des lieux, mais qu'est-ce qui va pouvoir changer? Qu'est-ce que la RTBF pourra faire et que devra-t-elle abandonner? J'espère de tous mes vœux que certaines choses lui seront désormais interdites, comme le placement de produit qui est en fait de la publicité sournoise qui piège les téléspectateurs. Cette forme de publicité avait d'ailleurs été interdite lorsque Jean-Marc Nollet, si je me souviens bien, était ministre. Peut-être pourriez-vous suivre son exemple? J'attendrai donc votre prochaine réponse pour en savoir plus.

**1.60 Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Intégration des seniors dans les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles et en particulier en ce qui concerne l'accès à l'information et l'éducation aux médias»**

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Le chapitre 7 de la Déclaration de politique communautaire (DPC) relatif à la lutte contre toute forme d'exclusion prévoit que «des dispositions doivent être prises pour éviter de creuser les inégalités dans l'accès à l'information»; «les nouvelles technologies seront au service des usagers de tous les services publics, pour garantir l'accès au droit, à la culture, aux médias, etc.». J'estime qu'une attention particulière doit être portée à cet égard aux seniors.

Par ailleurs, le chapitre 12 de la DPC prévoit que le gouvernement s'engage à «développer la politique d'éducation aux médias et d'aide à la formation aux médias en partenariat avec diverses organisations en vue de renforcer l'esprit critique de tout un chacun, de lutter contre la désinformation et de combattre les *fake news*». Il est prévu à cet effet d'«évaluer et adapter le décret relatif à l'éducation aux médias», c'est-à-dire le décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM). À mon sens, il est essentiel d'élargir cette initiative, qui est principalement tournée vers les jeunes, aux personnes âgées en vue de les préserver des dangers d'une mauvaise utilisation d'internet et des réseaux sociaux. En effet, selon une étude des universités de Princeton et de New York, relayée par des articles des journaux *«Le Soir»* et *«Le Figaro»*, les

personnes âgées partageraient bien plus de *fake news* que leurs jeunes concitoyens.

Il me paraît enfin essentiel de mettre en place des campagnes médiatiques de sensibilisation destinées aux seniors pour les protéger des arnaques et abus de confiance sous toutes leurs formes.

Madame la Ministre, pourriez-vous dresser un état des lieux détaillé des mesures actuellement en vigueur relatives à l'accès à l'information et à l'éducation aux médias destinées aux seniors? Est-il envisageable d'encourager et d'intensifier la prise en compte des aînés dans ces politiques? Dans l'affirmative, de quelle manière?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, il n'existe pas à ce jour d'état des lieux détaillé des projets et des dispositifs spécifiquement adressés aux seniors, d'autant que ceux-ci ne constituent pas un public homogène en matière d'accès à l'information et d'éducation aux médias.

On sous-estime généralement le rôle des vulnérabilités sociales qui interfèrent de façon majeure dans le rapport aux écrans. Tous les seniors ne sont pas placés dans des contextes familiaux, culturels et sociaux équivalents, et les conséquences du mauvais usage des écrans apparaissent d'autant plus sérieuses lorsqu'on est en situation de vulnérabilité: absence ou insécurité d'emploi, difficultés matérielles de la famille, trop grande distance par rapport aux services éducatifs sociaux ou médicaux et contexte culturel appauvri. Tous ces facteurs peuvent rendre difficiles, voire inaccessibles, la compréhension des médias numériques, l'éducation aux usages des écrans et la distance critique.

Comme vous le soulignez, il est prévu dans la DPC d'évaluer et d'adapter le décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française.

Si ce décret prévoit déjà de s'adresser aux publics non scolaires, il est nécessaire de tenir compte des besoins spécifiques des publics adultes, y compris les seniors. Il conviendra également d'encourager les initiatives émanant d'autres secteurs culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment l'éducation permanente et les centres culturels, ainsi que certaines politiques régionales, comme les espaces publics numériques (EPN), dont 53 % ont les seniors comme premier public.

L'expert en éducation aux médias de mon cabinet travaille déjà avec le Collectif des acteurs bruxellois de l'accessibilité numérique (Caban), le réseau des EPN de Bruxelles et de Wallonie. Dans l'optique de la révision du décret du 5 juin 2008 et

avec la volonté d'inclure davantage les seniors dans les politiques d'éducation aux médias, notre expert a contacté la coordination des associations de seniors, il y a de cela deux semaines. Il rencontrera le conseil d'administration, à la fin du mois d'août, ainsi que d'autres opérateurs spécialisés qui s'adressent au public des seniors. L'intégration des seniors dans l'éducation aux médias est effectivement un enjeu majeur aujourd'hui.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses qui démontrent que vous incluez les seniors dans les projets en cours d'éducation aux médias. À notre époque, les jeunes ont grandi ou sont nés avec les nouvelles technologies et sont souvent à l'aise avec la manière d'appréhender les médias. Toutefois, lorsque nous évoquons les médias, ce n'est que trop rarement sous l'angle des personnes âgées. Or, l'accès à l'information et à l'éducation aux médias concerne bien évidemment aussi les seniors.

**1.61 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Processus de vente des Éditions de l'Avenir»**

**1.62 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Processus de vente des Éditions de l'Avenir»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Olivier Maroy (MR).** – À la suite de la décision du gouvernement wallon, Nethys a lancé en février le processus de vente des trois sociétés de son pôle presse, les Éditions de l'Avenir (EDA) qui chapeautent le quotidien et ses différentes éditions, L'Avenir Advertising éditant «*Proximag*» et L'Avenir Hebdo éditant «*Moustique*» et «*Télépocket*». Au début du mois de mars, nous avons appris que quatre candidats s'étaient manifestés et qu'ils avaient été invités à remettre une offre indicative pour le 16 avril. Entre-temps, nous avons appris qu'IPM s'intéresse plus particulièrement aux EDA et à L'Avenir Hebdo, que le groupe bavarois Fidelium se focalise sur EDA, que Rossel se concentre sur L'Avenir Advertising tandis que Roularta marque son intérêt à la fois pour L'Avenir Hebdo et L'Avenir Advertising.

Le conseil d'administration de Nethys était censé trancher le 23 mai, mais cette décision a été reportée à lundi dernier. Le montant des offres

ayant semble-t-il évolué, un nouveau report est intervenu et c'est en principe aujourd'hui que la décision devait finalement être prise à l'issue des derniers et ultimes contacts. Selon «*L'Avenir*» de ce 7 juillet, la négociation entre Nethys et les candidats acheteurs présenterait «parfois des similitudes avec un maquignonnage». Nous pourrions en déduire que ces discussions sont âpres. Dès que Nethys aura déterminé son choix, ce sera au tour d'Enodia de se prononcer. L'intercommunale devrait rendre un avis conforme qui ne sera toutefois pas de pure forme, nous dit-on.

Madame la Ministre, j'espère que vous pourrez actualiser votre réponse: Nethys a-t-il tranché? Pouvez-vous nous éclairer sur la suite du calendrier? Qu'en est-il de la levée de fonds de la coopérative Notre avenir? Rappelons qu'un appel à souscription publique a été lancé le 22 novembre 2019, dont l'objectif était de récolter un million d'euros pour acquérir une part minoritaire dans le capital des EDA lors de leur revente. L'idée de créer une fondation d'utilité publique pour contribuer au refinancement des EDA semble s'imposer de plus en plus. Des évaluations doivent toutefois encore être menées. Que pensez-vous de cette idée?

Toutes les offres ne sont pas concurrentes, étant donné que certains candidats à l'achat ont décidé de se concentrer sur certains actifs plutôt que sur d'autres. Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet? Il me revient que le dossier relatif à L'Avenir Advertising, éditant «*Proximag*», reste le plus problématique étant donné la dépendance de ce titre au marché des petites annonces, qui subit de plein fouet la pression des géants du web et la pandémie de Covid-19. Quelle est la situation de ce dossier? Comment devrait-on œuvrer, selon vous, pour garantir l'ancrage local et régional qui fait partie de l'ADN des EDA?

**M. Benoît Dispa (cdH).** – Madame la Ministre, j'aimerais faire le point avec vous sur le processus de vente du pôle de presse de l'intercommunale Nethys, sur son avancement et sa finalisation, et en particulier sur le sort des EDA. J'aimerais traiter également du rôle que vous avez pu ou pourriez encore jouer dans le dossier, dont l'enjeu est capital pour la presse francophone.

Cette problématique a été à plusieurs reprises inscrite à l'ordre du jour du conseil d'administration de Nethys. Nous approchons de la phase ultime du processus. Demain, une décision pourrait être prise par le conseil d'administration de Nethys, sur la base d'une série d'offres qui ont été rentrées, qui ont fait l'objet de contacts et d'analyses ainsi que de discussions entre la direction de Nethys avec la coopérative Notre avenir. Par ailleurs, un scénario alternatif d'une fondation d'utilité publique a également vu le jour et a fait l'objet d'une étude confiée par le ministre Borsus à la Société régionale d'investissement de Wallonie (SRIW). M. Borsus

nous l'a présentée la semaine dernière. Cette analyse ne ferme pas définitivement la porte, mais soulève certaines difficultés.

Avez-vous eu récemment des contacts avec le gouvernement wallon et en particulier avec les ministres de l'Économie et des Pouvoirs locaux? Ces contacts permettraient d'analyser dans quelle mesure l'engagement pris par la Déclaration de politique régionale (DPR) et la Déclaration de politique communautaire (DPC) peut être respecté, celui de laisser jouer à la coopérative Notre avenir un rôle important dans le futur des EDA? Avez-vous pris connaissance du rapport de la SRIW? Quelle lecture en faites-vous? Considérez-vous qu'il encourage à creuser l'hypothèse d'une fondation? Son modèle est certes innovant, mais, à bien des égards, très intéressant pour le développement de la presse et aux menaces qui pèsent sur cette dernière quand son indépendance est mise en cause. Enfin, l'opération n'est pas neutre dans le paysage de la presse francophone. Quelles initiatives avez-vous donc prises? Ce mardi, la veille d'une possible décision, quels sont les éléments d'information que vous pouvez nous apporter qui soient de nature à nous rassurer ou au contraire à nous inquiéter sur le devenir de ce pôle de presse?

**M. Olivier Maroy (MR).** – Madame la Présidente, permettez-moi juste une petite incise. Je m'aperçois d'une confusion dans mon esprit en voulant aller plus vite que la musique. Mercredi 8 juillet, c'est demain et nous ne sommes aujourd'hui que mardi 7 juillet. La décision de Nethys n'interviendra en réalité que demain. Ce passage précis de mon intervention était erroné et je vous présente, pour cela, mes excuses.

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Messieurs les Députés, je suis ce dossier depuis mon entrée en fonction, bien que la plupart de ses leviers se trouvent entre les mains de ministres wallons. La présence de la coopérative Notre avenir dans la reprise des EDA a été incluse dans l'appel d'offres lancé par Nethys au début de l'année, comme le prévoyaient les déclarations de politique régionale et communautaire, ce qui est une bonne chose. À l'heure actuelle, la coopérative a réussi à lever 400 000 euros et continue son appel à souscriptions. La forme de cette présence, ou plutôt de cette participation, n'était toutefois pas précisée plus en détail. Cela pourrait par contre être le cas au moment de négocier le pacte d'actionnaires, avec le groupe choisi pour mener des discussions en vue de la vente des EDA. Des garanties devraient alors être bétonnées dans l'accord pour s'assurer de la représentation de la coopérative dans le projet et indiquer précisément dans quels cas elle devrait être informée, consultée ou associée à la décision.

Si le scénario de la fondation ne semble pas mûr pour être repris tel quel à ce stade, rien n'empêche cependant qu'elle intervienne plus

tard, quand elle aura été constituée et sera prête à fonctionner. Ce sont des modalités qui pourraient, à mon sens, être négociées dans le pacte d'actionnaires. Je pense que Nethys a un devoir moral vis-à-vis des EDA et de son personnel. Elle doit faciliter autant que possible les aménagements qui permettraient de garantir le pluralisme des lignes éditoriales et la qualité des emplois des quotidiens régionaux.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Madame la Ministre, le plus important pour moi est de garantir le pluralisme et de l'indépendance de cette rédaction en imposant des garde-fous au nouveau propriétaire. En fonction des scénarios, le pluralisme pourrait être plus ou moins garanti. Les membres de cette rédaction et le personnel dans son ensemble ont déjà suffisamment donné. Je pense donc, comme vous, que la coopérative doit, d'une manière ou d'une autre, être intégrée. J'entends bien que la forme précise de son action n'a pas encore été déterminée. À ceux qui sont attachés au pluralisme et qui aiment lire le journal le matin, sachez que la souscription est toujours ouverte.

**M. Benoît Dispa (cdH).** – En effet, comme le dit M. Maroy, la souscription est toujours ouverte et un certain nombre de pouvoirs locaux s'engagent à prendre des parts en signe de leur attachement à ce média de proximité et de qualité. Je parle en connaissance de cause puisque ma commune vient de prendre la décision d'acquérir un certain nombre de parts dans la coopérative, preuve d'un soutien unanimement partagé à l'égard de cet organe de presse.

Je partage tout à fait votre sentiment, Madame la Ministre. Je pense que Nethys a une sorte d'obligation morale, une dette à l'égard des EDA pour avoir fait souffrir cette rédaction en prenant des mesures innommables et pour avoir retardé les nécessaires investissements. Nethys a une obligation et j'espère qu'elle jouera son rôle de manière plus consciencieuse qu'elle n'a pu le faire, notamment lors de la vente de VOO.

La coopérative Notre avenir aura de toute façon un rôle à jouer. Je n'imagine pas que, dans la négociation sur le pacte d'actionnaires, une place ne lui soit pas réservée. Elle serait une véritable valeur ajoutée au projet industriel. Je suis par contre plus réservé par rapport à l'espoir que vous entretenez de la mise sur pied d'une fondation dans un terme plus éloigné. Je crains qu'il y ait une vraie difficulté à concilier la reprise par un opérateur industriel, qui voudra avoir la maîtrise des opérations, avec l'objectif d'une gestion par l'entremise d'une fondation dans laquelle la coopérative aurait une position dominante. Nous serons sans doute fixés très prochainement. Espérons que tous les acteurs du dossier auront à cœur de préserver la pérennité de cet organe de presse ô combien important dans notre démocratie.



**1.63 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Opération "J'peux pas, j'ai cinéma!" du Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) de la Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**1.64 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Campagne "J'peux pas, j'ai cinéma!"»**

**1.65 Question de Mme Amandine Pavet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Opération "J'peux pas, j'ai cinéma!"»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

**M. Olivier Maroy (MR).** – «J'peux pas, j'ai cinéma!», c'est le nom de l'opération de soutien lancée à l'occasion de la réouverture des cinémas, après de longs mois durant lesquels les écrans sont restés désespérément noirs. Les salles sont à nouveau accessibles moyennant, bien évidemment, certaines précautions.

À l'initiative du Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA), 15 000 places sont proposées au prix d'un euro. L'opération a démarré à la fin de juin et se poursuivra jusqu'à la fin d'août. Concrètement, les places sont proposées chaque mardi sur le site [www.jaicinema.be](http://www.jaicinema.be). Le nombre de places par séance à ce tarif est évidemment limité. C'est donc le principe du «premier arrivé, premier servi» qui est appliqué. Onze cinémas participent à l'opération: Aventure, Galeries, Kinograph, Palace et Vendôme à Bruxelles, Quai 10 à Charleroi, Caméo à Namur, Plaza Art à Mons, Churchill, Le Parc et Sauvenière à Liège. Pour promouvoir cette opération, une campagne est menée sur les antennes de la RTBF, dans «*La Libre Belgique*» et «*Le Soir*», ainsi que sur les réseaux sociaux.

Madame la Ministre, c'est une excellente idée pour pousser les spectateurs à retourner vibrer, frémir, aimer, pleurer, rêver dans les salles obscures. J'aimerais néanmoins connaître certaines modalités de cette opération. Comment sont sélectionnés les films concernés par «J'peux pas, j'ai cinéma!»? Autrement dit, la programmation concernée par l'opération est-elle décidée par le CCA ou par les cinémas participants?

Cette opération vise-t-elle aussi à soutenir les films belges? Les places à un euro seront-elles dirigées prioritairement vers les productions belges francophones, voire vers le cinéma européen? Onze cinémas participants, vous en conviendrez, ce n'est pas beaucoup. Pour prendre l'exemple de ma région, à l'est du Brabant wallon, il faudra parcourir au minimum 35 ou 40 kilomètres pour profiter de l'opération. Pourquoi le nombre de cinémas est-il limité? Comment ont-ils été sélectionnés? Quel budget le CCA consacre-t-il à cette opération? Les frais sont-ils totalement pris en charge par les pouvoirs publics? Les cinémas impliqués participent-ils au financement?

**Mme Sabine Roberty (PS).** – Pendant la crise, le secteur de la culture a beaucoup souffert et le cinéma n'y a pas échappé, qu'il s'agisse de ses artistes, de ses techniciens, de ses salles de projection restées vides pendant plus de trois mois ou encore de ses productions laissées à l'arrêt. Mais c'est reparti! Clap! Le CCA a lancé lundi passé l'opération «J'peux pas, j'ai cinéma!» pour soutenir la réouverture des salles. Il s'agit d'une très belle initiative qui a pour but d'inciter les spectateurs à retourner en sécurité au cinéma après de longues semaines de fermeture. Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, 15 000 places à un euro seront proposées au public. Avec la période estivale qui s'ouvre et les sorties repoussées de nombreux films fort attendus du public, il s'agira d'un excellent coup de pouce. Pendant fort longtemps, la question a porté sur la date de réouverture des salles. Mais aujourd'hui, la grande question est celle de la programmation.

Madame la Ministre, certaines salles d'art et d'essai soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles diffuseront des *blockbusters* durant cet été. Cette opération concerne-t-elle uniquement l'exploitation de films européens? De quelle manière, à l'occasion de la réouverture des salles, allez-vous inciter les autres exploitants à ressortir des films belges dont la carrière en salle a été interrompue par le confinement? Des collaborations ont-elles été menées avec les associations qui relèvent de vos compétences liées à l'enfance afin de faire venir le jeune public dans les salles pendant les vacances scolaires? Un système de récolte de données est-il aujourd'hui effectif pour analyser au plus près les chiffres sur la reprise du secteur?

**Mme Amandine Pavet (PTB).** – Le CCA de la Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé le 29 juin l'opération «J'peux pas, j'ai cinéma!» dans le but de soutenir la réouverture des salles de cinéma. D'après ce que j'ai lu dans la presse, il sera possible, chaque mardi jusqu'au 31 juillet, d'acheter des places à un euro dans les cinémas participants sur le site [www.jaicinema.be](http://www.jaicinema.be). C'est donc le principe du «premier arrivé, premier servi» qui sera appliqué. Le 11 juin, Madame la Ministre, vous aviez par ailleurs annoncé l'achat de

20 000 places de cinéma par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour soutenir la relance du secteur.

Pouvez-vous m'en dire plus sur le fonctionnement de cette opération? Quel est son coût? Y a-t-il eu une réflexion en ce qui concerne l'accessibilité aux publics les plus économiquement fragilisés? Comment les cinémas participants ont-ils été sélectionnés? Ces 15 000 places sont-elles à déduire des 20 000 places achetées par la Fédération? Si oui, qu'advient-il des 5 000 places restantes?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Tous les cinémas de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont pu rouvrir leurs portes ce mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020, après plus de 100 jours de fermeture. Cette réouverture a été rendue possible grâce à la mise en place d'un protocole sanitaire précis, balisant les distances à respecter dans et hors des salles, la gestion des flux des spectateurs et le respect des jauges, limitées à 200 spectateurs en juillet, puis à 400 à partir du mois d'août.

Un des enjeux liés à cette réouverture est de rassurer et d'attirer le public. Si la culture nous a accompagnés au quotidien pendant le confinement, cette crise nous a privés de l'expérience collective essentielle du cinéma. La valeur ajoutée de l'échange social, du partage collectif, apparaît aujourd'hui encore plus fondamentale qu'hier.

Les chiffres de fréquentation des cinémas au 1<sup>er</sup> juillet étaient positifs, puisque 17 000 personnes ont retrouvé le chemin des salles obscures chez nous. Après l'opération «Le cinéma belge à la maison» qui a permis de diffuser des films belges francophones en ligne pendant le confinement, l'opération «J'peux pas, j'ai cinéma!» prend le relais, dans le cadre du redéploiement du secteur. Cette opération, qui se déroule entre le 29 juin 2020 et le 31 août 2020, a pour objectif d'inciter les spectateurs à retourner au cinéma en mettant à leur disposition 15 000 places à un euro, au lieu des 20 000 initialement prévues, afin de mieux soutenir les exploitants et les distributeurs avec un prix du ticket préacheté plus correct. Concrètement, ces places à un euro seront disponibles sur le site [www.jaicinema.be](http://www.jaicinema.be), en fonction de la programmation des 11 cinémas participants, qui change tous les mardis. Le nombre de places par séance à ce tarif est limité et le principe du «premier arrivé, premier servi» sera donc appliqué. Les cinémas partenaires sont les cinémas soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est-à-dire les cinémas Vendôme, Aventure, Palace, Nova, Galeries, Kinograph et Flagey à Bruxelles, le Quai 10 à Charleroi, le Caméo à Namur, les trois implantations des Grignoux à Liège, soit la Sauvenière, Churchill et Parc, ainsi que le Plaza Art à Mons.

C'est la totalité des films d'art et d'essai, belges ou européens, diffusés dans ces salles, qui

sont concernés, l'objectif étant de valoriser l'expérience du cinéma plus qu'un type précis de film. Il n'y a donc pas de sélection, excepté celui «d'art et d'essai» qui permet d'exclure les grosses productions internationales qui souffriront moins de la baisse du marché.

Les films belges sont donc aussi concernés, mais pas uniquement. À ce jour, le film «*Jumbo*» de Zoé Wittrock, dont l'exploitation en salle avait été interrompue par le confinement, est déjà accessible. Durant l'été, d'autres films belges seront également couverts par l'opération, dont la comédie «*Adorable*» de Solange Cicurel.

Pour promouvoir cette opération, des spots sont diffusés sur les antennes de la RTBF ainsi que sur d'autres médias comme «*La Libre Belgique*» ou «*Le Soir*», et bien sûr sur les réseaux sociaux. Cette opération, complètement financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles à hauteur de 180 000 euros, a été menée en concertation avec les salles et les distributeurs et permet de soutenir ces deux maillons de la chaîne en une fois, ce qui constitue un effet multiplicateur intéressant, en plus de rendre la culture plus accessible à tous.

**M. Olivier Maroy (MR)**. – Je salue cette belle opération au titre accrocheur. Elle arrive à point nommé: les cinémas étant, par définition, des lieux relativement confinés, la population peine à y affluer, alors que le respect des mesures de sécurité écarte tout danger.

Cette opération soutient des films d'art et d'essai: les grosses productions n'ont en effet pas besoin d'être aidées. Il n'empêche: seuls onze cinémas sont concernés sur l'ensemble du territoire. Certains cinéphiles devront donc parcourir beaucoup de kilomètres. Peut-être quelques cinémas de quartier – comme celui de Jodoigne, très charmant, ressuscité il y a une quinzaine d'années – auraient-ils besoin d'un petit coup de pouce. Mais je m'inscris dans une démarche résolument optimiste!

**Mme Sabine Roberty (PS)**. – Nous pouvons tous nous réjouir de cette opération «J'peux pas, j'ai cinéma!», qui constitue une très belle réponse aux besoins du secteur. Cependant, cette initiative ponctuelle, qui fera sans doute revenir un public averti, pourrait également attirer et fidéliser un public qui n'a pas l'habitude de rentrer dans les salles obscures.

**Mme Amandine Pavet (PTB)**. – Pour mon groupe, il est intéressant de dynamiser les lieux culturels et les rendre accessibles à un plus grand nombre de personnes. Toutefois, je regrette que la liste des cinémas n'ait pas été étendue – à l'instar des aides postérieures à la crise sanitaire – aux cinémas de quartier.

Quant au principe du «premier arrivé, premier servi», j'aurais aimé qu'une partie des places au moins fasse l'objet d'un accès prioritaire pour un public financièrement fragilisé: les travailleurs

pauvres, toujours plus nombreux, les mères célibataires, qui ont de plus en plus de mal à payer un ticket de cinéma à toute la famille, etc.

Enfin, l'inscription et le paiement en ligne ne sont pas forcément accessibles à tout le monde. Ce sujet me tenant particulièrement à cœur, je ne manquerai pas d'y revenir.

**1.66 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Film "365 DNI" et banalisation de la culture du viol auprès des jeunes»**

**Mme Sabine Roberty (PS).** – Ces dernières semaines, l'ajout du film «365 DNI» dans le catalogue de la plateforme Netflix a fait couler beaucoup d'encre. En cause, la représentation des femmes et des violences sexuelles que ce film véhicule. Du début à la fin, le film mobilise les pires stéréotypes en hypersexualisant la femme, en justifiant des agressions sexuelles liées à des comportements ou à des tenues de la victime et en s'asseyant complètement sur la notion de consentement, en livrant une image «glamourisée» du viol. Or, toucher une femme sans son consentement alors que celle-ci est attachée et droguée n'a rien de romantique. Il s'agit purement et simplement d'une agression sexuelle.

Si ce film est bien évidemment une œuvre de fiction, nous pouvons nous interroger sur le rôle que jouent de telles productions dans la banalisation de la culture du viol au sein de notre société. En effet, nous continuons malheureusement de constater tout autour de nous des comportements et des réflexions qui banalisent le viol et les violences sexuelles en général, et qui culpabilisent les victimes.

Rappelons le récent sondage d'Amnesty International et de SOS Viol sur les violences sexuelles, dont les chiffres glaçants témoignent de la force des préjugés en la matière. À titre d'exemple, 23 % des jeunes pensent que les femmes aiment être forcées et que la violence est sexuellement excitante pour elles; 38 % des hommes et 43 % des femmes pensent que la sexualité des hommes est plus pulsionnelle et incontrôlable que celle des femmes; un tiers des jeunes pensent que si une personne ne dit pas explicitement «non» lors d'un acte sexuel, il ne peut pas s'agir d'un viol; et un tiers des jeunes pensent qu'il est normal d'insister pour avoir un rapport sexuel.

Les clichés ont décidément la vie dure et le traitement de la femme et des violences sexuelles dans les productions audiovisuelles et les médias participe à leur maintien. De plus, soulignons que les films et séries incriminés sont souvent destinés

à un jeune public et influencent donc la manière dont les jeunes abordent la sexualité et les relations affectives entre les hommes et les femmes.

Madame la Ministre, votre cabinet a entamé un travail auprès des journalistes sur le thème du traitement médiatique des violences faites aux femmes, avec une journée de réflexion organisée le 3 mars dernier. D'autres initiatives, telles que des formations, sont-elles envisagées? Une réflexion a-t-elle également été amorcée avec votre collègue de l'Enseignement supérieur pour sensibiliser les futurs journalistes à cette problématique au cours de leur formation? Un travail semblable a-t-il été entamé auprès des secteurs du cinéma et des productions audiovisuelles?

Quels outils pourraient être utilisés pour favoriser le développement de bonnes pratiques dans le traitement de la femme et des violences dans les productions audiovisuelles? Comment les promouvoir au travers des productions subventionnées? Des formations sont-elles envisagées? En ce qui concerne la formation initiale au sein des écoles de cinéma et de réalisation, une réflexion a-t-elle également été entamée avec votre collègue?

Enfin, comme nous l'avons déjà dit, la perception de ces productions audiovisuelles par les plus jeunes joue un rôle fondamental. Comment lier cette question de la représentation des femmes, des violences sexuelles et de la sexualité en général à la nouvelle signalétique des films et séries?

Le gouvernement s'est engagé dans la voie de la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) et de l'intégration de formations en genre dans les contenus de la formation initiale et continuée des enseignants et du personnel éducatif. Pouvez-vous faire le point sur ces travaux? Cet aspect a-t-il été abordé lors de la dernière réunion de la conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, je n'ai pas vu ce film, mais il me semble que vous avez entièrement raison. D'après ce que j'ai pu en lire, il me paraît bel et bien banaliser le viol et la violence faite aux femmes. Cela dit, les contenus des plateformes en ligne ne relèvent pas de mes compétences.

Les violences faites aux femmes sont un fléau. Le traitement médiatique de ces violences est donc essentiel et je m'y attelle. Mon cabinet est en contact régulier à ce sujet avec l'Association des journalistes professionnels (AJP). En plus des recommandations formulées lors de la journée du 6 mars et relatives au traitement médiatique des violences, des réflexions sont également en cours autour de formations plus spécifiques au sein des rédactions. J'ai toujours l'espoir que les médias et l'AJP se retrouvent autour d'une table pour discuter d'une charte, à

l'instar de ce qui a été mis en place dans les médias espagnols.

En matière de cinéma également, le tout récent plan «Droits des femmes» prévoit notamment des formations pour les professionnels du secteur. Toutefois, pour que les violences faites aux femmes ne soient plus banalisées dans les films, il faut que des femmes prennent le relais et portent cette ambition dans le monde même du cinéma. J'ai déjà lancé récemment un appel aux femmes scénaristes, réalisatrices, productrices et actrices, et je le répète: nous avons besoin de leur regard pour faire de la représentation des femmes dans les films et les séries, une image vraie, respectueuse et forte. C'est un travail de longue haleine que de pouvoir avancer en la matière, mais cela ne signifie pas que l'on ne doit pas s'y atteler et c'est pour cette raison que nous avons commencé à y travailler en Fédération Wallonie-Bruxelles.

**Mme Sabine Roberty (PS).** – Je suis enchantée d'entendre votre réponse et «365 DNI» m'aura permis de vous poser toute une série de questions importantes sur cette banalisation du viol et sur la glamourisation des violences sexuelles faites aux femmes, sur la formation initiale dans les écoles de cinéma et de journalisme et sur la réalisation et la nouvelle signalétique des films et des séries. Vaste programme et vaste réflexion, d'autant plus que l'acteur principal du film a dernièrement laissé entendre que le film connaîtra un second volet. Suite et donc pas fin!

**1.67 Question de Mme Margaux De Re à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Transposition de la directive sur les services de médias audiovisuels (SMA)»**

**Mme Margaux De Re (Ecolo).** – La directive européenne du 14 novembre 2018 relative aux services de médias audiovisuels (SMA) prévoit notamment la régulation des discours haineux sur les réseaux sociaux, sujet qui me tient particulièrement à cœur. Aujourd'hui, les contenus haineux sont en recrudescence sur les réseaux sociaux. Le confinement et les actualités des dernières semaines ont accentué le phénomène. Il est grand temps qu'un cadre légal permette de réguler ces messages de haine. Il s'agit d'un enjeu démocratique avant tout, puisque nous savons que les contenus diffusés en ligne peuvent influencer les électeurs, ce qui n'est pas anodin. Publié récemment, le rapport d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, souligne une hausse de 13 % des signalements liés à la discrimination et à des délits et messages haineux. Les réseaux sociaux représentent un moyen facile pour les lâches auteurs de ces délits. Ce qui constitue un délit

dans la vie courante devrait également en constituer un dans la vie virtuelle.

En France, la transposition de la directive a eu lieu récemment à travers la loi visant à lutter contre les contenus haineux sur internet, dite «loi Avia». Celle-ci a fait couler beaucoup d'encre et a conduit à de nombreux débats sur la liberté d'expression, d'une part, et la régulation des contenus en ligne, d'autre part. Chez nous, c'est le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) qui est chargé de réguler les contenus haineux sur les différentes plateformes. En Belgique, la répartition particulière des compétences entre les institutions fait que l'impulsion ne vient pas de l'État fédéral, mais bien des Communautés. Nous pouvons nous en réjouir en tant que députés de notre Parlement, car il nous reviendra de traiter le problème. C'est la Fédération Wallonie-Bruxelles qui doit se saisir de la question.

La directive doit être transposée dans le droit interne. En cette dernière réunion de la session, je me permets de vous interroger à ce sujet, Madame la Ministre. Où en êtes-vous dans la transposition de la directive précitée? Avez-vous eu des contacts avec le CSA à ce sujet? Quels sont les résultats de vos échanges?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Ministre, j'ai le plaisir de vous informer que le gouvernement a définitivement validé, le 2 juillet dernier et en première lecture, l'avant-projet de décret sur les services de médias audiovisuels (SMA) et les services de partage de vidéos, dit décret «SMA». Ce texte est le fruit d'un travail important et de longue haleine qui, malgré la crise sanitaire, a pu être présenté au gouvernement en première lecture en ce début du mois de juillet. Je m'en réjouis.

Cet avant-projet transpose trois textes, non seulement la directive sur les services de médias audiovisuels, mais également le Code des communications électroniques européen et la directive relative à l'accessibilité des produits et services aux personnes en situation de déficience sensorielle. Ce texte, qui va être à présent soumis à la consultation du secteur par le Collège d'avis du CSA est le fruit d'un travail important fourni par l'administration et nourri d'échanges avec le CSA. Je les en remercie.

Dans sa mouture actuelle, le texte du décret avait fait l'objet de douze modifications successives et sa lecture devenait de plus en plus difficile, voire périlleuse. Dans un souci de lisibilité et d'accessibilité de la norme, j'ai proposé de rédiger un nouveau texte. Ce dernier est composé de dix livres. De manière plus détaillée, l'avant-projet de décret et son commentaire d'articles précisent les critères de rattachement des SMA au champ d'application de la législation de la Communauté française. Au niveau des principes généraux,

l'avant-projet rappelle la contribution essentielle et indispensable des éditeurs de services à la diffusion d'informations fiables et précises.

Il réaffirme la sauvegarde du pluralisme des médias dans sa dimension de contenu et de structure. Il complète les dispositifs de protection des mineurs dans les services de partage de vidéos. Il intègre, conformément à la Convention du Conseil de l'Europe du 11 mai 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul, de nouvelles dispositions protectrices des droits des femmes, en veillant notamment à l'interdiction de contenus incitant à la violence contre les femmes.

Concernant le paysage audiovisuel, l'avant-projet fait entrer les services de partage de vidéos dans le champ réglementaire. Concernant les programmes, l'avant-projet se propose de revoir à la hausse, de manière progressive et adaptée, les obligations de diffusion d'œuvres européennes et de la Communauté française. Concrètement, cela signifie pour les services télévisuels non linéaires un relèvement de la proportion d'œuvres européennes de 30 à 40 %, à atteindre au terme d'une période transitoire de cinq ans. À l'issue de celle-ci, le gouvernement pourra fixer des proportions supérieures, notamment en ce qui concerne les œuvres originales d'auteurs de la Communauté française. Quant aux services sonores, ils se verront appliquer un relèvement de la proportion des œuvres émanant d'auteurs, de compositeurs, d'artistes-interprètes ou de producteurs musicaux de la Communauté française de 6 à 10 % pour les radios en réseaux et de 6 à 8 % pour les radios indépendantes, à l'issue d'une période transitoire de cinq ans. Il nous a semblé très important d'augmenter la visibilité et le soutien aux artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tout en tenant compte des réalités concrètes des radios.

Concernant les communications commerciales, l'avant-projet a été conçu afin d'éviter d'accroître la pression publicitaire sur le consommateur de la part des SMA linéaires et non linéaires. Nous savons en effet que l'évolution du mode de consommation des médias fait que le consommateur, suivi en cela par les annonceurs, se déplace vers les supports de diffusion mobiles.

La directive – il s'agit ici d'une réponse à l'une des questions qui m'ont été posées tout à l'heure – permettait un assouplissement des règles relatives aux communications commerciales, en prévoyant de calculer le volume maximal de publicité par tranche de plusieurs heures. Cela aurait permis de concentrer de longs tunnels de publicité aux heures les plus lucratives, par exemple autour du journal télévisé ou en *prime time*. Nous avons fait le choix de maintenir un pourcentage de 20 % maximum par heure et de permettre au gouvernement de fixer un pourcentage inférieur s'il le souhaite.

Un autre apport essentiel de l'avant-projet réside dans la transposition de l'article 13 de la directive sur les SMA. Les SMA linéaires et non linéaires – Netflix, Amazon Prime et Disney+ –, établis dans un autre État membre mais ciblant le public de la Communauté française, seront soumis à l'obligation de contribuer à la production audiovisuelle.

Une autre nouveauté prévue par l'avant-projet est la reconnaissance, au niveau décrétoal, du Fonds FWB-RTBF pour les séries belges, lequel prend la forme d'un appel à projets de séries belges francophones. Il s'agit de pérenniser cette mesure de soutien existante au sein du contrat de gestion de la RTBF, tout en ouvrant cette dernière à la production de séries belges francophones à d'autres entreprises ou institutions.

Le patrimoine audiovisuel est également mis en valeur dans l'avant-projet de décret. Il était inconcevable qu'un tel objectif d'intérêt général ne soit traité qu'au niveau de conventions particulières et non au niveau décrétoal. L'avant-projet corrige cela et apporte au public et aux professionnels des médias des garanties d'accès aux archives audiovisuelles.

En ce qui concerne les plateformes de partage de vidéos relevant de la compétence de la Communauté française, celles-ci se voient donc imposer le respect du Livre II de l'avant-projet de décret, concernant l'interdiction de discours haineux. Des mesures adéquates devront être prises par ces plateformes, lesquelles seront soumises à l'évaluation du Collège d'autorisation et de contrôle (CAC), qui pourra formuler des recommandations et sanctionner le non-respect de celles-ci.

En ce qui concerne la régulation, l'avant-projet réintègre, conformément à la déclaration de politique communautaire (DPC), la représentation des journalistes au sein du Collège d'avis du CSA.

Cet avant-projet donne des balises claires pour la régulation des médias à l'ère numérique. À présent, il va faire l'objet d'une série de consultations, du secteur par le Collège d'avis du CSA, de la Commission consultative de la création radiophonique, du Comité interministériel des télécommunications et de la radiodiffusion et de la télévision, ainsi que de la Section de législation du Conseil d'État.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que la loi française «Avia» a été censurée, le 18 juin dernier, par le Conseil constitutionnel français dans sa décision n° 2020-801 en ce qu'elle contenait de manière inadaptée, disproportionnée et non nécessaire des dispositions attentatoires à la liberté d'expression. Cette réponse précise ne constitue qu'un petit complément par rapport à l'intégralité de la description du travail sur le décret «SMA», mais concerne votre question spécifique.

**Mme Margaux De Re (Ecolo).** – Madame la Ministre, la question est très vaste et elle vous a certainement déjà beaucoup occupée, comme elle continuera à nous occuper. Elle nécessite un grand débroussaillage, car elle recouvre l'ensemble des thèmes abordés dans notre commission: médias, *fake news*, pluralisme, protection des mineurs, protection des femmes, etc. J'attendais beaucoup du travail que vous avez fourni.

Je note votre remarque sur la loi «Avia». Je suis persuadée que nous allons tirer des leçons de l'expérience française et éviter les mêmes écueils. Au cours des discussions que nous avons eues, j'ai aussi été frappée par le grand appel d'air lancé au secteur de la création. Il profitera aux artistes et permettra d'enrichir toutes les facettes de la culture en Fédération Wallonie-Bruxelles, aussi bien à l'écran que sur les ondes radiophoniques. Je suis convaincue des retombées positives à long terme et je me réjouis du travail que nous allons accomplir.

**1.68 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Retour des trois chaînes du groupe RTL sous la tutelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**1.69 Question de M. Maxime Hardy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Annonce relative au retour de RTL dans le champ réglementaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**1.70 Question de Mme Margaux De Re à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «RTL Belgium sous la tutelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

**M. Olivier Maroy (MR).** – C'est le dossier du jour! C'est un dossier très important qui marque un moment clé dans l'histoire de l'audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Quinze ans après avoir abandonné sa double licence au profit de la seule licence luxembourgeoise, RTL dépendra à nouveau de la tutelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de son régulateur, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).

La crise du Covid-19 aura précipité les choses. Comme la plupart des médias, RTL Belgium doit faire face à une chute brutale de ses revenus publicitaires. La publicité, rappelons-le, est sa seule source de revenus ou presque. Selon la direction de la chaîne privée, le manque à gagner se situerait entre 36 et 41 millions d'euros.

Depuis plusieurs semaines, plusieurs rumeurs d'un nouveau plan social étaient dans l'air. Il était de plus en plus question, en coulisses, de la suppression de certaines émissions, notamment dans le domaine de l'information. Je rappellerai que le personnel de RTL Belgium avait été fortement touché il y a quelques mois par le plan de restructuration de l'entreprise, dénommé #Evolve. Quelque 88 personnes avaient alors été amenées à quitter RTL Belgium et ces départs avaient évidemment eu des conséquences du point de vue des programmes: diminution de productions propres et baisse de qualité. Je pense par exemple au JT de 13 heures que RTL semble depuis lors avoir un peu sacrifié.

Les difficultés de RTL Belgium ne peuvent pas, Madame la Ministre, nous laisser insensibles. De par sa taille, de par sa présence, tant en radio qu'en télévision et sur internet, de par ses programmes d'information, RTL contribue au pluralisme du paysage médiatique en Belgique francophone. C'est un acteur majeur! Ce pluralisme – je pense que je n'ai pas besoin de vous en convaincre – nous devons y veiller comme à la prunelle de nos yeux. Il n'est jamais définitivement acquis! Soyons clairs: il n'est pas envisageable, pas une seule seconde, pour mon groupe en tout cas, de revenir à ce que je qualifierais de «période préhistorique», à savoir une situation de monopole de la RTBF! Je salue donc la volonté du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'apporter une aide exceptionnelle à RTL Belgium. Elle devrait atteindre maximum 80 % des pertes objectivées liées à la crise du Covid-19. Nous parlons donc, sans avoir vraiment de chiffre très précis, d'au moins 20 millions d'euros.

Une telle aide ne pouvait évidemment pas intervenir tant que RTL faisait délibérément le choix de rester sous licence luxembourgeoise. Il n'était pas normal que RTL ait ainsi failli à ses obligations et s'en soit extirpée en choisissant la licence luxembourgeoise. Le CSA n'a eu de cesse de le répéter depuis quinze ans. Moi-même, je le répète depuis six ans également. Je me réjouis donc de ce retour au bercail. En effet, RTL Belgium opte à nouveau pour la licence belge. Personne n'est dupe: RTL Belgium aurait de toute façon dû revenir au bercail et opter pour cette licence belge en raison de la directive européenne relative aux services de médias audiovisuels (SMA) qui est maintenant presque transposée dans notre législation.

Évidemment, cette aide octroyée à RTL Belgium fera l'objet de garanties, d'un protocole d'accord, d'une convention. Je n'en sais pas en-

core grand-chose. Certains s'interrogent en se disant qu'il est quand même incroyable qu'une chaîne qui a fait un doigt d'honneur pendant quinze ans à la Fédération Wallonie-Bruxelles avance maintenant sa patte pour avoir un «sucre» parce qu'elle connaît des difficultés. Je peux comprendre l'exaspération de certains. Nous devons toutefois être guidés par la sauvegarde des emplois et la garantie du pluralisme!

N'empêche, certaines questions se posent en effet sur les contours de cette aide. Si j'ai bien compris, ce sera bel et bien une convention. Quelles seront les conditions? Vous avez déclaré dans la presse que ce ne serait pas un «chèque en blanc». Quelles seront les implications de ce retour sous licence belge en matière d'obligations pour RTL Belgium? RTL Belgium devra sans doute – je l'espère en tout cas – respecter une série de règles, notamment en matière de publicité commerciale. Devra-t-elle contribuer à la production audiovisuelle? Cette aide est-elle encadrée en termes de pourcentage? Pourriez-vous nous éclairer là-dessus?

Certains font valoir qu'il faudra faire attention, car le feu vert de la Commission européenne doit être obtenu. Vous avez lu, j'imagine, l'article de «L'Écho» de ce matin qui explique assez bien ce dossier. S'agit-il d'une aide qui est liée à l'impact de la crise du Covid-19? Dans ce cas, il faut que tous les médias puissent également bénéficier de cette aide.

Je sais que vous y êtes sensible, mais je terminerai en attirant votre attention sur le fait que d'autres médias rencontrent de grosses difficultés. Je pense par exemple aux télévisions locales. Je pense également à LN24, la nouvelle chaîne d'information en continu qui contribue au pluralisme. De plus en plus de Belges francophones ont eu le réflexe pendant cette crise – j'allais dire «grâce» à cette crise – de se brancher sur cette chaîne. La télévision coûte cher, les difficultés sont là, les actionnaires s'impatientent. LN24 a perdu 85 % de ses recettes publicitaires et cette chaîne espère également un geste de la part du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**M. Maxime Hardy (PS).** – La crise du Covid-19 aura des conséquences de divers ordres. Parmi celles-ci figure la probable accélération du retour dans le champ de la Fédération Wallonie-Bruxelles de l'opérateur médiatique RTL. Celui-ci opérait depuis une quinzaine d'années sous pavillon luxembourgeois. Ce retour s'accompagne d'une aide financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour compenser la perte de revenus publicitaires chiffrée à plusieurs dizaines de millions d'euros d'après les informations parues récemment.

De manière générale, la possibilité pour un média de recevoir de l'aide financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles contribuerait à sauve-

garder le pluralisme du paysage médiatique francophone, moyennant plusieurs conditions bien entendu. Nous saluons cette démarche.

Il serait question de compensations financières de plusieurs millions d'euros à RTL, le cas échéant, étalées sur plusieurs années. Madame la Ministre, comment ce montant a-t-il été estimé? Cette aide est-elle justifiée uniquement pour la perte de revenus publicitaires? Si tel est le cas, ne devrait-elle pas être généralisée à d'autres médias qui ont eux aussi souffert de la crise, comme LN24? Où en êtes-vous dans vos négociations avec RTL? Vous avez mentionné dans une interview des balises à respecter. Qu'en est-il? Je pense particulièrement à des garanties quant à la sauvegarde de l'emploi, à l'investissement dans des œuvres culturelles ou au non-versement de dividendes. Quels sont d'ores et déjà les contacts qui ont pu être établis pour opérationnaliser ce retour, y compris avec le CSA?

**Mme Margaux De Re (Ecolo).** – J'ai appris par voie de presse que les chaînes de télévision de RTL Belgium reviendraient dans le giron de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'utilise bien un conditionnel, car vous l'avez dit ce matin, Madame la Ministre, la négociation est en cours.

Nous en avons longuement parlé ces dernières semaines: la crise du Covid-19 a également déclenché une crise médiatique avec, en son cœur, un paradoxe, car les audiences et les attentes en termes de qualité étaient au plus haut alors que les recettes publicitaires étaient au plus bas. La situation financière de plusieurs médias a été largement fragilisée.

J'ai l'impression que la difficulté vient du fait que, parmi les acteurs du paysage médiatique, chacun est touché différemment par la crise. Les acteurs privés qui ont un modèle qui repose à 100 % sur la publicité courent un danger financier immédiat. Certains médias locaux ou nouveaux, comme LN24, ont des modèles économiques plus fragiles, car ils ne sont pas encore bien implantés dans le paysage médiatique. La RTBF a dû relever d'autres défis, car elle a été amenée à se réinventer et à revoir ses missions, notamment à travers le plan #Restart et le soutien à la culture qu'elle a déployés. Vu toutes ces urgences, la difficulté est d'offrir des solutions qui conviennent à chacun.

RTL aurait perdu 40 millions d'euros de recettes. Cette perte est énorme! Madame la Ministre, avez-vous des éléments à communiquer sur ce dossier? Avez-vous eu un échange avec les responsables de la chaîne télévisée? Quelles sont les implications de cette annonce? Ce matin, dans le journal «L'Écho», j'ai lu que l'accord était en cours de discussion entre RTL et le gouvernement. Où en sont ces discussions?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Des contacts réguliers ont eu lieu de-

puis le début de la crise sanitaire avec de nombreux médias, dont RTL Belgium, pour évaluer l'impact sur chacun d'eux. Au fil des discussions, il est apparu que la chute des revenus publicitaires de RTL Belgium était telle qu'elle risquait d'avoir des conséquences à la fois sur les contenus, à travers un appauvrissement important des programmes d'information, et sur l'emploi.

Vu sa licence luxembourgeoise, le groupe ne pouvait pas prétendre à une aide dans le cadre du fonds d'urgence de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les trois composantes du gouvernement ont été sollicitées en parallèle par RTL Belgium et elles se sont longuement concertées, guidées en permanence par deux objectifs principaux: préserver le pluralisme du paysage médiatique belge francophone et préserver l'emploi. Le pluralisme des médias est à mon sens un élément fondamental de toute démocratie.

Cependant, nous avons fixé un préalable à toute discussion à propos d'une aide potentielle: RTL Belgium doit renoncer à sa licence luxembourgeoise et se déclarer auprès du CSA en tant qu'opérateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une fois cette démarche accomplie, le travail est évidemment loin d'être terminé. Il faudra évaluer le montant de l'aide, les modalités et les conditions qui y seront attachées. Il n'est évidemment pas question de signer un chèque en blanc. J'insiste sur ce fait!

L'aide apportée par le gouvernement devra se baser sur les pertes réellement subies. Elle sera également étalée sur plusieurs années; elle comprendra la possibilité de l'arrêter avant l'échéance, si la situation s'améliorait. Elle ne pourra pas non plus dépasser 80 % du préjudice subi, afin d'éviter tout risque de surcompensation. L'aide fera l'objet de négociations dans les prochaines semaines avec le groupe privé. Nous attendons que RTL Belgium ait accompli les démarches nécessaires avec le CSA avant de commencer les discussions sur le contenu d'une convention qui devra contenir les engagements pris par RTL en échange de ce soutien public.

Le gouvernement s'est entendu sur le fait que la convention doit contenir notamment des garanties sur l'emploi, des engagements pour un soutien à la culture, des engagements pour un non-versement de dividendes pendant toute la durée de l'aide, des engagements pour se soumettre à la législation de la Fédération Wallonie-Bruxelles telle que fixée par le nouveau décret du 3 août 2018 modifiant le décret sur les services de médias audiovisuels, notamment en matière d'accessibilité des programmes aux personnes porteuses d'une déficience sensorielle et de contribution à la production d'œuvres audiovisuelles. Certaines de ces mesures, notamment celles qui porteront sur la culture, devraient être concertées avec le secteur pour s'assurer qu'elles soient les plus pertinentes et les plus justes possible.

Enfin, cette aide devra être soumise à l'approbation de la Commission européenne, compte tenu de la réglementation en matière d'aides d'État.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Madame la Ministre, j'ai rarement l'habitude de tourner autour du pot. Vos réponses ne m'ont rien appris. Vous avez condensé tout ce que j'avais déjà pu lire dans la presse. Il n'empêche que je ne remets pas en question le soutien que j'apporte à cette décision du gouvernement qui me semble pragmatique. Il faut effectivement tout faire pour préserver le pluralisme des médias. Il faut éviter de revenir à une situation de monopole. Il faut aussi garantir l'emploi. RTL Belgium, ce sont des centaines de personnes qui travaillent comme journalistes, animateurs et techniciens. Il faut penser à ces emplois. Je rappelle que 88 travailleurs ont déjà dû quitter l'entreprise.

Je comprends ceux, particulièrement au sein du service public, qui déplorent que RTL, depuis 15 ans, envoie balader la Fédération Wallonie-Bruxelles, échappe aux contraintes du CSA et, aujourd'hui, reçoive une aide. Oui, il nous faut l'assumer: nous devons préserver le pluralisme, ce qui nécessite effectivement de faire des efforts.

Je n'ai pas appris grand-chose sur les conditions qui encadreront cette aide, sauf une. Si j'ai bien noté, vous allez négocier la convention dans les détails une fois que RTL aura entrepris les démarches auprès du CSA et qu'elle aura retrouvé une licence belge. C'est bien joué! Comme l'homme à la tête de ce groupe est particulièrement intelligent, il vous faut prendre toutes les précautions pour vous assurer que RTL se soumette à la législation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'avenir. Les responsables du côté de RTL Belgium doivent comprendre que cela implique effectivement d'aider la culture et de soutenir les entreprises de production privées. Ils doivent aussi se soumettre à une législation relative à la protection des enfants, notamment dans la publicité. Ils ne peuvent pas couper une émission n'importe comment.

Pour le reste, je reviendrai vers vous à la rentrée en septembre. Je me réjouis que le gouvernement prenne ses responsabilités. Je vous rappelle que d'autres médias souffrent, Madame la Ministre. C'est notamment le cas de la chaîne LN24 qui, je le répète, apporte une réelle plus-value à notre paysage médiatique. C'est un beau projet qui est en train de péricliter et qui mérite d'être soutenu.

**M. Maxime Hardy (PS).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses. À l'instar de mon collègue Olivier Maroy, je dirais qu'il s'agit d'une décision pragmatique. Cependant, je n'ai pas vraiment entendu de message de soutien aux autres médias. Or, mon groupe est attentif à cette question. Pour le groupe PS, il importe vraiment que les choses soient claires, que des rela-



tions harmonieuses s'établissent et qu'elles soient basées sur des conditions précises et équitables. Vous avez dit que vous alliez négocier ces conditions et nous en sommes convaincus.

Il semble que nous nous dirigeons vers un retour à ce qui n'aurait jamais dû cesser d'être: la Fédération Wallonie-Bruxelles récupère la capacité de réguler un acteur bel et bien ancré dans le paysage médiatique francophone belge. L'harmonisation des rapports avec cet éditeur est importante et la capacité contributive de ce dernier à la production audiovisuelle francophone belge sera aussi un gage pour l'avenir du paysage du paysage médiatique. Nous en sommes tous convaincus: il ne faut pas nourrir l'affrontement, mais bien l'harmonie. Nous y serons attentifs à l'avenir.

**Mme Margaux De Re (Ecolo).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses. Ce qui en ressort – et qui à est mon avis le plus important –, c'est que le pluralisme sera assuré, mais qu'il sera soumis à des conditions, à un cadre, à une vision d'ensemble pour réguler et coordonner le paysage médiatique. Je suis rassurée par la façon dont vous menez ces négociations. À la lecture de la presse ces derniers jours, j'avais l'impression que tout était déjà joué! Là où M. Maroy voit un homme intelligent à la tête de RTL, je vois une femme intelligente qui réplique et qui, avec le soutien de son gouvernement, négocie ce retour!

Cette négociation répond aux exigences posées notamment par le CSA. En tant qu'écologiste, je suis très attachée au fait d'avoir un média public fort et le pluralisme me semble très important. Toutefois, je suis aussi très soucieuse qu'aucun média n'échappe à la régulation. J'ai vu ce que cela donnait avec les GAFAN (Google, Apple, Facebook, Amazon, Netflix) d'avoir des vidéos et des forums qui échappent à toute régulation. Cela peut vraiment devenir terrible! Il y a eu des précédents entre le CSA et RTL pendant la période où ce média n'était plus sur le territoire belge. C'est donc tout à fait rassurant que le gouvernement soit sur la balle!

J'ajouterai aussi un élément au débat: à moins de couper un jour l'antenne de RTL si la chaîne décidait de rester au Luxembourg, personne n'empêchera les gens de regarder ce média! Il est dès lors beaucoup plus important qu'il soit régulé et soumis à la réglementation de Fédération plutôt qu'il reste de l'autre côté de la frontière. Nous pouvons avoir – et nous aurons – des garanties que nous n'avons jamais eues auparavant par rapport à un média privé. Je souhaite que le dossier avance!

**1.71 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes,**

***intitulée «Extension des zones de réception des télévisions locales»***

**M. Benoît Dispa (cdH).** – L'attention que nous portons au pluralisme des médias nous conduit à nous intéresser au sort de RTL Belgium et à veiller à une forme d'équilibre à l'égard de la RTBF, sans oublier cet acteur nouveau mais important qu'est LN24. Je voudrais également mettre en avant un autre acteur désormais nommé «média de proximité», à savoir les télévisions locales.

Je vous ai interrogée tout à l'heure, Madame la Ministre, sur le positionnement de ces télévisions locales dans l'offre de chaînes. Je voudrais maintenant vous interroger sur une autre problématique qui les touche de près depuis longtemps: l'extension des zones de réception de ces télévisions locales.

L'article 66 du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels (SMA) différencie la zone de couverture d'une télévision locale et sa zone de réception. Ainsi, la zone de réception d'une télévision locale n'est pas nécessairement limitée à sa zone de couverture. L'extension de cette zone de réception au-delà de la zone de couverture ne peut être effective que d'un commun accord entre la télévision qui entend étendre sa zone et la télévision dont la zone de couverture est visée par cette extension.

En octobre 2015, les douze télévisions locales ont conclu un accord sectoriel qui permet l'extension de chacune des zones de réception sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Chacune des télévisions locales serait ainsi accessible à tous les téléspectateurs dans l'espace francophone belge. Cette volonté a été communément réaffirmée dans leur livre blanc sur l'avenir des télévisions locales, tant en 2016 que dans sa version actualisée de 2019. Cet accord nécessite néanmoins d'être techniquement mis en œuvre par les distributeurs, ce qui n'est toujours pas pleinement le cas cinq ans plus tard.

En réponse à une question écrite déposée par le groupe cdH en février 2017, votre prédécesseure avait fait état d'avancées avec Proximus – dont la plupart des clients peuvent effectivement aujourd'hui recevoir l'ensemble des télévisions locales – mais aussi de difficultés avec le câble-opérateur VOO pour qui libérer des canaux supplémentaires représentait des investissements relativement importants. Pour Orange, la multidiffusion n'apparaissait pas techniquement possible puisqu'il utilise le réseau VOO.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur la mise en œuvre de l'extension des zones de réception par chacun des opérateurs? Des avancées ont-elles été réalisées depuis 2017? Quelles sont les prochaines étapes? Quel rôle pouvez-vous jouer afin de soutenir les télévisions locales dans leur volonté d'être accessibles sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-

Bruxelles? Cette aide serait bienvenue pour les acteurs importants que sont les médias de proximité. Eux aussi, comme d'autres grands groupes de médias, souffrent de la situation actuelle et verraient d'un bon œil la mise en œuvre de cet accord d'extension des zones de réception.

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – En effet, un accord sectoriel des télévisions locales datant d'octobre 2015 étend potentiellement à l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles la zone de diffusion de chaque télévision locale. Historiquement, il s'agissait de faire en sorte que la zone de diffusion d'une télévision locale ne soit pas limitée à la zone de couverture. Il est vrai que, si l'ensemble des citoyens en Fédération Wallonie-Bruxelles peut recevoir France 3 Régions, ce n'est pas le cas d'un Carolorégien qui souhaiterait regarder Vedia ou BX1. L'accord de 2015 devait mettre fin à cette situation surprenante. À l'heure actuelle cependant, seul Proximus permet aux téléspectateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles de regarder toutes les chaînes du réseau des médias de proximité (RMP).

Il est complexe de trouver une solution à ce problème. En effet, aucune obligation n'incombe aux distributeurs en matière de mise en œuvre de l'accord sectoriel de 2015. Ces extensions de zones de diffusion doivent donc être consenties dans le cadre d'accords commerciaux entre éditeurs et distributeurs.

Je ne peux donc qu'encourager les télévisions locales et les distributeurs à se mettre autour de la table pour trouver des arrangements, comme ce fut le cas avec Proximus.

**M. Benoît Dispa (cdH)**. – Nous partageons ces objectifs. L'idée d'une capacité de réception des télévisions locales sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles a toute sa raison d'être. Force est de constater que, depuis cinq ans, elle peine à se concrétiser. Effectivement, du côté de Proximus, cette capacité de réception est maintenant effective, preuve que, lorsqu'on le veut, on le peut. Ce n'est pas encore le cas de l'ensemble des distributeurs.

Madame la Ministre, vous invitez les uns et les autres à se mettre autour de la table. Vous devriez aller un cran plus loin et mettre votre autorité dans la balance. Vous pourriez ainsi faciliter un accord. Si d'aventure cela ne suffisait pas, nous devrions réfléchir à nous donner les moyens légaux permettant d'imposer cette formule. Elle a du sens et donnerait à la Fédération Wallonie-Bruxelles une cohérence à l'échelle de son territoire. Elle offrirait surtout la possibilité à nos concitoyens de recevoir l'ensemble des télévisions locales. Cette menace devrait être brandie de façon à ce que nous puissions convaincre les uns et les autres d'enfin mettre en œuvre l'accord de 2015.

**1.72 Question de M. Laurent Devin à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Lutte contre les propos haineux: "CSA Media Talks"»**

**M. Laurent Devin (PS)**. – Le mercredi 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a organisé le premier «CSA Media Talks». Il s'agit d'un espace de discussion en ligne destiné à susciter le débat sur les enjeux du futur en matière de régulation des médias. L'intérêt de la discussion était de pouvoir être suivie, en direct, sur un support numérique tel qu'un ordinateur portable, une tablette ou un smartphone, grâce à une inscription.

Au programme de ce premier «CSA Media Talks», la régulation des réseaux sociaux en matière de lutte contre les contenus haineux, le cyberharcèlement scolaire et les messages homophobes. Il s'agit de savoir comment et dans quelle mesure responsabiliser les plateformes partagées entre la liberté d'expression et la nécessité de réguler les discours. Un panel d'experts issus de conseils supérieurs de l'audiovisuel européens a fait le point sur la question dans une perspective française, allemande, belge et européenne.

Madame la Ministre, quel est votre regard sur cet espace de discussion diffusé sous l'égide du CSA? S'agissant du thème du jour, le CSA a formulé récemment une série de recommandations. Plusieurs initiatives ont également été prises en France et en Allemagne et des réflexions sont en cours au niveau de l'Union européenne, notamment dans le cadre du *Digital Services Act*. Quel est votre éclairage sur la question?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, le premier «CSA Media Talks» a eu lieu ce 1<sup>er</sup> juillet et mon cabinet y a assisté. Cet événement mettait en lumière les positions et les projets des CSA français, allemand et belge, mais aussi du Groupe des régulateurs européens des services de médias audiovisuels (*European Regulators Group for Audiovisual Media Services*, ERGA). Ensemble, les régulateurs tentent de déterminer une stratégie pour que les propos haineux soient mieux contrôlés sur les plateformes internet. Je ne peux que me réjouir de ces discussions. Surtout que le constat aujourd'hui est le même partout: certaines choses sont mises en place par les géants du web, mais ce n'est pas du tout suffisant.

Trop de citoyens sont victimes de propos haineux: racisme, homophobie et sexisme. Trop de jeunes sont confrontés à la pornographie et la pédopornographie est toujours un véritable fléau.

Enfin, les *fake news* pullulent et elles sont parfois partagées des millions de fois.

Voilà vingt ans que le cadre juridique des services numériques reste inchangé. La dernière réforme d'ampleur date de l'adoption de la directive sur le commerce électronique en 2000. Depuis vingt ans, internet et la manière de l'appréhender ont énormément évolué. Il nous faut donc impérativement des lois et des outils pour que les États européens puissent obliger les géants du web à plus de réactivité et de transparence.

Le nouveau décret sur les services des médias audiovisuels, dit décret «SMA», dont la première lecture vient d'avoir lieu au gouvernement, prend en considération l'évolution des réalités du marché. Il permet notamment d'étendre le périmètre de la régulation à de nouveaux acteurs actifs dans le secteur de l'audiovisuel. Ainsi, les services de partage de vidéos et les services non linéaires sont soumis aux principes généraux contenus dans l'avant-projet de décret, dont l'interdiction des propos haineux et de l'incitation à la haine. Cela nous permettra, je l'espère, un meilleur contrôle des contenus haineux sur les plateformes internet.

**M. Laurent Devin (PS).** – Madame la Ministre, nous resterons à vos côtés pour travailler de façon constructive à l'élaboration d'une législation moderne.

**1.73 Question de M. Laurent Devin à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Nouveaux modes de consommation autopsiés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)»**

**M. Laurent Devin (PS).** – Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a lancé une grande étude sur les nouveaux modes de consommation des médias. Il s'agit d'une première dans le paysage audiovisuel francophone. L'objectif était de cibler les enjeux dégagés à partir des phénomènes récents que sont la convergence des médias et le déploiement d'acteurs transfrontaliers, pour adapter en conséquence la régulation audiovisuelle. Le but est de comprendre comment se répartissent les modes de consommation entre les médias et les acteurs. Cette question, peu approfondie jusqu'ici, motive cette étude.

Pour la réaliser, deux méthodes d'analyse, complémentaires, ont été utilisées. Il s'agit, tout d'abord, d'un questionnaire visant à évaluer le poids des équipements, les habitudes de consommation et l'environnement social du répondant. C'est le volet quantitatif du travail. Viennent ensuite des entretiens par groupes de discussion pour comprendre le choix des utilisateurs dans leur consommation de médias.

Madame la Ministre, dans sa publication «*Régulation*» du début mars, le CSA indiquait que les résultats de son étude seraient présentés à l'occasion d'une journée d'échange sur l'évolution des modes de consommation, dans le courant de 2020. Avez-vous des informations concernant l'agenda de cet événement? Avez-vous connaissance des grandes lignes du programme? Plusieurs panels d'experts y seront invités afin d'échanger sur les tendances qui se dégagent de l'étude. Avez-vous des précisions sur les différents intervenants prévus et serez-vous associé à cette présentation?

Enfin, quelle sera la suite donnée à cette étude par le CSA dans le cadre du débat démocratique autour de la régulation des services de médias audiovisuels?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, le CSA est en train de finaliser son étude sur les nouveaux modes de consommation des contenus audiovisuels dans le paysage audiovisuel belge francophone. Pour la première fois, les nouveaux modes de consommation des médias seront passés à la loupe, ce qui offrira des données fort intéressantes qui sont également attendues par le secteur audiovisuel et les consommateurs de médias.

Pour présenter les résultats de l'étude, un colloque en présentiel était prévu dans le courant de l'année 2020. L'objectif de ce colloque était de présenter les conclusions de l'étude ainsi que les enjeux réglementaires qui en découlent et de mettre ces résultats en discussion au cours d'une journée d'échange sur l'évolution des modes de consommation. En raison de la crise sanitaire, le CSA a dû, en tant qu'organisateur responsable, revoir son calendrier et s'interroger sur une alternative de présentation des résultats, de façon à créer un événement aussi sûr que possible. À ce stade, l'objectif est de combiner l'idée initiale du colloque avec le développement de nouvelles initiatives numériques, le but étant de présenter les résultats de l'étude dans le respect des règles sanitaires et des contraintes liées au contexte actuel. D'après les informations qui m'ont été communiquées, l'événement devrait toujours avoir lieu avant la fin de l'année 2020.

En ce qui concerne la suite donnée à cette étude par le CSA, dans le cadre du débat démocratique autour de la régulation des services de médias audiovisuels, l'étude en question prévoit une partie relative aux enjeux réglementaires, dont l'objectif est justement de proposer des pistes de réflexion utiles aux décideurs.

**1.74 Question de M. Laurent Devin à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture,**

*des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Réaction de l'Association des journalistes professionnels relative au soutien au journalisme d'investigation et à la pérennisation du Fonds pour le journalisme»*

**M. Laurent Devin (PS).** – Madame la Ministre, le Fonds pour le journalisme, qui a récemment fêté ses 10 ans, soutient financièrement l'enquête, l'investigation et le grand reportage en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cet outil «à la pointe de l'information», pour reprendre vos mots que je partage, contribue au développement d'un journalisme de qualité et a permis l'émergence d'investigations, d'enquêtes journalistiques et de grands reportages qui auraient difficilement pu voir le jour sans un soutien du Fonds aux journalistes d'information.

Doté aujourd'hui de 275 000 euros par an, dont la majeure partie, outre les frais de fonctionnement, est consacrée au financement des projets journalistiques, le Fonds poursuit ses missions avec succès. La crise actuelle a mis en lumière l'importance pour notre démocratie d'un accès à une information documentée et de qualité, principe auquel je vous sais très attachée.

Dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), votre gouvernement a par ailleurs réaffirmé sa volonté de «soutenir et renforcer le Fonds pour le journalisme». Le processus est lancé. Lors de sa réunion du 18 juin, le gouvernement a adopté en première lecture un avant-projet de décret visant à pérenniser le Fonds pour le journalisme. Le Fonds aurait dû voir ses moyens augmenter en 2020, mais ce ne sera pas le cas en raison de la crise du Covid-19, cette augmentation étant toutefois reportée à l'an prochain.

Sur son site internet, le 23 juin, l'Association des journalistes professionnels (AJP) a salué la prochaine adoption du texte qui pérenniserait le Fonds pour le journalisme et sa possible entrée en vigueur pour le début de l'année 2021.

Sans nullement anticiper les discussions qui auront lieu au gouvernement et au Parlement, mais bien dans l'objectif de s'intéresser à la dynamique mise en œuvre en faveur du journalisme d'investigation et de retracer avec vous la méthodologie de co-construction et de concertation adoptée, je souhaite vous poser les questions suivantes.

L'AJP se réjouissait de cette avancée décrétole qui permettra de pérenniser le Fonds du journalisme, tout en se disant attentive à ce que la promesse relative à l'augmentation des moyens du Fonds se concrétise en même temps que l'adoption du décret. Que ressort-il de la consultation effectuée à ce stade? De quelle manière sera assurée une diversité maximale des projets soutenus? Pouvez-vous nous donner des précisions concernant le prochain appel à projets du Fonds?

Enfin, pour entrer en vigueur en 2021, le texte doit être adopté définitivement avant les vacances. Ce calendrier sera-t-il respecté?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, lors de l'événement célébrant les dix ans du Fonds pour le journalisme, j'ai eu l'occasion d'annoncer mon intention de pérenniser ce Fonds en l'ancrant dans un décret et d'en augmenter les moyens. La crise du Covid-19 a éclaté peu après et a mobilisé toute notre attention.

Parmi les personnes touchées par cette crise se trouvent les journalistes indépendants ou ayant un statut similaire, comme celles et ceux qui passent par l'association professionnelle des métiers de la création, la coopérative SMart. L'AJP a réagi rapidement en lançant un appel supplémentaire du Fonds, doté de 40 000 euros, pour permettre à des journalistes indépendants de garder quelques revenus. C'est à cette mesure que nous avons abouti dans notre réflexion sur l'aide à apporter aux journalistes, et nous avons augmenté les moyens du Fonds de 550 000 euros, en plus de la subvention de 275 000 euros versée pour 2020.

Dès que l'urgence pure a été gérée, nous avons pu revenir à des dossiers de fond et j'ai présenté au gouvernement l'avant-projet de décret confirmant le Fonds pour le journalisme. Le gouvernement l'a approuvé en première lecture, le 18 juin dernier. Nous avons ancré le mécanisme qui fonctionne bien. Les appels sont ouverts à tous les journalistes professionnels ou aux personnes dans les conditions de l'être, de même qu'aux journalistes de profession, c'est-à-dire aux journalistes qui travaillent pour la presse périodique spécialisée.

Le Conseil d'État devrait rendre son avis au début du mois d'août, ce qui me permettra de représenter le projet en deuxième lecture à la fin du mois d'août. Le texte suivra ensuite son parcours parlementaire et devrait être adopté et publié au Moniteur belge largement à temps en vue de son entrée en vigueur prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**M. Laurent Devin (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse, les dispositions adoptées et l'échéancier à venir.

**1.75 Question de M. Laurent Devin à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Impact sur les télévisions locales des caméras intelligentes dans le championnat de football de D2 et D3 amateurs francophones»**

**M. Laurent Devin (PS).** – En février dernier, l'aile francophone de la Fédération de football, l'Association des clubs francophones de football (ACFF), a annoncé avoir conclu un contrat avec Sporttotal, une firme allemande de streaming cotée en bourse, portant sur la diffusion des matchs des clubs ACFF de divisions 2 et 3 amateurs, grâce à une caméra intelligente installée dans ces clubs.

Concrètement, les clubs qui adhèrent au projet autoriseront dès la saison prochaine la diffusion de leurs matchs à domicile en live streaming sur les sites de l'ACFF et de Sporttotal ainsi que sur leur site propre s'ils le souhaitent. En outre, un résumé sera disponible rapidement. Ce procédé sera gratuit pour les clubs et pour les supporters qui pourront visionner les images également en podcast. Pour l'ACFF, ce sera aussi gratuit et le procédé consistera à filmer tout le match avec une caméra installée par Sporttotal à ses frais. Celle-ci suivra automatiquement le ballon sans commentaire prévu dans un premier temps, mais il semble que cela soit envisagé à moyen terme.

Selon l'ACFF, qui souligne que malgré le Covid-19, tout sera prêt pour la reprise des championnats en septembre, ce procédé devrait permettre aux clubs d'attirer un nouveau public, en particulier les jeunes, et de vendre plus cher leurs panneaux et leurs maillots grâce à leur exposition plus forte. Rien ne changera sur le terrain pour les télévisions locales, qui continueront à filmer leurs propres images pendant le match, et ensuite lors des interviews. Par contre, le streaming créera une nouvelle concurrence.

Madame la Ministre, ce nouveau média, s'il peut être accueilli favorablement par les clubs qui y collaborent – 30 % actuellement au niveau de l'ACFF –, ne risque-t-il pas de priver les télévisions locales d'un public, et partant, de rentrées financières dans une période que l'on sait difficile pour certaines d'entre elles? S'agissant des effets de la crise du Covid-19, quelles mesures seront prises afin de permettre aux spectateurs de regarder les images en streaming dans les clubs dans les meilleures conditions, sachant que ce sera en milieu clos? Dans le cadre de la phase 4 du déconfinement, le Conseil national de sécurité (CNS) autorise, à partir du 1<sup>er</sup> juillet, une bulle de 200 personnes en intérieur, qui passera à 400 le 1<sup>er</sup> août si les chiffres de l'épidémie sont bons. Comment les clubs devront-ils s'organiser?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, un accord commercial conclu entre deux partenaires privés n'entre a priori pas dans mes compétences. Il est donc délicat pour moi de réagir sur ce point précis. Néanmoins, on ne peut pas nier que cette initiative pourrait faire concurrence aux télévisions qui retransmettent déjà certains matchs que Sporttotal pourrait désormais capter. Cela fait partie du

contexte audiovisuel actuel, devenu ultra-concurrentiel avec le développement des nouvelles technologies.

Les télévisions locales ont toutefois d'autres atouts que la captation simple des matchs de football. Elles peuvent par exemple se prévaloir de la qualité de leurs commentaires et de leur connaissance du terrain, qui leur permettent de se démarquer de la concurrence. Les télévisions locales ont donc a priori la compétence pour faire face à ce type de nouveau média, mais il est certain que le combat sera de plus en plus intense.

L'important n'est pas tant de retransmettre pour retransmettre, mais plutôt d'informer de manière intelligente le citoyen sur l'actualité sportive de sa région. Cela fait partie de l'ADN des médias de proximité, dont la mission prioritaire est l'information d'intérêt local. Cela consiste notamment à rendre compte des événements et des actualités de la vie sportive de leur zone de couverture.

En ce qui concerne les mesures à prendre par les clubs pour la diffusion de ces matchs en streaming, elles relèvent des compétences de ma collègue Valérie Glatigny. Je vous invite donc à lui poser directement la question.

**M. Laurent Devin (PS).** – Je vous remercie de votre réponse, Madame la Ministre. Après l'été, nous serons à nouveau appelés à parler de la RTBF, de RTL, en fonction de son possible retour en Fédération Wallonie-Bruxelles, et des télévisions communautaires et locales dans le cadre du nouveau champ audiovisuel ultra-concurrentiel que vous définissez avec beaucoup d'à-propos.

## 2 Ordre des travaux

**Mme la présidente.** – Les questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Organisation des Assises des droits des femmes et concertation avec les Régions wallonne et bruxelloise au niveau des mesures liées aux droits des femmes», de M. Charles Gardier, intitulées «Synchronisation musicale», «Réouverture d'un théâtre à Amsterdam désormais muni de cabines modulables», «Recours à la réalité virtuelle quant à la diffusion de la culture», «Création du *Belgian Music Fund*», «Réouverture du Musée Trinkhall à Liège» et «Radio éphémère "Talents"», de M. Maxime Hardy, intitulée «Mesures de prophylaxie dans le cadre de la reprise culturelle», de Mme Sybille de Coster-Bauchau, intitulées «Développement du programme *Europe Creative*» et «Projet *DaarDaar*», et de Mme Véronique Durenne, intitulée «Étude "La Deuxième Scène" et répartition entre hommes et femmes à la direction des théâtres», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

*– L'heure des questions et interpellations se termine à 19h25.*